DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT

RAPPORT ANNUEL **2015 - 2016**

DROITS DE L'ENFANT
Le Délégué général

DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX DROITS DE L'ENFANT

DROITS DE L'ENFANT
Le Délégué général

RAPPORT ANNUEL **2015 - 2016**

SOMMAIRE

INTRODUCTION 6

Chapitre I : Les questions familiales 17

1. Observations du Délégué général concernant la proposition de loi du 22 mars 2016 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 22 juin 2016 17
2. Jeunes aidants-proches – Soutenir ceux qui soutiennent 20
3. Maltraitance : ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire 20
4. Protection internationale 22

Chapitre II : Les questions scolaires 23

1. Exclusions scolaires définitives 23
2. Ecole de Tous 24
3. Réseau prévention harcèlement 25
4. Ecoles des droits de l'enfant 26
5. Aménagements raisonnables 26
6. Hyperspécialisation des milieux d'accueil et enfants laissés de côté 28

Chapitre III : Les questions de pauvreté 29

1. Précarité et petite enfance 29
2. Pour une gratuité scolaire réelle 30
3. Suspension du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) et droits de l'enfant à la sécurité d'existence 33

Chapitre IV : Les questions de migrations 34

1. Familles migrantes dites "roms" en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne 34
2. Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et crise de l'accueil 35
3. Enregistrement des demandes d'asile 37
4. Jeunes filles mariées accueillies dans les centres Fedasil 37
5. Les "bébés papiers" 38
6. Collaboration Aide à la jeunesse – Office des étrangers 39
7. Visite des maisons de retour de Tubize et Beauvechain 39
8. Familles "roms" européennes et l'emploi 40

Rapport annuel du Délégué général
de la Communauté française aux droits de l'enfant
1er septembre 2015 au 31 août 2016

© 2016 :

Délégué général de la Communauté française
aux droits de l'enfant
Rue de Birmingham 66 – 1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be – www.dgde.cfwb.be
conception graphique
Alain Dubois (www.ad.graphicdesign.be)
impression
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
illustrations
Les illustrations sont issues du site
www.selfietesdroits.be, des pages Facebook
du Délégué général des droits de l'enfant
et du site www.zero18.be
Photos
© Aurélie Elich
© Elise Boon
© ASBL Badje

DROITS DE L'ENFANT
Le Délégué général

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Chapitre V: Les questions de handicap **41**

1. Contention 41
2. Inclusion – Intégration 41
3. Autisme 42
4. Les enfants autistes et la protection internationale 43

Chapitre VI : Les questions de santé **44**

1. Réforme de la santé mentale infanto-juvénile 45

Chapitre VII : Les questions de jeunesse **46**

1. Accès à la justice 46
2. Dessaisissement 47
3. Radicalisation 48
4. Droit de recours, inspection et surveillance des IPPJ 49
5. La situation des enfants de parents détenus lors des grèves dans les prisons 50
6. L'avant-projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse 51
7. L'hypersexualisation des enfants 55
8. "Projet déontologie" 55

Chapitre VIII : Promotion des droits de l'enfant **56**

1. La campagne Marguerite 56
2. Le bus des droits de l'enfant 56
3. Internet et droits de l'enfant : #informer #partager #comprendre @dgde 57
4. Le Festival Zéro>18 : tester enfin la fête annuelle des droits de l'enfant "nouvelle formule" ! 59
5. "Que du bonheur !" 60
6. "Rien à faire, rien à perdre" 61

Chapitre IX : Le travail en réseau et les relations internationales **68**

Chapitre X : Les participations publiques **76**

Chapitre XI : Les informations administratives **80**

1. Les moyens mis à la disposition du Délégué général 80
2. Le personnel mis à la disposition du Délégué général 81

Annexes **82**

INTRODUCTION

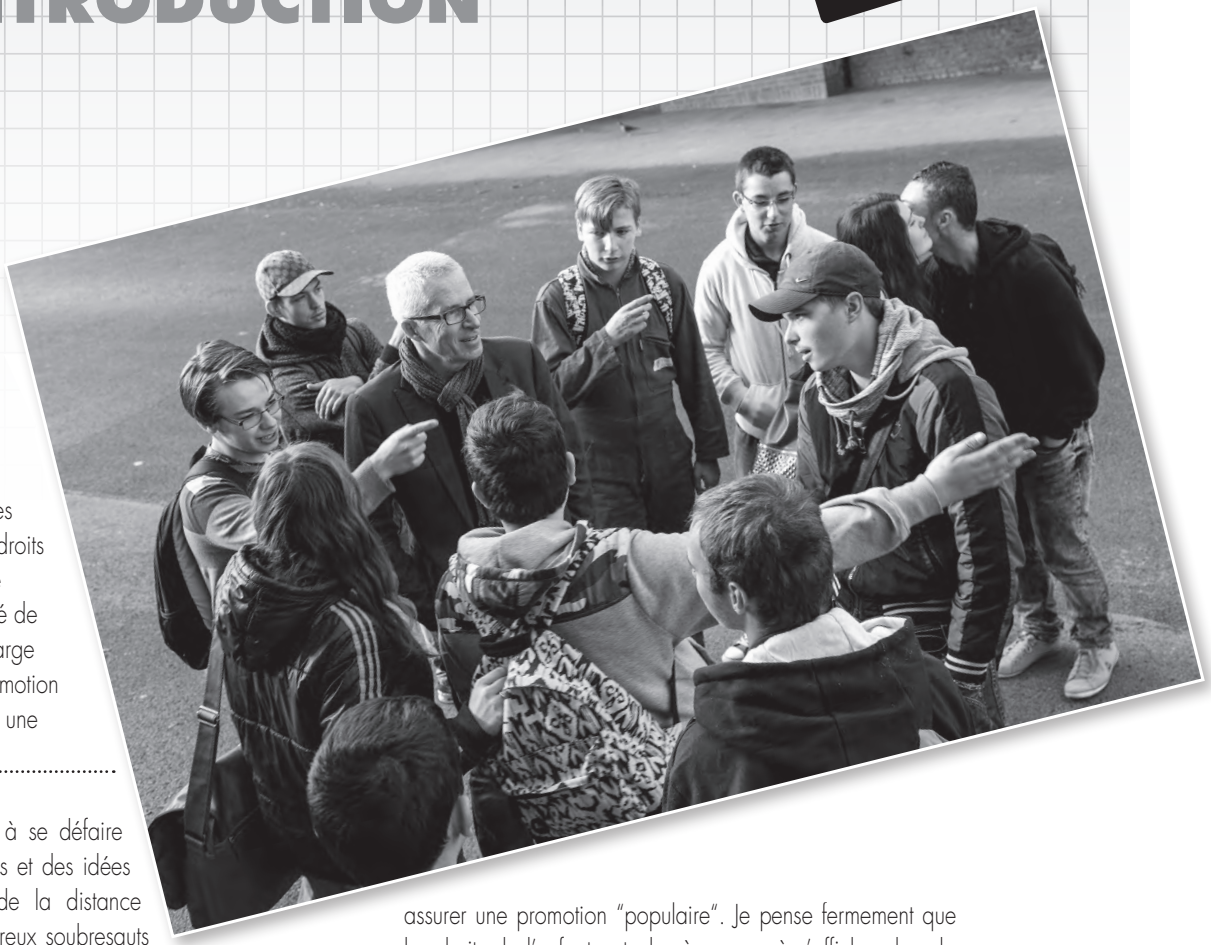

Résumer dans une introduction de quelques pages la situation des droits de l'enfant en Belgique francophone et l'activité de l'institution qui a en charge leur défense et leur promotion constitue à chaque fois une véritable gageure.

Il faut en effet arriver à se défaire des fausses impressions et des idées trompeuses. Prendre de la distance par rapport aux nombreux soubresauts médiatiques qui arrivent à imposer une vision tronquée des réalités, soulignant à gros traits des événements exceptionnels et jetant aux oubliettes bien d'autres réalités quotidiennes insupportables.

Des réalités douloureuses loin des fantasmes médiatiques

Disons-le sans détour et avec franchise, mon institution est souvent entraînée malgré elle dans un flot constant d'actualité, souvent de sensationnalisme. Pas un jour ne se passe sans qu'un média ne sollicite ma réaction sur des actualités aussi diverses que variées qui concernent, de près ou de loin, les enfants et leurs droits. Si la cohérence et le bien-fondé de ces multiples demandes ne paraissent pas toujours évidentes de prime abord, je ne refuse jamais d'entamer la discussion et, dans la grosse majorité des cas, je réponds positivement à ces demandes.

C'est que je crois que la notion même de "droits de l'enfant" n'est pas assez partagée, pas assez connue et donc pas assez ou mal pratiquée. C'est la raison aussi pour laquelle, depuis le début de mon premier mandat, j'ai souhaité en assurer une promotion "populaire". Je pense fermement que les droits de l'enfant ont plus à gagner à s'afficher dans la quotidienneté de la vie que dans des moments choisis et des lieux dédiés, ouverts seulement aux spécialistes et aux déjà convaincus. Les colloques austères, les conférences, les symposiums ne font d'ailleurs souvent que convaincre ceux qui le sont déjà.

Mais les situations les plus défavorables aux enfants et à l'exercice de leurs droits ne trônent en tête des grands titres des médias que lorsqu'elles se révèlent particulièrement scandaleuses ou sensationnelles. A titre d'exemples :

- Seule les maltraitances sadiques et perverses, poussées à leurs extrémités les plus abjectes ne paraissent désormais dignes des honneurs de la presse. Avec la conséquence détestable que la maltraitance quotidienne, ou plus encore les punitions corporelles dites éducatives, en viennent à être considérées comme banales et donc pratiquement acceptables socialement. Les violences faites aux enfants constituent pourtant un des plus grands fléaux de nos sociétés. Qu'elles soient directes ou indirectes, notamment au travers des violences conjugales de leurs parents, elles provoquent immanquablement des dégâts souvent irréversibles. L'insistance médiatique sur des situations paroxystiques, couplée

à l'insuffisance d'un discours clair, qui condamne toute forme de violence, même légère, à l'égard des enfants, confortent l'idée "qu'il y a bien pire ailleurs". Et contribue à relever dangereusement le seuil de tolérance à l'égard des comportements maltraitants et des violences domestiques.

- Le sort peu enviable de milliers d'enfants, privés de leurs parents et confiés à des institutions, ne pèse finalement que très peu au regard des préoccupations que les médias nous invitent à nourrir à l'égard des quelques dizaines d'enfants seulement qui sont pris en charge au sein des IPPJ. Cette insistance sur la prise en charge des mineurs auteurs de faits qualifiés infractions, qui représentent moins de 10 % des mineurs pris en charge, perpétue de manière lancinante une idée tronquée du secteur de l'Aide à la jeunesse. Pire, alors qu'une très large majorité d'enfants pris en charge par les professionnels est constituée d'enfants victimes de dysfonctionnements au sein des cellules familiales, leur situation paraît presque invisible aux yeux de la classe politique et du grand public. Qui, dès lors, ne saisissent pas les raisons de souhaiter un renforcement majeur des institutions qui prennent en charge ces enfants, soit en soutien au domicile des parents, soit de manière plus conséquente en retirant provisoirement la garde et l'éducation de l'enfant aux parents.

- Les phénomènes de harcèlement qui, suivant les résultats inquiétants de nombreuses enquêtes et études, s'imposent désormais comme une nouvelle forme de violence sournoise, bien au-delà des murs de l'école et sans que l'opinion publique n'y soit correctement sensibilisée en dehors des cas des suicides, toujours tragiques, souvent inattendus. La réalité du harcèlement semble pourtant désormais profondément ancrée dans la vie des enfants. Et il les poursuit jusque dans l'intimité de leur chambre, plongeant certains dans un désarroi profond sur lequel les adultes semblent avoir peu de prise. C'est que les relations virtuelles, avec le développement phénoménal des réseaux sociaux et l'importance démesurée qu'ils ont pris dans la vie de très nombreux enfants, éloignent les parents et les adultes en charge d'éducation des relations autonomes et souvent secrètes que peuvent entretenir les enfants. Une toute récente enquête révélait qu'une très large majorité des enfants de 10 ans fréquentaient désormais assidûment ces réseaux sociaux, en dehors du regard de leurs parents, augmentant ainsi fortement les risques de harcèlement, d'intentions malsaines et d'abus à leur égard.

Il en va de même pour l'activité de mon institution. Celle-ci ne se limite pas, loin s'en faut, à quelques titres accrocheurs, à quelques polémiques médiatisées dans lesquelles je suis parfois entraîné et qui écorchent son image et l'assise "populaire" que je cherche à lui assurer. Tant il est vrai que le concept même des droits de l'enfant reste toujours difficile à imposer. Pourtant, devant de multiples souffrances souvent muettes, ma responsabilité première est de rappeler aux adultes, parfois surpris, que le droit des enfants est une réalité consacrée par les textes et qui ne se négocie pas. C'est ainsi que la Convention m'amène aussi à rompre des habitudes, à modifier des regards et à interpeller, bousculer, déranger.

Rétablir les droits bafoués

Depuis sa création, il y a juste vingt-cinq ans, mon institution a patiemment construit son travail, en gardant le cap sur les quatre objectifs essentiels que le décret lui a fixés : recevoir et traiter les cas individuels de violations des droits de l'enfant et identifier, au travers de ces cas singuliers, des problématiques d'ensemble dont les mineurs peuvent souffrir, promouvoir la Convention en général, monitorer et vérifier l'application des lois et des décrets et enfin faire aux autorités politiques et administratives compétentes les meilleures recommandations pour améliorer constamment le bien-être des enfants et leur garantir le plein exercice de leurs droits.

Dans le domaine des plaintes individuelles, le Délégué général a reçu cette année 1300 nouvelles demandes d'intervention, ce qui représente une légère hausse du volume global des situations individuelles que nous sommes amenés à traiter. Légère hausse qui s'explique sans doute par une meilleure connaissance, dans le public, de mon institution et de son rôle. Hausse qui prouve aussi, comme c'est le cas dans la vingtaine de pays européens aujourd'hui dotés de structures similaires, que les droit des enfants sont de plus en plus perçus comme une exigence individuelle et collective.

Près de 55 % des saisines émanent des parents, le plus souvent des mères. Près de 10% sont formulées par les enfants eux-mêmes, ce qui représente une augmentation significative qui nous réjouit. Les autres proviennent de professionnels ou de proches des enfants. 16% des demandes concernent l'enseignement, 15% portent sur des contestations du mode de garde dans le cadre d'un conflit familial suraigu et 14% concernent des dénis de droit des enfants dans la migration. Viennent ensuite les requêtes liées à l'administration de la Justice et de l'Aide à la jeunesse, à la maltraitance, aux placements jugés arbitraires ou infondés et à la santé. S'y ajoutent des enlèvements internationaux, l'embrigadement dans des sectes, des demandes de logements de familles défavorisées, la question des jeunes dits radicalisés, etc.

À chaque fois, la demande est analysée, instruite, traitée avec le requérant et débattue avec les institutions ou les personnes mises en cause. Parfois, une simple explication sur les raisons d'une décision administrative ou judiciaire suffit à apaiser le conflit. Dans d'autres cas, il est apparu possible de faire modifier telle ou telle décision ou de remédier à une situation aberrante. Des situations complexes, mettant en jeu plusieurs administrations et différents niveaux de pouvoir, ont donné lieu, à mon initiative, à des médiations institutionnelles et ont parfois permis de dégager des solutions conformes aux intérêts des enfants concernés. Pour d'autres, le conflit est resté malheureusement insoluble, soit que les passions aient été exacerbées au point de devenir sans issue, soit que le requérant se soit désisté de lui-même, soit, enfin, que sa plainte nous soit apparue sans fondement. Je note à nouveau que de nombreuses demandes sont réorientées vers des services d'aide générale ou des services d'aide sociale spécialisés, localisées dans l'environnement proche des demandeurs. D'année en année, je dois ainsi regretter que nombre de services, dont la finalité est directement tournée vers les citoyens, peinent à se faire connaître de leurs usagers potentiels. Il me parait que ces difficultés à se faire connaitre du public devraient faire partie, tous secteurs confondus, des éléments analysés par les différents services d'inspection ou d'évaluation. Enfin, pour ce qui concerne spécifiquement mon institution, dans quelque 40 % des cas, l'analyse révèle que mon action s'est soldée par un bénéfice direct pour l'enfant. Un tel résultat incite à la modestie mais aussi à l'espoir.

Quant aux dossiers thématiques que je suis au long cours, ils sont principalement inspirés par l'analyse des problématiques individuelles qui me sont soumises au travers des questions et des plaintes. Qu'il s'agisse de situations de maltraitance, de harcèlement, de pauvreté ou de "radicalisation violente", c'est souvent la récurrence de situations personnelles inquiétantes qui indiquent la nécessité de dépasser leur traitement symptomatique. La multiplication de situations individuelles analogues révèle en effet souvent que des conditions particulières (contexte socio-économique, dominante culturelle, qualité de logement, accès aux services, etc.) favorisent l'émergence de ces problèmes. Et, qu'en conséquence, une action préventive plus globale sur le contexte et les conditions dans lesquelles se déroulent ces difficultés est de nature à diminuer à la fois le nombre de situations délicates mais aussi l'ampleur de leur développement et leur impact sur les enfants.

Ces différents dossiers thématiques donnent lieu à des interpellations et des recommandations formulées à l'égard des autorités politiques compétentes ou de leurs administrations mais alimentent également la construction d'outils de sensibilisation ou de prévention, souvent imaginés et réalisés en collaboration avec d'autres acteurs associatifs ou institutionnels. A titre d'exemples :

- Un outil spécifique concernant la prévention du harcèlement a été réalisé en partenariat avec de nombreux acteurs institutionnels ou associatifs. Cet outil pratique qui s'adresse tant aux parents qu'aux professionnels qui œuvrent dans le secteur de l'enseignement, de l'enfance et de la jeunesse, offre à la fois des éléments de compréhension du phénomène, des pistes pour agir et les relais concrets qui peuvent aider dans ces situations souvent délicates.

- A l'heure où le "vivre ensemble" est menacé et où les questions identitaires se posent dans des contextes particulièrement violents et menaçants, mon initiative "Parlons jeunes !» a proposé à plusieurs dizaines d'adolescents une édition "Parlons Clichés". Parce qu'un cliché, ça parait anodin, ça peut même faire rire, mais ça peut aussi conduire à

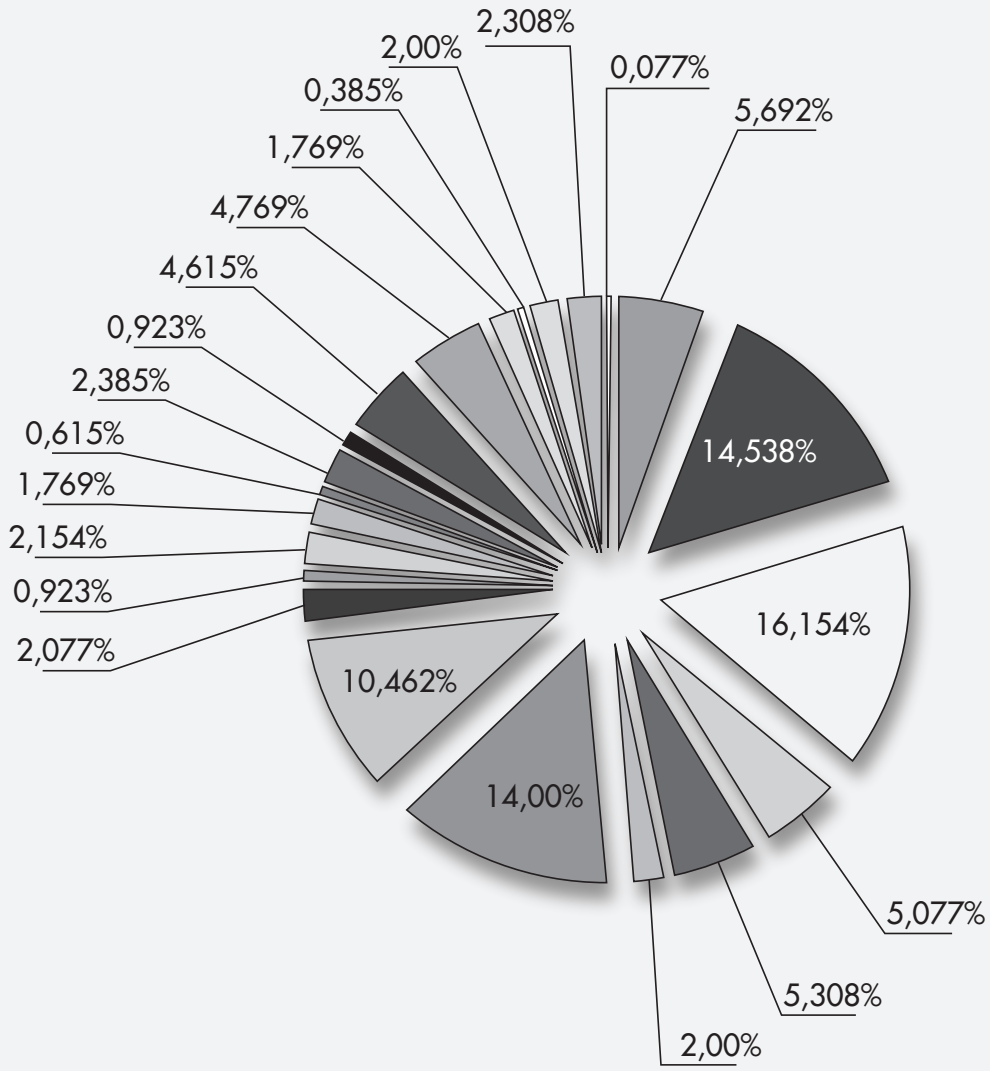

- Maltraitance: 5,692%
- Divorce et séparation: 14,538%
- Enseignement: 16,154%
- Placement: 5,077%
- Autres: 5,308%
- Problèmes administratifs: 2,00%
- Enfants étrangers: 14,00%
- Administration de la justice/AJ: 10,462%
- Santé: 2,077%
- Délinquence juvénile: 0,923%
- Grands-parents: 2,154%
- Logement: 1,769%
- Statut juridique: 0,615%
- Adoption: 2,385%
- Emprisonnement: 0,923%
- handicap: 4,615%
- IPPJ/section dessaisis: 4,769%
- Rapt parental: 1,769%

l'exclusion et à la discrimination. Comme à chaque édition, l'idée est d'inviter les jeunes à se forger une opinion, à la confronter aux autres, à débattre, à réfléchir ensemble sur cette thématique pour ensuite l'exprimer librement via les réseaux sociaux ou grâce aux partenaires médias.

Promouvoir des pratiques respectueuses

Faire connaître la Convention et sensibiliser aux droits de l'enfant est une autre mission importante de mon institution. Comme dit précédemment, je n'ai pas modifié ma stratégie : être au plus près des citoyens, sans prétention excessive, outre celle de communiquer au mieux sur les droits de l'enfant. Je l'ai fait, comme à l'habitude, en partenariat avec d'autres institutions ou associations, tant je suis persuadé que les conditions de vie des enfants et la reconnaissance de leurs droits ne pourront être sensiblement améliorés que par un engagement collectif et solidaire.

Le bus des droits de l'enfant a sillonné à nouveau les différents coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour organiser des animations "droit de l'enfants" dans les écoles, dans des services d'accueil ou des centres récréatifs. De nouveaux outils pédagogiques spécifiques ont été créés pour permettre une meilleure appréhension du sujet par les enfants de tout âge. De nombreuses animations ont été réalisées dans divers lieux d'éducation formelle (écoles, écoles de devoir, organisations de jeunesse, etc.) ou informelle (salons, activités ludiques ou de loisirs,etc) et ont permis d'informer et de conscientiser ponctuellement de nombreux enfants et les professionnels ou les bénévoles qui les encadrent.

Mon engagement dans le label "Ecole Droits de l'enfant", en partenariat avec Plan Belgique et d'autres opérateurs ponctuels, a été renforcé au cours du dernier exercice afin de pouvoir offrir l'accompagnement de plus d'écoles. Pour rappel, l'idée du label va bien au-delà de la sensibilisation et de la formation aux droits de l'enfant et vise plutôt à les inclure dans les pratiques quotidiennes pour les faire vivre à chaque moment de l'école.

Enfin, et sans chercher à être exhaustif, "Le magasin de jouets du DGDE» a représenté à nouveau une occasion concrète d'ouvrir le monde des enfants de demandeurs d'asile aux droits de l'enfant à travers une opération conviviale qui voit le bus s'arrêter dans les centres Fédasil et Croix-Rouge. Le premier objectif est de permettre à ces enfants particulièrement fragiles et démunis de choisir des jouets mais aussi de rappeler que le droit de jouer est un droit essentiel, reconnu par la Convention.
Moi et plusieurs de mes collaborateurs avons également multiplié les rendez-vous avec les citoyens en honorant de très nombreuses invitations à partager le point de vue des enfants dans des soirées thématiques. Ces rencontres, exigeantes notamment parce qu'elles se déroulent souvent en soirée ou durant les weekends, sont essentielles. Elles rapprochent la société civile des préoccupations de l'institution et permettent aussi de "prendre le pouls" de la société. Elles garantissent ainsi l'ouverture indispensable et évitent le fonctionnement ins-

titutionnel en vase clos. On trouvera plus loin une liste non exhaustive de ces participations.

Au détour d'une question médiatisée : radicalisation versus éducation.

La question de la "radicalisation violente", très médiatisée, pour le meilleur et souvent pour le pire, n'a pas échappé à mon institution. Le travail de réflexion et de sensibilisation des jeunes et de leurs entourages, initié dès 2013, a été poursuivi à travers différentes initiatives visant notamment à faire émerger et faire entendre la parole des jeunes concernés eux-mêmes.

Un recueil de témoignages ("Rien à faire, rien à perdre") de jeunes concernés par la radicalisation a été mené au cours de ce dernier exercice. L'objectif général du projet est de contribuer à favoriser le lien et à prévenir le repli sur soi et le passage à l'acte de certain(e)s jeunes, par une meilleure compréhension des constructions identitaires et des appartenances de chacun(e). A partir de la collecte de récits de vie, le projet vise aussi à permettre aux professionnels en lien avec des jeunes (enseignants, éducateurs, animateurs de quartier, travailleurs sociaux, etc.) et à leurs proches (familles, fratries, pairs) de devenir des acteurs réflexifs, d'oser quitter le silence et de (re)trouver une place mobilisatrice tant éducationnelle que sociale au sein de la société. Les premiers retours, alors que le site vient d'être mis en ligne, confirment l'intérêt de pouvoir disposer d'un outil entièrement réalisé à partir de la parole directe des jeunes concernés.

Quant aux demandes d'intervention concernant cette thématique, elles ont principalement émané de la famille proche ou des jeunes eux-mêmes, lors de leurs séjours en IPPJ notamment. De nombreux acteurs associatifs ou institutionnels des secteurs de l'enfance et de la jeunesse se sont également tournés vers l'institution pour demander une aide à la compréhension de ces nouveaux phénomènes, peu documentés scientifiquement et prêtant aisément à de multiples interprétations.

La question de la radicalisation violente, au-delà de son développement majeur dans l'actualité au cours de ces toutes dernières années, interpelle d'autant plus qu'elle paraît révéler en creux des difficultés majeures auxquelles nombre des enfants et des adolescents sont confrontés depuis plusieurs décennies. Il y a peu de doute sur le fait qu'une lecture tronquée et hyper conservatrice de l'Islam serve régulièrement de déclencheur aux actes terroristes barbares que de nombreux pays, sur tous les continents, ont eu à subir aux cours de ces dernières années. Il semble pourtant que l'on doit aussi pouvoir se questionner sur les éléments qui ont contribué à fabriquer le terrain favorable à ces conversions expresses de type sectaire et à ces passages à l'acte violent.

Il paraît ainsi qu'aux côtés des attentats qui se multiplient, le discours ambigu sur la place et la responsabilité que l'Islam occuperait dans ces effroyables tragédies, provoque d'invraisemblables dégâts.

Invraisemblables parce qu'on sait suffisamment que Daech n'est pas qu'une secte djihadiste. C'est aussi une secte takfiriste, particulièrement violente, qui excommunie littéralement tous ceux qui ne partagent pas leur point de vue. Les sunnites sont ainsi considérés comme des apostats, les chiites comme des hérétiques, aux côtés des juifs et des chrétiens. Les sunnites, largement majoritaires en Belgique sont, de par le monde, les premières victimes de la violence et de la lâcheté de ces actes terroristes. Invraisemblables encore car, alors que nous sommes confrontés depuis plusieurs années à ces actes abjects, nous n'avons pas encore été capables de produire un discours politique clair qui exonère de toute responsabilité les différentes communautés musulmanes, parfaitement étrangères à cette violente dérive sectaire. Invraisemblables enfin car, faute de ce discours clair, la répétition des attentats au cours des derniers mois a provoqué un regain de peur, de stigmatisation et de rejet à l'égard des musulmans qui vivent parmi nous.

Le renforcement continu des inégalités socio-économiques et géographiques a créé des poches de pauvreté où se concentrent des populations d'origine étrangère et d'immigration récente et où sévit un taux de chômage énorme qui touche prioritairement les populations les moins qualifiées. Les mêmes populations sont aussi en butte à un racisme fréquent, lui-même source essentielle de sentiment d'exclusion. On sait en outre que des milliers de jeunes sortent chaque année du système scolaire sans diplôme ni qualification. Ces constats alimentent un sentiment d'abandon, de mépris social qui n'est

sans doute pas étranger à la violence de certains jeunes et à leur choix d'adhérer à des idéologies assassines et fascisantes.

Les plus jeunes en sont particulièrement affectés, eux qui traversent les questionnements identitaires propres à l'adolescence. Car ces questions existentielles deviennent terriblement inextricables dès lors qu'elles se posent sur un terrain d'hostilité et de haine. De la qualité des réponses qu'ils parviendront à formuler dépend pourtant une grosse part de l'attitude qu'ils adopteront à l'égard de leur environnement et de la société en général.

De multiples constats de terrain indiquent que ce climat hystérique et sans nuance envers l'Islam renforce dangereusement le sentiment d'extériorité de nombreux jeunes issus de l'immigration. La pression de l'opinion publique, peu avare en matière d'amalgames, qui transforme tous les descendants d'immigrés en "musulmans", empêche ces jeunes d'opérer tranquillement le "bricolage identitaire" auquel leurs appartenances multiples les contraignent. Et confirme chez eux ce sentiment, toujours latent, qu'ils ont à défendre une citadelle assiégée. Inutile de se voiler la face : le parallèle entre la convergence d'un discours public accusateur, qui fait de ces jeunes des musulmans indépendamment même de leurs convictions et de leur pratique, et la montée chez ces jeunes d'un néo-conservatisme religieux qui utilise, à l'extrême, les interprétations les plus rigoristes des textes sacrés est difficilement contournable. A vrai dire, il y a quelques dizaines d'années, alors que l'Islam était bien moins diabolisé qu'aujourd'hui, les jeunes étaient aussi moins enclins à se déclarer musulmans et même à pratiquer leur religion.
C'est dans ce contexte détestable que le gouvernement fédéral a décidé d'intensifier les politiques sécuritaires : renforcement de l'encadrement policier, augmentation du nombre des contrôles, présence de l'armée, nouvelles règles en matière de procédure de police et de justice sont, parmi d'autres, les mesures les plus manifestes de ces nouvelles dispositions.

Il faut rappeler ici que si la majorité des citoyens découvre aujourd'hui l'impact de ce type de politique sur leur vie quotidienne (contrôles fréquents, fouilles etc.), les jeunes concernés, souvent logés dans les quartiers populaires, en font la rude expérience depuis plusieurs décennies. C'est effectivement dès le début des années 90, suite aux événements de Forest, que des politiques sécuritaires spécifiques ont été mises en place dans de nombreuses communes par le gouvernement fédéral, en lien avec les régions et les collectivités locales. Ils n'ont cessé d'être amplifiés au cours des dernières années. Sans résultat manifestement probant. Au contraire, on peut raisonnablement avancer qu'en cherchant à protéger certains citoyens d'autres, en cantonnant les uns et les autres sur des territoires distincts et limités, elles n'ont fait que favoriser et encourager le repli frileux des uns et des autres. Bien loin de l'image d'Epinal du multiculturalisme flamboyant qui, de l'étranger, constitue souvent un véritable attrait touristique de plusieurs de nos grandes villes.

Eric Maurin le rappelle très justement : "(...) la ségrégation ne consiste pas seulement à assigner certains individus à certains territoires, à ranger chacun auprès de ses pairs : elle verrouille aussi l'avenir (...)" [1].Car la question de la mobilité, ou plutôt son absence, touche directement à l'imaginaire social de ces jeunes, à leur capacité de sortir de leur réel, de s'inventer un nouveau monde, fait de rencontres.

Pour traverser les temps troublés que nous n'avons pas fini d'affronter, les politiques sécuritaires ne nous seront, je le crains, que d'un faible secours. Elles n'ont, du reste, pas pu éviter les attentats qui n'ont jamais été aussi nombreux, ni tari le flot des djihadistes, ni découragé des vocations mortifères au sein même de nos enceintes protégées.

Notre responsabilité est de résister à la tentation de répondre symétriquement aux barbares sur leur propre terrain, avec leurs propres idées, leurs propres mots. Détruire, nettoyer, "karcheriser", épurer, contrôler, isoler, occuper ne peuvent résumer notre ambition à l'égard d'une jeunesse désorientée. Parmi la génération d'aujourd'hui, il y a sans doute des jeunes qui sont prêts au sacrifice pour assassiner des innocents. Il n'existe pas beaucoup d'arguments pour les en dissuader. Et tenter de prévenir les passages à l'acte est sans doute la seule option qui reste. Mais il faut empêcher que ce vivier, dont nous découvrons chaque jour l'ampleur avec effroi, ne se renouvelle.

[1] Eric Maurin, Le ghetto français, enquête sur le séparatisme social, La république des Idées, Seuil, pp. 83-89, octobre 2004.

Je ne souhaite pas rouvrir un débat stérile sur le sens des conduites de radicalisation que proposent les mineurs d'âge. La question est aujourd'hui particulièrement sensible et n'autorise pas l'expression posée et réfléchie d'un avis divergent. La question de la "radicalisation violente" des mineurs a, par ailleurs, été largement débattue. Mon institution ne s'est pas refusée à donner son point de vue qui, à plusieurs reprises, a été discuté jusque dans les travées du Parlement. Sans surprise, le débat principal porte sur la responsabilité des enfants qui démontrent des sympathies vis-à-vis du terrorisme radical et de Daech ou qui font le choix d'aller combattre à l'étranger. Après avoir multiplié les rencontres avec des experts, des parents, des proches et des enfants eux-mêmes, je pense que, sous des dehors de "radicalisme violent", de nombreux enfants et jeunes inquiétés dans ce type d'affaire n'offrent pas le profil de terroriste violent qui leur est pourtant souvent assigné.

Tous les professionnels qui côtoient des adolescents sont témoins des innombrables conduites à risques dont ils sont coutumiers pour se mesurer à eux-mêmes, au réel, pour expérimenter leurs propres limites, tester la résistance des adultes ou simplement explorer le monde. La logique des bandes, les transgressions, la complaisance dans des comportements violents et provocateurs sont classiques à l'adolescence. Même si beaucoup l'ont oublié, nous avons tous traversé cette période structurante sous le regard bienveillant et tolérant des adultes pour les plus chanceux d'entre nous, ou sous le feu de leurs critiques et de leurs angoisses. Nous savons tous que cette épreuve requiert un accompagnement et non pas une stigmatisation, un rappel des limites à ne pas franchir et non pas une judiciarisation immédiate. Nous savons enfin que ce que les psychiatres appellent "la crise d'originalité juvénile" se résout par une participation accrue à la vie de la cité et non pas par l'exclusion ou la relégation.

La perception des comportements des adolescents varie sensiblement selon que leur violence constitue des agressions ou des auto-agressions. Les mécanismes à l'œuvre sont pourtant souvent identiques. Les conduites, plus sourdes que les conduites délinquantes, telles que le suicide, les conduites addictives, les comportements sexuels à risque, les troubles psychologiques, l'absentéisme scolaire..., sont autant de signes de souffrance trop négligés qui méritent d'être décryptés avec soin.

La prévention des conduites à risques chez l'adolescent se heurte à la complexité et à la pluralité des facteurs qui sont en cause dans ces processus. Accompagner les conduites à risques, c'est en premier lieu faire de l'adolescent lui-même un acteur de la prévention. La faiblesse d'une prévention limitée à la seule information apportée au jeune tient à un paradoxe qui n'a pas toujours été saisi immédiatement par certains initiateurs des stratégies de prévention. Il semble qu'il en va ainsi de la prévention du radicalisme violent : l'augmentation des connaissances ou la sensibilisation ciblée n'entraîne pas de façon mécanique une diminution du comportement à risque. Les efforts d'information et de sensibilisation, et le contre discours en réponse à la propagande djihadiste, améliorent certainement les connaissances des jeunes concernés. Mais ils n'ont pas forcément pour effet de modifier le désir de s'engager de ceux qui s'exposent, "en toute connaissance de cause", aux risques pourtant avérés de ce type d'aventure.

Redimensionner notre ambition éducative

La principale option préventive qui me semble raisonnable paraît dès lors tenir dans le redimensionnement du projet éducatif de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
En commençant par le renforcement massif des lieux d'accueil de la petite enfance, dramatiquement insuffisants dans les quartiers modestes. Prenant appuis sur les chiffres officiels du nombre de places en crèches accessibles dans les dix-neuf communes bruxelloises, je ne peux que constater et regretter qu'il existe des discriminations flagrantes entre les enfants vivant dans des communes aisées et prospères et d'autres vivant dans des communes populaires et modestes. Malgré les efforts manifestes et appréciables de rééquilibrage au cours de ces dernières années, des écarts allant de 65-70 % de taux de couverture à moins de 20% sont observés entre les communes les mieux dotées (Etterbeek, Uccle, WSP, etc.) et les communes qui le sont moins (Molenbeek, Saint-Josse, etc.). On le sait, mais on ne le redira jamais assez,

les services d'accueil de la petite enfance sont désormais bien plus que de simples lieux de garde qui serviraient principalement l'émancipation professionnelle des parents. Ces crèches ou les nombreux autres types de structures d'accueil, sont devenus en quelques dizaines d'années des lieux d'éducation essentiels. C'est là que se joue, sans attendre l'école, les prémices de l'alliance éducative entre les parents et les professionnels. C'est là que l'enfant découvre la différence et l'altérité. Là qu'il rencontre un bain culturel et linguistique différent. Là qu'il découvre d'importantes activités psychomotrices, là qu'il effectue les premières apprentissages cognitifs, là que ses parents peuvent faire état d'une difficulté ou d'un questionnement avant qu'il ne s'enkyste et n'en vienne à risquer de compromette à la fois le bon développement de l'enfant et l'équilibre familial. De très nombreuses recherches indiquent clairement que fréquenter un lieu d'accueil collectif lors des toutes premières années de la vie, constitue un avantage considérable à l'abord de l'école.

La situation que je dénonce n'est malheureusement pas nouvelle. Divers plans se sont succédés depuis de longues années pour rencontrer ce défi fondamental d'offrir les mêmes chances à chaque enfant de commencer son parcours éducatif dans des conditions optimales. Cette pérennisation d'une situation défavorable aux familles les plus faibles, vivant souvent entre elles dans des quartiers défavorisés, a eu un effet pervers insuffisamment pris en compte : à force de se heurter à des réponses négatives, à force d'être exclus de fait des structures d'accueil de la petite enfance, bon nombre de parents en sont venus à estimer qu'elles n'étaient pas "faites pour eux", ont en quelques sorte intégré le stigmate, ne cherchant même plus à revendiquer ce qui devrait pourtant leur être du : l'accueil inconditionnel de leur enfant dans une crèche.

C'est dire qu'il ne suffira plus d'ouvrir massivement des places d'accueil pour rétablir l'équité entre tous les enfants. Un important travail d'information et de sensibilisation préalable devra être entrepris pour tenter de convaincre ces parents qui ont été mis de côté de processus éducatifs essentiels, que l'intérêt de leur enfant et son développement harmonieux passent aussi par l'intégration précoce dans un lieu d'accueil collectif avec un environnement professionnel .

Le baromètre annuel de l'Institut Solidaris, "Confiance et bien-être", indique clairement, sur base d'une même répartition géographique des communes bruxelloises, que la confiance en la chose publique, et donc l'inscription citoyenne, est corrélée aux quartiers d'origine et aux services collectifs dont ils peuvent disposer. Ainsi les parents des communes plus aisées déclarent une confiance largement supérieure à celle que déclarent les parents des quartiers les plus précaires.

S'il veut être en mesure de contrer la montée de la haine et de toutes formes de radicalité, un projet éducatif global de qualité doit indubitablement pourvoir s'appuyer ensuite sur une école performante et qui offre à tous ses membres une qualité de vie satisfaisante.

Le constat a malheureusement été confirmé à de très nombreuses reprises sans qu'une remise en question fondamentale ne soit réellement engagée : en dépit de la qualité de la majorité des professionnels qui y œuvrent, les inégalités scolaires sont aujourd'hui flagrantes et viennent confirmer les inégalités sociales plutôt que contribuer à réduire leurs conséquences sur les enfants. De trop nombreux établissements, principalement dans les filières scolaires les moins valorisées, semblent avoir abandonné toute prétention à garantir la transmission d'un socle de base humaniste élémentaire. Faire de cette école affaiblie une institution à part, réclamant des égards particuliers, ne revêt aucun sens aux yeux des élèves qui la fréquentent et savent, mieux que quiconque, sa pauvreté éducative, sa tristesse relationnelle et son incapacité à marquer de manière constructive leur parcours initiatique d'adolescent(e)s.

Parmi les nombreuses difficultés rencontrées, l'impact de l'ethnicité dans l'espace scolaire, souvent méconnu ou dénié, s'avère particulièrement important. Plusieurs maux des établissements scolaires apparaissent, à l'analyse, comme lui étant associés : les formes de ségrégation qui régissent les orientations scolaires, la non-reconnaissance des difficultés de compréhension par les parents des enjeux scolaires assimilée à du désintérêt, l'exposition inégale à la punition des élèves et le sentiment d'injustice qu'ils en ressentent, la souffrance professionnelle des enseignants, etc. En résulte que, confinés à des catégories de perceptions scolaires ethnicisées (immigrés, musulmans, difficiles, scolarisés dans des établissements sensibles…), de nombreux élèves en sont venus à considérer qu'ils ne sont ni désirés, ni tolérés…

Le sentiment de ne pas être à la hauteur, de ne pas être digne des attentes sociales génère de nouvelles formes de dépression. Trouver des repères est devenu plus difficile dans une société où se multiplient les systèmes de valeurs et de normes décalées par rapport, notamment, au contenu de l'enseignement. La société actuelle, contrairement à une idée reçue, est peut-être moins marquée par une "perte de valeurs" que par leur multiplication et une contradiction des normes. Comment s'orienter, échapper ou gérer des conflits de normes, quand on ne dispose pas des outils intellectuels, sociaux et culturels pour le faire ?

Il faut donc, sans attendre, nous atteler à révolutionner nos modèles pédagogiques qui ne collent plus suffisamment aux évolutions de notre société mais aussi tabler, sans hésitation, sur les apports de la diversité. "Sans diversité il n'est pas concevable de conduire les jeunes vers leur citoyenneté ni de leur faire prendre conscience de leurs responsabilités sociétales dans l'élaboration d'un monde plus solidaire" [2]. L'école ne peut plus être un terrain de compétition individuelle mais plutôt un terrain d'entraide et de coopération où le résultat est atteint par le travail commun, processus par lequel tous s'enrichissent mutuellement et progressent ensemble.

Dès la présentation du "Pacte pour un Enseignement d'Excellence" à Namur, où la Ministre avait souhaité notre participation, mon institution a décidé de s'y investir, consciente de l'enjeu majeur que représente l'évolution de notre système scolaire eu égard aux enjeux sociétaux, et sensible à la démarche participative associant l'ensemble des acteurs du monde éducatif, en concertation avec les secteurs économiques, sociaux et culturels. J'ai été associé par ma participation au Comité d'Accompagnement et au sein du groupe de réflexion "Sens, valeurs, objectifs et missions de l'école du XXI e siècle". J'ai ensuite présidé un des douze groupes de travail "Démocratie scolaire, gratuité et qualité de vie à l'école" et j'étais également représenté dans le groupe "Renforcer l'orientation des élèves, la lutte contre l'échec scolaire et le décrochage".

Mais si réformer l'accueil de la petite enfance et l'école constituent des priorités absolues, notre ambition éducative ne peut s'y limiter.

D'autres outils éducatifs, liés à l'éducation informelle ou formelle et à l'éducation permanente notamment, se révèlent souvent d'une efficacité redoutable pour guider les enfants et les jeunes dans une démarche positive et constructive à l'égard de la société. Académies de musique et d'art, clubs sportifs, maisons de jeunes, mouvements de jeunesse, projets de citoyenneté active ou de mobilité internationale sont des opportunités de "grandir" qui sont largement sous-estimées. Tout porte à penser pourtant que ces lieux de rencontres de jeunes entre eux, et de jeunes avec des adultes bienveillants, hors de tout cadre contraint, constituent des éléments constitutifs essentiels d'un positionnement constructif et cohérent à l'égard de la société.

Je ne peux dès lors que regretter que les moyens financiers et humains consacrés à ce type d'activités soient particulièrement réduits et sans commune mesure avec les moyens considérables que nous consacrons à notre école qui offre pourtant un énorme déficit en termes d'égalité des chances et des acquis. Alors que le budget consacré à l'enseignement obligatoire avoisine les six milliards d'euros, l'ensemble des autres politiques consacrées par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux enfants et aux jeunes n'atteint pas le dixième de ce montant.

J'ai l'intime conviction que ces dispositifs éducatifs, hors école, constituent pourtant les pierres angulaires d'une éducation holistique qui mêle la famille, l'école et le milieu de l'enfant. Financer décemment ces multiples services est une question de bon sens. La véritable révolution familiale et l'explosion des modèles parentaux au cours des vingt dernières années ont provoqué une série d'ajustements ou de ruptures dans les modèles éducatifs. Beaucoup d'enfants ont souffert et souffrent encore de ces évolutions fulgurantes que nombre de parents ont du mal à "digérer" laissant trop d'enfants dans un profond désarroi. La mutation des modèles familiaux et des relations transgénérationnelles a entraîné un affaiblisse-

[2] www.ecoledetous.be

ment des repères chez les jeunes, fragilisant particulièrement certaines familles qui cumulent les difficultés. La pauvreté et l'isolement social accentuent encore les difficultés de nombreux enfants et de nombreux jeunes. Nombre de grandes espérances collectives se sont effondrées, les élites ont été souvent décrédibilisées, mais, parallèlement, la société reste, en revanche, animée par une dynamique de consommation.

Penser que l'école affaiblie que nous connaissons, pourra compenser ces difficultés et faire face à ces nombreux nouveaux défis n'est pas réaliste : l'énorme majorité des enseignants se retrouve pour reconnaître qu'ils ne peuvent faire face aux nombreuses attentes que la société formule à leur égard. Il leur est impossible de combiner leur tâche d'enseignement "stricto sensu" et les nombreuses sensibilisations et conscientisations auxquestions de société qui influencent pourtant fortement le climat scolaire. De nombreux acteurs des secteurs de la formation ou du travail social posent la nécessité d'œuvrer à une meilleure reconnaissance de l'éducation informelle, comprise comme une éducation qui se déroule dans le cadre familial, entre pairs, dans des espaces de socialisation. L'apprentissage éducatif est moins conscient mais il est bien présent. Investir dans l'éducation et le bien être est une mesure efficace pour promouvoir une citoyenneté active et prévenir l'exclusion. Aujourd'hui, je ne peux que constater que les systèmes d'éducation formelle ne peuvent faire face seuls à l'évolution rapide (technologique, sociale, économique) de la société. Ils doivent être renforcés par des pratiques d'éducation informelle.

Plus que jamais, je plaide pour que l'indispensable réforme de notre système scolaire s'accompagne d'un renforcement général du système éducatif global depuis le premier âge jusqu'à l'âge adulte. Il ne s'agit pas que d'un renforcement des moyens humains et matériels. Il s'agit avant tout d'une ambition qui mêlerait tous les acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour partager une vision plus cohérente et plus mélangée de l'enfance et de la jeunesse. Les travaux entamés autour du Pacte pour un enseignement d'excellence ont largement démontré que, pour se réformer, l'école a besoin de l'appui et du soutien de nombreux acteurs extérieurs. Pour assurer la réforme des temps scolaires, pour renforcer la démocratie, pour y faire entrer l'art et la culture, entre autres.

Ces soutiens ne seront sans doute véritablement acquis que lorsque les différents secteurs sollicités disposeront des moyens nécessaires pour élargir la palette de leurs activités mais aussi, et surtout, lorsque chaque acteur n'aura pas le sentiment de répondre simplement à une demande utilitaire et contrainte, mais s'investira librement dans le cadre d'un engagement solidaire et partagé, au service de la réussite et du bien-être des enfants.

CHAPITRE : I

Les questions familiales

1. Observations du Délégué général concernant la proposition de loi du 22 mars 2016 suite à l'avis du Conseil d'Etat du 22 juin 2016

Depuis de nombreuses années, il est régulièrement proposé d'élaborer un statut pour les accueillants familiaux. Une proposition de loi du 22 mars 2016 concernant les parents nourriciers a été déposée et a été examinée en Commission de la Chambre des Représentants.

De manière très succincte, cette proposition de loi a pour objet de transférer certaines prérogatives parentales aux accueillants familiaux. Ainsi, durant le placement, les accueillants familiaux exerceront le droit de garde matérielle. Cette proposition de loi du 22 mars 2016 va assez loin puisqu'elle propose qu'après un placement d'un an de manière permanente au sein d'une famille d'accueil, celle-ci pourra introduire une requête afin de demander de lui transférer d'autres attributs de l'autorité parentale qui lui ont été confiés antérieurement par convention. La proposition de loi ne dépouille pas totalement les parents puisqu'ils conservent le droit de garde juridique (décisions importantes quant aux choix éducatifs) et permet aux parents biologiques ou aux parents légaux de saisir le tribunal quant au respect des conditions morales et matérielles nécessaires au bon développement de l'enfant.

Le Conseil d'État a été amené à rendre un avis en date du 22 juin 2016. Le Délégué général a communiqué son avis à la Commission de la justice.

Les fondamentaux de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant :

Le 22 juin 2016 et quant à cette proposition de loi "modifiant la législation en ce qui concerne les droits et devoirs des parents nourriciers" devenue proposition de loi "modifiant le Code civil en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux", le Conseil d'Etat motive son avis en se référant à la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il en mentionne les articles suivants sans toutefois les commenter :

Article 7 :

1. L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux.
2. Les États parties veillent à mettre ces droits en œuvre, conformément à leur législation nationale et aux obligations que leur imposent les instruments internationaux applicables en la matière, en particulier dans les cas où faute de cela l'enfant se trouverait apatride.

Article 9 :

1. Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Une décision en ce sens peut être nécessaire dans certains cas particuliers, par exemple lorsque les parents maltraitent ou négligent l'enfant, ou lorsqu'ils vivent séparément et qu'une décision doit être prise au sujet du lieu de résidence de l'enfant.
2. Dans tous les cas prévus au paragraphe 1er du présent article, toutes les parties intéressées doivent avoir la possibilité de participer aux délibérations et de faire connaître leurs vues.
3. Les États parties respectent le droit de l'enfant séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec ses deux parents, sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.
4. Lorsque la séparation résulte de mesures prises par un État partie, telles que la détention, l'emprisonnement, l'exil, l'expulsion ou la mort (y compris la mort, quelle qu'en soit la cause, survenue en cours de détention) des deux parents ou de l'un d'eux, ou de l'enfant, l'État partie donne sur demande aux parents, à l'enfant ou, s'il y a lieu, à un autre membre de la famille les renseignements essentiels sur le lieu où se trouvent le membre ou les membres de la famille, à moins que la divulgation de ces renseignements ne soit préjudiciable au bien-être de l'enfant.

Les États parties veillent en outre à ce que la présentation d'une telle demande n'entraîne pas en elle-même de conséquences fâcheuses pour la personne ou les personnes intéressées.

Article 20 :

1. Tout enfant qui est temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, ou qui dans son propre intérêt ne peut être laissé dans ce milieu, a droit à une protection et une aide spéciales de l'État.
2. Les États parties prévoient pour cet enfant une protection de remplacement conforme à leur législation nationale.
3. Cette protection de remplacement peut notamment avoir la forme du placement dans une famille, de la kafalah de droit islamique, de l'adoption ou, en cas de nécessité, du placement dans un établissement pour enfants approprié. Dans le choix entre ces solutions, il est dûment tenu compte de la nécessité d'une certaine continuité dans l'éducation de l'enfant, ainsi que de son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

La référence à ces articles est sans doute importante mais n'est pas suffisante.

Dans ses observations finales du 11 juin 2010, le Comité des droits de l'enfant recommande à la Fédération Wallonie-Bruxelles et aux autorités belges de revoir son dispositif juridique en vue d'éviter le placement d'enfants dans les établissements. A cette fin, le Comité recommande de privilégier l'accueil en milieu familial par rapport au placement en institution résidentielle. En outre, il recommande de fournir aux familles l'aide sociale et économique leur permettant d'assurer leurs fonctions parentales.

Concrètement, le Comité des droits de l'enfant émet une série de recommandations qui viennent confirmer les principes fondateurs et la philosophie du législateur décrétal de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir que toute mesure d'aide à la jeunesse est fondée sur les principes suivants :

- priorité à l'aide en milieu de vie ;
- si un retrait de la famille est nécessaire, il faut opter pour un accueil familial, soit au sein de la famille élargie, soit au sein d'une famille d'accueil se situant en dehors du cercle familial;
- le placement en institution résidentielle devrait être limité aux cas où cette solution est particulièrement appropriée, nécessaire, constructive pour l'enfant. Les placements résidentiels ne doivent donc pas être décidés "en dernier lieu", mais doivent pouvoir être pensés aussi comme des réponses adéquates pour des enfants souffrant notamment des troubles du lien ("troubles de l'attachement").

Le rappel du Comité des droits de l'enfant est évidemment très important puisqu'il accorde d'emblée une priorité au milieu de vie et propose, si un retrait est nécessaire, d'opter pour un accueil familial soit au sein de la famille élargie, soit au sein d'une famille d'accueil se situant en dehors de la famille. Le Comité invite donc les Etats à mettre en œuvre les moyens économiques et sociaux nécessaires au maintien de l'enfant dans son milieu familial.

Le droit au respect de la vie privée et familiale (article 8 de la convention européenne des droits de l'homme)

Le rappel de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme est également important car la proposition de loi ne fait pas suffisamment référence aux familles d'origine et aux placements intra-familiaux.

Par ailleurs, de nombreux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme soulignent que les Etats ont l'obligation de prendre des mesures nécessaires pour soutenir les parents et les familles et que les enfants ne devraient être séparés de leurs parents que dans des circonstances exceptionnelles. Il incombe par conséquent aux Etats de tout mettre en œuvre pour réunir les enfants et leurs familles (voir, R.M.S C/Espagne, n°28775/12, 18 juin 2013, par.69 ;Soares de Melo c. Portugal, 16 février 2016, spécialement par.89 et 91).

Ce processus permettant de garantir ce droit doit bien évidemment tenir compte aussi des modalités d'exercice de l'autorité parentale et du partage des responsabilités parentales en cas de séparation ou de retrait familial. A l'instar du contentieux civil de l'autorité parentale, le choix du respect de l'égalité parentale facilite bien évidemment les contacts entre les parents séparés. Le principe d'égalité parentale est un garant quant au maintien des contacts de l'enfant avec ses parents de naissance, ses parents légaux. Cette philosophie fondée sur l'égalité doit s'étendre également à l'accueil familial.

Or, la proposition de loi ne semble pas aller dans ce sens. Elle rompt avec le principe d'égalité et aborde la question du partage des responsabilités parentales en termes de transfert des prérogatives parentales, ce qui revient à dire que certains parents se dépouilleraient nécessairement de leurs prérogatives au profit d'autres parents. Comme indiqué plus haut, la proposition de loi du 22 mars 2016 va encore plus loin puisqu'elle propose qu'après un an de placement d'un enfant de manière permanente au sein d'une famille d'accueil, celle-ci pourra introduire une requête afin de demander de lui transférer d'autres attributs de l'autorité parentale – éventuellement tous sauf les droits et devoirs relatifs à l'état de la personne de l'enfant, c'est-à-dire, avant tout, le droit de consentir à l'adoption - qui lui ont été confiés antérieurement par convention.

Lois de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Comme le Comité des droits de l'enfant, le Délégué général est favorable à une priorité à l'accueil familial sur le placement en institution, à condition toutefois que l'accueil familial soit centré sur l'enfant. En effet, si le Comité tend à encourager l'accueil familial, c'est pour faire prévaloir les principes contenus dans la Convention internationale et les pratiques qui favorisent un accueil familial. Le travail du lien avec les enfants, le travail du lien avec les familles sont évidemment indispensables et sont les préalables de la mise en œuvre d'une mesure d'accueil familial. La question des missions

incombant aux familles relèvent donc du secteur de l'aide à la jeunesse. Les lois de réformes institutionnelles du 8 août 1980 quant à la répartition des compétences entre les Communautés et l'Etat fédéral ont transféré les matières personnalisables aux Communautés. Celles-ci sont donc compétentes pour ce qui concerne la protection de la jeunesse, la protection judiciaire, à l'exception toutefois des règles de droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil. Le rappel est évidemment important car la proposition de loi, qui porte essentiellement sur les règles du Code civil en matière d'autorité parentale, doit être compatible avec les décrets, portant sur les matières communautarisées, dont notamment le décret du 4 mars 1991 relatif de l'aide à la jeunesse et le projet de Code de la prévention de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Cette harmonisation implique une concertation préalable avec les Communautés.

En outre, depuis les lois de réformes institutionnelles, le travail préalable quant à la mise en place d'un accueil familial et la définition des missions incombant aux familles relève de la compétence des Communautés. Ce travail d'accompagnement préalable doit évidemment porter par priorité sur la gestion du quotidien des familles, sur ce qui sera partagé entre les familles. Il semble effectivement difficile de penser un accueil familial sans aborder préalablement ces questions. Débattre de la question des tâches quotidiennes relève donc du secteur de l'aide à la jeunesse et doit être pensé avant d'élaborer une mesure d'accueil familial. La question de la gestion du quotidien doit être un impératif préalable à toute mesure d'accueil familial.

Cette question est abordée par le Conseil d'état quant à l'article 5 de la proposition de loi qui précise que "durant le placement, les accueillants familiaux exercent le droit de garde matérielle". La proposition de loi propose la définition suivante : "le droit de garde matérielle : la compétence juridique pour assurer l'éducation quotidienne de l'enfant. Cela inclut le droit d'avoir et de garder l'enfant auprès de soi et de prendre toutes les mesures quotidiennes".

Pour le Conseil d'État, la question de la définition de la garde matérielle aurait tout intérêt à être mieux définie d'autant qu'il s'agit de notions qui sont appelées à s'appliquer également dans d'autres contextes que celui de l'accueil familial.

Le Délégué général pense également que ces notions doivent être mieux définies mais, contrairement au Conseil d'état, il estime que cette question relative à la quotidienneté est d'abord une question qui doit être préalablement traitée par le secteur de l'aide à la jeunesse.

Parentalité partagée et respect du lien d'attachement.

L'évolution sociologique des familles (par exemple les familles recomposées) contribue aussi à l'émergence de nouveaux liens parentaux, d'une pluri-parentalité reposant sur le lien d'affection qui prend en considération les relations affectives et les protège.

La parentalité n'est plus exclusivement binaire mais peut être l'exercice d'une pluralité de personnes. Ces questions concernent d'autres réalités familiales comme notamment la parentalité sociale, la grande parentalité, etc. La notion de parentalité vise donc non seulement les parents légaux mais aussi les "parents sociaux", les beaux-parents, les grands-parents, et les accueillants familiaux. La parentalité est une notion qui met l'enfant au centre et part du postulat que le respect du lien porteur de sens et le respect du vécu de l'enfant donnent une sécurité affective, une stabilité à l'enfant. Ces questions mériteraient un débat beaucoup plus large sur la parentalité et sur la filiation (filiation biologique, filiation fondée sur des nouvelles pratiques d'engendrement, procréation médicalement assistée, possession d'état…).

Enfin, le Délégué général est formellement opposé à ce que certaines prérogatives parentales soient attribuées aux institutions. La parentalité est en effet une question d'attachement, de liens entre les personnes.

Inégalités sociales et confusions inter-générationnelles

Le projet de loi rompt avec le principe d'égalité et aborde la question des responsabilités parentales en termes de transferts de prérogatives parentales au détriment des familles d'origine. En outre, une décision de retrait familial concerne bien évidemment des parents en difficultés quant à leurs missions parentales mais touche aussi des familles précarisées, des familles pauvres. Les familles pauvres risquent ainsi de se sentir dépossédées de leurs compétences, de se sentir rejetées de la vie de leur enfant au profit de familles plus aisées correspondant à un modèle différent. Pour le législateur, c'est manifestement s'exonérer d'obligations imposées par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme qui impose aux Etats de tout mettre en œuvre pour permettre aux familles les plus précarisées d'exercer leurs droits éducatifs dans les meilleures conditions.

La proposition de loi se cantonne aussi trop à la question de l'accueil extra-familial. Or, la très grande majorité des accueils familiaux sont des reprises de guidance (placement intra-familial, placements chez des proches…). Ces reprises de guidance constituent un agglomérat de situations très différentes (des frères, des sœurs, des "quasi frères", des "quasi sœurs", des grands parents, des "quasi grands-parents", des oncles, des tantes, des proches, des "quasi proches"…). Or, la question du transfert de l'autorité parentale n'est pas sans incidence symbolique. Elle peut provoquer une perte de repères lorsque par exemple, un grand parent vient supplanter la fonction parentale des parents ou lorsqu'un grand frère vient suppléer aux difficultés de ses parents. L'enfant risque d'être plongé dans un magma confusionnel, d'indifférenciation et de perte de références identitaires dans un contexte où les repères sont justement très importants.

Jouer avec le transfert des prérogatives sans tenir compte de la complexité des familles, c'est sûrement prendre beaucoup de risques quant au devenir de l'enfant.

En conclusion, le Délégué général pense qu'il faut encourager de nouvelles formes de parentalité. Ce partage de parentalité ne porte évidemment pas atteinte au principe de filiation. Il ne s'agit nullement de remettre en question le lien de parenté qui ne peut se confondre avec la parentalité. L'objectif est de penser la parentalité en termes de responsabilités éducatives de personnes investies dans le quotidien de l'enfant. Par responsabilités, le Délégué général évoque l'engagement psycho-éducatif en faveur de l'enfant.

L'accueil familial doit donc être structuré comme une mesure d'aide et de protection de la jeunesse créant de la co-parentalité au bénéfice de l'enfant accueilli. Cette co-parentalité parents/famille d'accueil doit procéder d'un engagement de chacune des familles, engagement validé par les autorités de placement. Il est effectivement important de tout mettre en œuvre pour soutenir et pour sécuriser les adultes dans leur engagement responsable vis-à-vis de l'enfant.

Le Délégué général recommande d'agir à plusieurs niveaux:

- élaborer une charte parentale avec les parents d'origines et les accueillants. Cette charte sera élaborée avec le concours des autorités mandantes. Elle précise le partage de la gestion quotidienne. Elle tient compte de la réalité de l'enfant et à l'instar du droit français, elle devrait s'exercer conformément aux principes de l'exercice conjoint de l'autorité parentale. Elle peut être revue en cas d'éléments nouveaux et de difficultés quant à son application ;

- mettre sur pied une formation des familles d'accueil afin d'aider celles-ci à utiliser au mieux les moyens qu'elles offrent aux jeunes accueillis ;

- le Délégué général pense enfin que la question des relations du jeune avec ses parents de naissance est déterminante pour lui, qu'il vive ou non au quotidien avec eux. De nombreux enfants seront amenés à retourner au sein de leur famille de naissance et le tout placement en famille d'accueil doit avoir pour but le retour de l'enfant chez ses parents d'origine. Il est donc important que ces enfants et leurs familles y soient préparés et accompagnés. Ceci vaut aussi pour les nombreux jeunes confiés à un membre de leur famille élargie : grands-parents, oncle ou tante, sœur ou frère… Faute de moyens, ces jeunes, sont encadrés par un service de placement familial seulement dans 50% des cas. Or, l'absence d'accompagnement adéquat dans certains accueils intrafamiliaux peut être de nature à maintenir le jeune dans un contexte où le risque de répétition est accentué. Le Délégué général estime donc qu'il est tout à fait inacceptable de ne pas offrir un accompagnement à ces familles et que cette absence d'encadrement peut être de nature à les maintenir dans leurs difficultés, voire à les augmenter.

Si le Délégué général est favorable à l'encouragement de nouvelles formes de parentalité, il reste néanmoins formellement opposé à la proposition de loi du 22 mars 2016.

2. Jeunes aidants-proches – Soutenir ceux qui soutiennent

L'ASBL 'Jeunes Aidants Proches' poursuit son projet de soutien aux jeunes aidants proches.

Des jeunes de moins de 18 ans apportent une aide régulière et continue à un membre de leur famille (parent ou fratrie) ou à un ami qui est en situation de dépendance du fait d'un accident, d'une maladie ou d'un handicap.

Actuellement, ces enfants et adolescents ne sont souvent pas reconnus pour les services qu'ils rendent. Or, les responsabilités quotidiennes qu'ils endossent méritent qu'ils soient soutenus afin qu'ils

puissent vivre leur enfance/adolescence comme leurs pairs tout en étant fiers d'être jeunes aidants.

Une recherche est actuellement en cours au sein de deux établissements scolaires afin d'identifier, à l'aide d'un questionnaire, d'éventuels jeunes aidants proches.

Le Délégué général participe au travail de réflexion de ce réseau bruxellois.

3. Maltraitance : ce qui a été fait et ce qu'il reste à faire

La maltraitance, envisagée de manière globale en intègrant toutes les formes de violence et d'abus, reste une préoccupation principale du Délégué général. De nombreuses situations continuent à nous être orientées et à être traitées par nos services. Ces situations renseignent bien des terribles conséquences de ces actes sur les enfants.

Au point de vue comportemental, les maltraitances, les violences et les abus entraînent souvent chez les enfants et les adolescent(e)s une culpabilité et un sentiment d'échec. On note

des états dépressifs, une tristesse sans raison apparente et, assez souvent, un effondrement des résultats scolaires. Il peut se développer aussi des troubles de l'alimentation et du sommeil. Si l'abus est grave et répétitif, l'enfant peut devenir irritable, agressif ou colérique. Il peut en arriver à des conduites anti-sociales, se tourner vers la toxicomanie et tenter de se suicider.

Depuis de longues années, et notoirement depuis "l'affaire Dutroux", de nombreuses dispositions et règlementations ont été prises pour tenter de diminuer le nombre de situations en agissant préventivement, en effectuant les meilleures réformes législatives, tant au niveau procédural que répressif, et enfin en mettant en œuvre les meilleures mesures concrètes afin de favoriser le traitement du phénomène.

Depuis 2004 et le décret du 12 mai relatif à l'Aide aux enfants victimes de maltraitance, le Délégué général peut interpeller les instances ou services spécifiques, à savoir le centre PMS, le service de promotion de la santé à l'école (PSE), l'équipe «SOS Enfants», le conseiller ou tout autre intervenant compétent spécialisé en vue de l'accomplissement de sa mission. C'est ainsi que le Délégué général interpelle régulièrement ces différents intervenants concernant des situations individuelles.

Il est utile de rappeler que lors de la réforme du décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances, celui-ci a finalement été abrogé dans son entièreté pour laisser la place à l'actuel décret du 12 mai 2004. A l'époque de cette réforme, l'exposé des motifs insistait notamment sur la nécessité d'implémenter et d'encourager une approche transversale et coordonnée de la maltraitance des enfants.

Cet objectif se traduit notamment par la mise en place de différents protocoles entre les instances qui traitent de situations de maltraitances. C'est dans ce cadre que le Délégué général a participé, fin 1998, à un groupe de travail réunissant des représentants du ministère de la Justice, de la magistrature et des Communautés, tous actifs dans le domaine de la maltraitance. Ce travail s'est fait dans le cadre de l'exécution des décisions de la Conférence interministérielle sur la protection des droits de l'enfant.

Cette initiative faisait suite au rapport du 23 octobre 1997 de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants qui avait insisté sur l'importance de permettre aux secteurs "Justice" et "médico-psycho-social" de se rencontrer pour trouver ensemble des solutions aux problèmes soulevés dans leurs nécessaires interactions. Ce groupe de travail, auquel participait le Délégué général, avait pour mission d'examiner les recommandations de la Commission nationale contre l'exploitation sexuelle des enfants et d'élaborer des directives ou des accords de coopération en vue d'améliorer la prise en charge des situations de maltraitance par les instances compétentes et la collaboration entre la justice et les services d'aide est toujours au travail. Le 27 avril 2007, un protocole d'intervention entre le secteur "médico-psycho-social" et le secteur

judiciaire a été signé par les ministres de la Justice et de l'Aide à la jeunesse de la Communauté française et de la Communauté germanophone, ainsi que de la Région wallonne en charge de la Santé mentale. Le 29 octobre 2007, ce protocole a également fait l'objet d'une circulaire signée par les Procureurs généraux de Liège, Mons et Bruxelles.

Récemment, le protocole a fait l'objet d'une nouvelle mise en forme et d'une actualisation au regard des nouvelles législations. La brochure : "Que faire si je suis confronté à une situation de maltraitance d'enfant ? M'appuyer sur une réseau de confiance" a aussi fait l'objet d'une réédition et d'une rediffusion. Les différents acteurs du groupe de travail "Conférence permanente de concertation maltraitance" chargé d'assurer le suivi du protocole, s'attachent à dire qu'il faut poursuivre au quotidien le travail de diffusion de celui-ci auprès des professionnels et de tous ceux et celles qui travaillent avec des enfants ou des jeunes car il reste encore trop peu connu. Cette conférence continue à s'informer sur différents sujets en lien avec la maltraitance (ex : mutilations génitales, secret professionnel...).

D'autres protocoles ont également été mis en place entre l'Aide à la Jeunesse et l'ONE en 2008 et ont fait l'objet d'une évaluation en 2014 et entre l'Aide à la Jeunesse, l'ONE et Child Focus en 2014.

Il faut également rappeler que dans le cadre du renforcement du Plan de lutte contre la maltraitance, initié par la Ministre de l'Aide à la Jeunesse en 2012, il a été décidé de créer une ligne téléphonique dédiée au signalement des situations de maltraitance afin non pas de pointer les abuseurs, mais de mettre à disposition le plus vite possible une aide appropriée. Le service "Ecoute Enfant 103" qui est déjà régulièrement interrogé sur cette problématique tant par les enfants que par les adultes (professionnels ou non), est apparu, assez naturellement, comme le numéro auquel les particuliers pouvaient s'adresser en cas de maltraitance. A cet effet, deux emplois supplémentaires ont été financés pour renforcer le 103 et des formations spécifiques à la question de la maltraitance ont été organisées à l'attention de l'ensemble des écoutants.

Il convient toujours de garder à l'esprit que l'ensemble des réformes spécifiques qui peuvent être prises quant à la maltraitance des enfants ne doit pas oblitérer le fait que les efforts les plus importants et les plus efficaces doivent être fournis à la base. On le sait, le bien-être des enfants dépend pour une grosse part de la bonne santé économique et affective des adultes qui en assurent la charge et qui les entourent. On ne rappellera jamais assez que le secteur non-marchand (petite enfance, enseignent, sécurité sociale, culture, loisirs, etc.) constitue la clé de voûte d'une politique globale en faveur de l'enfance. Négliger cette approche essentielle au profit des seules actions réactionnelles aux problèmes de maltraitance (de la détection à l'aide aux victimes, en passant par les interventions en famille) se limiterait à donner l'illusion aux citoyens que les autorités agissent, alors que le fond du problème et les causes fondamentales de la maltraitance sont laissés à l'abandon.

C'est dans cette optique que le soutien à la parentalité ou l'accompagnement des familles, en ce qu'il contextualise la parentalité, en ce qu'il valorise les compétences des parents, et en ce qu'il place l'enfant au cœur de ses préoccupations est devenu un outil de prévention de la maltraitance.

Ce soutien s'est, par exemple, décliné sous la forme d'un référentiel intitulé "Pour un accompagnement réfléchi des familles" élaboré par l'ONE, la Direction Générale de l'Aide à la jeunesse et le Délégué général aux droits de l'enfant. Cette brochure propose aux professionnels en contact direct ou indirect avec les familles un document de référence posant des balises éthiques et des repères pédagogiques afin de promouvoir des pratiques professionnelles respectueuses de l'enfant et de ses parents, et de permettre le développement d'un langage commun autour du soutien à la parentalité. Ce même soutien à la parentalité peut aussi s'implémenter plus concrètement à l'initiative de services (à l'instar de l'asbl "Le petit vélo jaune") qui par un soutien et une écoute bienveillante, tentent de redonner aux parents plus isolés ou plus «fragiles», la confiance qui leur est indispensable pour oser croire en eux et en leurs compétences, en tentant toujours de valoriser, soutenir et accompagner les compétences dont font preuves toutes les familles.

Pour conclure, le Délégué général recommande de poursuivre le développement du travail de réseau, la diffusion et l'évaluation des protocoles existants. Un renforcement des équipes SOS-Enfants devrait également être envisagé puisque certaines d'entre elles, durant certaines périodes, se voient obligées de refuser de prendre en charge de nouvelles situations qui leurs sont adressées par d'autres professionnels en raison d'un manque de moyens

4. Protection internationale

L'institution du Délégué général s'est toujours intéressée à la protection internationale de l'enfant. La famille s'internationalise, l'enfant s'internationalise. Les traités internationaux de protection internationale de l'enfant, le règlement de Bruxelles II bis ont pour finalité de traiter ces situations, d'y apporter des solutions dans des contextes

parfois forts différents, comme le contentieux de l'autorité parentale (déplacement illicite), l'adoption internationale, l'accueil familial international, les mesures protectionnelles internationales (placement à travers les frontières). Pour y répondre, les pays signataires des traités de la Haye relatifs à la protection internationale ont institué des Autorités centrales au sein de chaque état. Ces autorités administratives nationales ont pour mission de coopérer entre elles et de mettre en œuvre une protection internationale de l'enfant. Les juridictions ont par ailleurs développé un réseau international judiciaire et ont développé un réseau de coopération internationale.

Ces matières doivent aussi faire l'objet d'un accompagnement social et la prise en charge de ces situations présente aussi un volet psycho-socio-juridique qui va bien au-delà d'une vérification stricto sensu de la loi. Il est également important de développer un réseau international de protection sociale internationale de l'enfance.

L'objectif du Délégué général est d'encourager de nouvelles pratiques sociales internationales et il participe à la mise en œuvre d'un programme européen de protection internationale de l'enfance en tant que partenaire méthodologique. Ce projet européen "Interreg v", appelé projet Eurequa, a pour finalité d'encourager de nouvelles pratiques transfrontalières d'aide à la jeunesse. Pour ce faire, il a été décidé d'organiser un master européen ou un diplôme en protection internationale de l'enfance. Ce master doit se conjuguer avec une recherche action qui a débuté depuis le mois d'octobre 2016. Y sont associés les universités de Liège, de Luxembourg, de Nancy et de Sarrebruck ainsi que l'école supérieure d'Arlon "Hennalux". Les ombudsmen français, luxembourgeois et de la Fédération Wallonie- Bruxelles y sont également associés.

Une plateforme de droit international et de protection internationale de l'enfant est également organisée et aura pour objet de faire connaître le contenu des traités internationaux ainsi que de promouvoir des pratiques de coopération entre les différents services sociaux des pays partenaires. Cette plateforme est présidée par le Délégué général.

CHAPITRE : II

Les questions scolaires

1. Exclusions scolaires définitives

Depuis plusieurs années maintenant, le Délégué général aux droits de l'enfant, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse, le mouvement sociopédagogique ChanGements pour l'égalité ainsi que le service d'Aide en Milieu Ouvert AtMOsphères travaillent conjointement sur les exclusions scolaires définitives après avoir publié ensemble une brochure intitulée "Exclusions scolaire définitive – Principes directeurs et recommandations" .

Le Délégué général, avec tous les partenaires auxquels se sont d'ailleurs ajoutés les deux fédérations d'associations de parents (FAPEO et UFAPEC), continue, encore et encore, les démarches pour concrétiser les recommandations qui visent un meilleur respect des droits des enfants au long de la procédure des exclusions définitives, mais aussi en amont et en aval de cette procédure.

Pour étoffer, affiner et étayer leurs remarques, les partenaires multiplient les contacts avec d'autres intervenants, dont notamment les AMO, les antennes scolaires communales, les commissions zonales de réinscription des différents réseaux.

Par ailleurs, des rencontres avec le cabinet de l'éducation ont également eu lieu dans le cadre de la rédaction d'un projet de décret portant sur une réforme de la procédure d'exclusions définitives.

(1) http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=5311

Dans ce cadre, le Délégué général et ses partenaires apprécient particulièrement la collaboration mise en place à l'occasion de la rédaction de ce projet même s'ils sont bien conscients que toutes leurs recommandations ne remporteront pas l'adhésion des personnes consultées. Toutefois, à la lecture des premiers textes, nous ne pouvons que souligner la pertinence de certaines propositions actuellement retenues et qui rejoignent plusieurs de nos recommandations de longue date :

- l'interdiction des exclusions en maternelles ;
- l'obligation d'un vrai travail en amont dès que les premiers problèmes apparaissent (en partenariat au moins avec les CPMS, voire avec des acteurs extérieurs à l'école) ;
- le respect des principes de proportionnalité, de gradation des sanctions et du "non bis in idem" ;
- l'interdiction de motiver une exclusion définitive par une accumulation de petits faits ;
- l'interdiction de motiver une exclusion définitive pour absences répétées ;
- l'interdiction de motiver une exclusion définitive pour des faits commis en dehors de l'espace et du temps scolaires ;
- la mise en place de différents dispositifs visant à restreindre le temps de déscolarisation entre la décision d'exclusion et la réinscription dans un autre établissement ;

- l'obligation d'organiser des modalités de passation des épreuves certificatives et de sanction des études lors de toute exclusion prononcée après les vacances de printemps (via un plan individualisé d'apprentissage) ;
- la mise en place d'une chambre de recours externe commune à tous les réseaux.

En outre, nous continuons à recommander la prise en compte de certains autres éléments :

- la nécessité d'instaurer dans toutes les écoles un temps en début d'année scolaire pour construire et débattre avec les élèves du ROI de l'établissement scolaire, travail en amont indispensable à un mieux vivre ensemble ;
- l'importance de la formation initiale des enseignants et en cours de carrière avec un focus sur la diversité culturelle et la psychologie de l'enfant et de l'adolescent ;
- l'opportunité du décret intersectoriel enseignement-aide à la jeunesse comme levier de travail sur l'exclusion scolaire et ses alternatives;
- le souhait de créer une médiation en amont du conflit, dans un cadre neutre ;
- le problème de l'exclusion des élèves majeurs et la question de la cause de leurs exclusions : en raison de leurs absences ou suite à des faits graves.
- la nécessité de disposer des outils statistiques qui nous permettent de porter un regard quantitatif et qualitatif sur l'exclusion scolaire définitive et les refus de réinscription.
- création de commissions d'inscriptions en interréseaux afin de garantir une place à l'école plus facilement aux élèves exclus définitivement d'une école

Le Délégué général demande également une réflexion approfondie sur les motifs pouvant mener à des exclusions définitives, tels que "perturbation des cours" ou "absentéisme". Sans vouloir nier la difficulté de devoir prendre en charge ces situations, particulièrement lorsqu'elles sont extrêmement répétitives, chacun sait que l'exclusion ne résoudra rien et sera même certainement contreproductive, amenant simplement l'enfant à exporter son symptôme dans un autre établissement…qui le traitera a priori de la même manière jusqu'à mener à une déscolarisation complète. La société est telle que l'école est de plus en plus confrontée à la gestion de problèmes d'ordre multiples, très éloignés des considérations pédagogiques pour lesquelles ont été formés les enseignants. Il est temps d'organiser structurellement des collaborations avec les autres partenaires, de la jeunesse, de l'aide à la jeunesse, de la petite enfance, de la santé mentale….

Par ailleurs, les pics d'exclusion constatés à certains moments de la scolarité (1er degré secondaire, 3ème professionnelle,…) prouvent, s'il en était encore besoin, la nécessité de mieux accompagner certaines transitions et orientations.

Pour terminer, le Délégué général souhaite insister à nouveau sur la problématique des exclusions définitives dans le spécialisé. Si les exclusions définitives sans respect des procédures semblent diminuer, elles restent un vrai problème. Le fait que plus de la moitié des exclusions définitives du spécialisé se fassent en type 3 (qui accueille les enfants atteints troubles du comportement) posent le problème de la capacité de l'école à répondre aux besoins des enfants.

2. Ecole de Tous

Le projet "Ecole de Tous", initié par le Délégué général, s'est constitué en ASBL et a continué à élaborer un projet expérimental d'école, couvrant les 14 premières années de l'enseignement fondamental et secondaire (de la classe d'accueil à la 4ème secondaire).
Pour rappel, ce projet tente d'apporter des réponses pratiques aux constats qui sont faits de manière récurrente dans un public de plus en plus large :

- Devant la diversité de la population scolaire, la généralisation d'une pédagogie différenciée et la coopération entre pairs : il est évident que dans le cadre de ce principe éducatif, l'enfant porteur de handicap aura pleinement sa place.

Ecole de Tous

- Face à la diversité des familles, de leurs conditions de vie et de leurs capacités dans le soutien des apprentissages, l'Ecole de Tous sera un lieu de vie, ouvert de 07h00 du matin à 18h00. Cette plage horaire sera découpée en un temps obligatoire et un temps optionnel. Elle offrira aux enfants, en sus du temps strictement scolaire, des activités parascolaires au cours desquelles le processus éducatif se poursuivra : détente, repas, lecture, sport, ateliers, étude, culture, … Ces activités parascolaires se dérouleront in situ ou à l'extérieur de l'école, dans le tissu associatif du quartier.

- Consciente de la nécessité d'une responsabilité solidaire de l'équipe enseignante et éducative pour la réussite de chaque enfant, l'Ecole de Tous, lieu de travail de l'équipe éducative : l'Ecole de Tous mobilisera une équipe éducative dont l'entièreté du temps de travail serait presté à l'école, répondant ainsi à de nombreux besoins (continuum du lien avec l'élève, travail en équipe avec les autres enseignants, dialogue facilité avec les parents,…) et exigeant de facto la mise à disposition de locaux adéquats.

- La mise en place d'un tronc commun jusqu'à la 4ème secondaire, assurant une formation générale, polytechnique, sportive, artistique et culturelle lui permettant de développer ses aptitudes et ses aspirations dans les différentes facettes de l'intelligence et de la vie en société, mettant fin au système de relégation et permettant ainsi à l'élève d'opérer des choix à un âge où il pourra avoir acquis la maturité et la connaissance de soi nécessaires.

- Le centre de gravité du métier d'enseignant se déplace : il doit accepter de jouer un moindre rôle dans la transmission des

connaissances et voir son rôle accru dans l'accompagnement des apprentissages en vue de l'intégration des connaissances dans des savoirs. Dans cette mutation, les outils pédagogiques informatiques vont jouer un rôle croissant notamment par leur faculté d'adaptation au rythme d'apprentissage de chaque élève. L'Ecole de Tous veut accompagner les enseignants dans cette mutation.

Tous les détails du travail ainsi que l'accès aux débats virtuels et aux actualités peuvent désormais se faire via le site https://ecoledetous.be

Le projet reste toujours dans une phase de réflexion tant au niveau du groupe de base qui accompagne le processus depuis des années qu'au niveau de groupes de travail mis en place à différents niveaux (architecture, volet polytechnique du tronc commun, extrascolaire et lien avec la petite enfance ; formation préparatoire à l'engagement des futurs enseignants de l'EdT,...).

Par ailleurs, des locaux sont pressentis à Bruxelles et à Liège pour une ouverture d'écoles prévue en 2019 et 2020 (selon l'ampleur des travaux à réaliser) et la mise en place de certaines facettes du projet pourrait être effective dans une ou deux écoles du réseau WBE dès la rentrée 2018.

L'ASBL Ecole de Tous se réjouit de l'avancement du travail et des collaborations effectives et très constructives avec le Cabinet, WBE et la DGEO.

3. Réseau prévention harcèlement

Depuis mars 2013, le Délégué général s'est joint à un groupe de professionnels de différents horizons qui se réunissent pour partager informations, pratiques et réflexions autour des problèmes de harcèlement à l'école. De ces contacts est né le "Réseau prévention harcèlement" qui vise à favoriser les contacts entre intervenants de différents secteurs (enseignement, jeunesse, égalité des chances, promotion de la sante, aide à la jeunesse,...).

Ses membres fondateurs sont issus de différentes organisations en Fédération Wallonie-Bruxelles (Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Direction de l'Egalité des Chances, Equipes Mobiles, Services de Médiation Scolaire, Université de Paix, Service Droits des Jeunes, Centre Local de Promotion de la Santé du Brabant Wallon, Conseil Supérieur des Centres PMS, Centre interfédéral pour l'égalité des Chances). De nombreux autres acteurs participent activement à ce réseau (Comité des Elèves Francophones, Fédérations des Associations de Parents, Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant, UCL, Média-animation, ...).

En plus des deux premiers colloques organisés, une cinquantaine de professionnels se sont réunis régulièrement pour travailler en sous-groupes autour de 4 axes : la prévention du harcèlement, le harcèlement du point de vue des parents, de l'équipe éducative et du groupe-classe. Ce travail de compilation et de réflexion vient d'aboutir sous la forme d'une brochure d'une quarantaine de pages. "Prévention du harcèlement entre élèves : balises pour l'action" sera diffusé dès cet automne via les membres du réseau et disponible sur Internet.

Chaque groupe de travail a œuvré selon sa propre méthodologie. Le groupe "parents" s'est basé sur des témoignages de parents et

de professionnels interagissant avec des parents, le groupe "classe" s'est appuyé sur l'expérience professionnelle de ses membres concernant l'intervention, le groupe "équipes éducatives" a pris comme point de départ des entretiens réalisés auprès de membres de ces équipes, et le groupe "projets de prévention" a analysé des projets déjà mis en place dans des écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce document peut donc se lire de manière suivie ou en entrant directement dans une de ces sections (parents, classe, etc.). Des informations complémentaires figurent sur le site web www.reseau-prevention-harcelement.be

À ce stade, le travail réalisé porte principalement sur la problématique du harcèlement et du cyber-harcèlement entre élèves, et ne fait qu'effleurer la question du harcèlement d'un enseignant envers un élève ou d'élèves envers un enseignant. Le Réseau espère pouvoir approfondir ces aspects du problème dans un futur proche.

D'autres réalisations sont toujours en cours : la publication d'un livre entièrement consacré aux aspects de prévention (sans doute pour début 2017) et la finalisation d'un "kit de communication" qui permettra de diffuser de manière homogène les informations compilées lors de ces années de travail collectif, notamment à l'occasion de rencontres ou de réunions.

Par ailleurs, le Délégué général soutient déjà quelques recommandations importantes dans le cadre de la prévention du harcèlement :

- Organiser les services de prévention en fonction des besoins des bénéficiaires : par exemple, concernant les établissements scolaires, il pourrait être utile de les aider à cibler leurs besoins et à élaborer des plans sur plusieurs années, de manière à pouvoir les orienter vers les services adéquats.

- Informer et soutenir les professionnels : si la prévention vise à réduire la fréquence du harcèlement, elle devrait aussi permettre aux enseignants de mieux gérer le phénomène. Proposer des formations initiales et continuées des enseignants qui permettent de prévenir, d'identifier et de gérer en donnant une réponse adaptée, qui répare les relations au lieu d'évacuer le problème (par l'exclusion généralement).

- Clarifier le cadre législatif et règlementaire : inscrire la prévention des violences et du harcèlement à l'école dans les politiques éducatives, sociales et de santé et proposer une politique publique articulée et structurelle. Chaque école aurait une obligation de mettre en place un dispositif de prévention et de gestion des comportements harcelants et une liberté méthodologique d'action sur le terrain, en fonction des spécificités de chaque école et de chaque situation.

- Expliciter l'apport des projets de prévention : il serait intéressant d'expliciter les bénéfices attendus des projets de prévention pour tous les élèves, notamment au niveau de leurs apprentissages "cognitifs", et de souligner la cohérence entre ces projets et le mandat professionnel des enseignants (décret missions, ...). Renforcer les compétences des directions d'école en termes de pilotage et de coordination de projets afin de faciliter et rendre durable les dispositifs d'amélioration du climat scolaire et de prévention des violences, e.a. le harcèlement entre élèves.

- Diffuser l'offre de services : de nombreux bénéficiaires, notamment les parents, ne savent pas vers qui se tourner en cas de harcèlement. Un annuaire de services organisé selon le point de vue de l'usager préciserait qui peut faire appel à qui, dans quels délais, avec quel mandat.

- Systématiser l'accompagnement externe : assurer une prise en charge et une prévention du harcèlement de manière concertée et intersectorielle entre les différents intervenants interne et externe à l'école. Renforcer la coordination des actions locales pour augmenter la cohérence des interventions.

- Evaluer les dispositifs et projets mis en place

4. Ecoles des droits de l'enfant

Le projet "Ecole des droits de l'enfant" suit son chemin. Comme il est rappelé dans le rapport annuel précédent, pour l'heure, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 3 écoles ont déjà obtenu le label "Ecole des droits de l'enfant : l'école Naniot à Liège, Singelijn & l'Ecole Intégrée à Woluwe-Saint-Lambert et l'école Raymond Devos

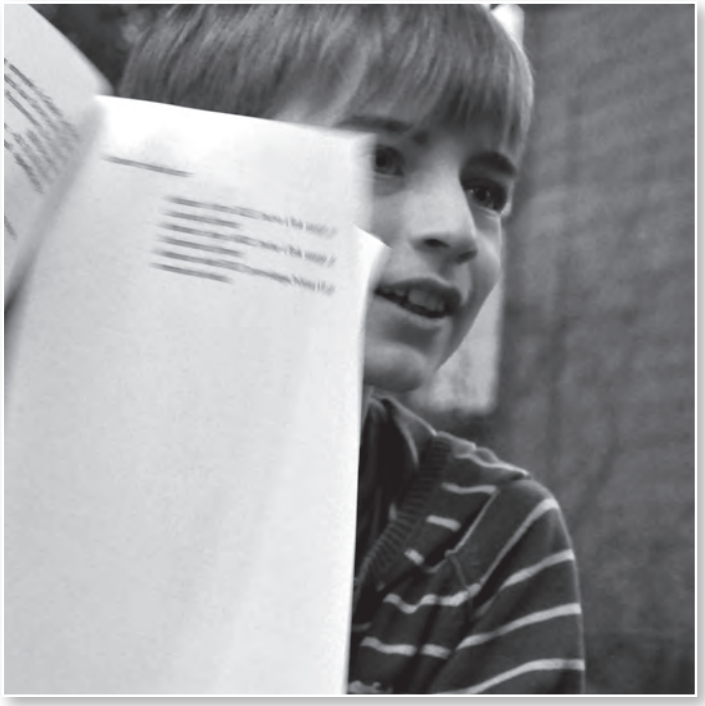

à Mouscron. Deux autres ont entamé le processus de formation devant les amener à l'obtenir : l'Athénée Royal Arba Riva-Bella et l'école d'Auvelais. Hélas cette dernière a fait le choix de suspendre ce processus pourtant si important dans l'implémentation concrète des droits de l'enfant dans toutes les dimensions de la vie scolaire. Le Délégué général espère que l'incertitude qui a entouré le départ de l'ancienne directrice soit vite levée pour que les enfants de l'école d'Auvelais puissent à nouveau bénéficier de l'encadrement qu'apporte ce projet.

Par ailleurs, comme déjà rappelé dans le rapport précédent, il est souhaitable que toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles deviennent des écoles des droits de l'enfant et plusieurs écoles ont déjà demandé à faire partie du programme. Cependant les possibilités sont limitées car il n'y a pas un nombre suffisant de "coachs", singulièrement dans la partie francophone du pays. Pour soutenir les écoles, Plan Belgique, en partenariat avec le Délégué général, propose un coaching sur une durée de deux ans mais la plupart des associations qui pourraient rejoindre ce projet d'accompagnement des écoles ne peuvent pas dégager les ressources humaines suffisantes. Ainsi, en plus de soutenir le projet comme il l'a toujours fait, le Délégué général a décidé d'augmenter sa participation et deux collaborateurs accompagneront, à dater de cette année scolaire 2016-2017 et sur l'ensemble des deux années requises, l'école communale d'Assesse.

5. Aménagements raisonnables

En collaboration avec UNIA et la Direction de l'Egalité des Chances (FWB), le Délégué général a coorganisé 2 groupes de travail (acteurs scolaires et "société civile", c'est-à-dire les associations et les parents) qui portent sur les aménagements raisonnables à l'école. Chacun des services a en effet constaté une augmentation des signalements de refus d'aménagements raisonnables. Cette augmentation de signalements ne signifie pas d'office que plus d'enfants sont discriminés mais trouve plus certainement son origine dans une meilleure connaissance des parents quant aux

droits de leurs enfants en situation de handicap et des services qui peuvent les aider à faire appliquer ces droits.

Chaque jour, en FWB, des milliers d'enseignant-e-s, d'éducateurs-trices, d'agents de centre PMS, de puériculteur-trices, de chef-fes d'établissement, font de leur mieux pour accueillir les élèves et leur offrir un environnement scolaire de qualité. Et heureusement, y arrivent dans de nombreuses situations.
Pourtant, chaque jour aussi, de trop nombreux enfants et jeunes ne se voient pas accorder ce droit fondamental. De trop nombreux élèves dits "en situation de handicap" sont, dans le meilleur des cas, scolarisés dans un environnement scolaire qui ne s'adapte pas à leurs besoins spécifiques, et dans le pire des cas, ne sont pas même scolarisés. En effet, l'école peine à relever le défi d'une scolarité pour tous. Parce que répondre aux besoins spécifiques des élèves est une réelle difficulté sur le terrain, en particulier pour les élèves qui nécessitent une grande attention, des solutions innovantes, des investissements matériels ou en personnel.

Personne ne peut dire le contraire, c'est une tâche complexe de répondre aux besoins de chaque enfant, de façon personnalisée, alors que l'organisation de l'Ecole repose sur un regroupement des élèves face à un enseignant. Chaque enseignant se trouve dans la situation paradoxale de délivrer- souvent seul - des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être, à un groupe d'élèves, tout en devant s'adapter à chacun et en particulier aux élèves dont les besoins nécessitent une adaptation importante de l'organisation de la classe et du cours, des leçons, des supports pédagogiques, des objectifs à atteindre, etc.
Face à la complexité de cette tâche, les enseignants, éducateurs, agents PMS et chefs d'établissements ont besoin de collaborer et d'être soutenus dans la recherche de solutions qui permettent de tenir ce double objectif qui est le leur : enseigner à tous, s'adapter à chacun.
La créativité, l'inventivité, la capacité à mobiliser des solutions innovantes sont bien souvent nécessaires pour répondre aux spécificités de chaque élève, par définition toujours inédites. Mais cette créativité ne peut s'exercer que dans un cadre, celui des règles et des lois qui s'imposent à tous les acteurs de l'enseignement. Droits de l'homme et droits de l'enfant, lois fédérales, décrets de l'enseignement, circulaires, règlements d'ordre intérieur, …

Par ailleurs, dans toutes les réponses apportées par les différents services (qui gèrent d'ailleurs parfois ensemble une même situation selon ses caractéristiques propres), un consensus apparait clairement quant à la volonté de favoriser le dialogue entre toutes les parties et l'importance d'outiller les équipes éducatives pour les aider à adapter l'environnement scolaire et les sortir de leur isolement pour arriver à une gestion plus collégiale. En effet, lorsque des aménagements raisonnables sont nécessaires pour prendre en compte les besoins spécifiques d'un élève, de nombreux acteurs scolaires ou parascolaires différents sont amenés à intervenir. Leur rôle, leur pouvoir de décision, leur part de responsabilité ou leur champ d'action ne sont pas toujours aisés à délimiter. Il arrive que l'un ou l'autre des acteurs, selon les situations ou les contextes, refuse de toute bonne foi d'approuver telle ou telle démarche, ce qui conduit parfois à des conflits ou des blocages. Il apparaît donc très important de définir le périmètre d'action de chaque acteur afin de favoriser le dialogue et la concertation.

La tâche est d'autant plus compliquée que la mise en place de ces aménagements implique de très nombreux acteurs de secteurs dif-

férents et souvent extérieurs à l'école (thérapeutes individuels, associations spécialisées dans la prise en charge de tel ou tel handicap, services d'accompagnement (PHARE), d'aide précoce ou d'intégration (AVIQ),....).

Durant cette année, nous avons travaillé à la rédaction d'un vademecum dont nous souhaitions qu'il reçoive l'aval de tous les acteurs rassemblés autour du projet. Cependant, le dépôt d'une proposition de décret relative à "l'accueil et à l'accompagnement dans l'enseignement ordinaire obligatoire des élèves présentant des besoins spécifiques" au Parlement de la Communauté française a amené les membres du groupe à suspendre la finalisation de ce document, dans l'attente des résultats des différents débats et échanges en matière d'aménagements raisonnables. Il a en effet paru inopportun aux membres du groupe de travail de finaliser et de diffuser un vadémécum sur cette question alors que d'importants travaux étaient menés à différents niveaux en la matière, notamment au niveau du Pacte.

Selon l'évolution des différents travaux, ce sujet devra évidemment à nouveau être abordé avec toute l'attention qu'il mérite.

Par ailleurs, le Délégué général se réjouit aussi qu'une collaboration se soit faite entre la DGEO, la DEC, UNIA et son institution pour harmoniser le traitement des plaintes adressées à la DGEO en matière de discriminations. Il espère que les résolutions prises collégialement pourront se concrétiser prochainement.

6. Hyperspécialisation des milieux d'accueil et enfants laissés de côté

Le Délégué général est régulièrement interpellé par diverses associations et institutions qui se retrouvent sans solutions pour les enfants dont ils ont assuré la prise en charge. Deux situations nous semblent emblématiques des difficultés dans lesquelles la super spécialisation conduit ces milieux d'accueil.

La première est celle qui pose la question de la scolarisation des enfants qui sortent d'un hébergement en psychiatrie. Les écoles hésitent à les prendre et, de l'avis même des psychiatres et psychologues qui les ont suivis, une structure d'accueil particulière serait nécessaire à leur progressive réinsertion scolaire. Des contacts sont pris avec des Services d'Accrochage Scolaire dont certains se sont déclarés incompétents à assurer une prise en charge correcte des problématiques psychiatriques, non sans avoir, de bonne volonté, essayé. On trouve également dans les dossiers individuels du Délégué général les situations d'enfants renvoyés des écoles spécialisées et qui peinent à se rescolariser car les écoles à même de répondre à leurs besoins ne sont pas assez nombreuses. Ils passent ainsi parfois plusieurs mois sans scolarité.
Les enfants avec un parcours psychiatrique et en crise dans le milieu familial sont également impactés par cette hyperspécialisation des milieux d'accueil. C'est ainsi que des intervenants sociaux travaillent dans des AMO ou encore des policiers, révoltés par le manque de solutions face à ces situations d'urgence ont, à plusieurs reprises, saisi le Délégué général.

Le Délégué général recommande donc la mise en place de structures généralistes d'urgence capables d'accueillir, de manière transitoire, chaque enfant quelle que soit son étiquette. Il recommande également la mise en place de formations dans la prise en charge des troubles psychiatriques des enfants qui sortent des hôpitaux et des centres psychiques pour les travailleurs des SAS et d'autres structures susceptibles d'être sollicités.

CHAPITRE : III

Les questions de pauvreté

divers acteurs de terrain, l'accueil de la petite enfance est cependant d'abord un lieu où les parents qui travaillent peuvent faire garder leurs enfants. Ils savent et reconnaissent trop peu que l'accueil de la petite enfance peut offrir une réponse à une diversité de besoins des familles. Pour que les parents, aussi ceux qui vivent dans la pauvreté, puissent vraiment choisir de confier leur enfant à une structure d'accueil.

1. Précarité et petite enfance

Le Délégué général est régulièrement sollicité quant à la problématique de l'accueil des jeunes enfants (0-3 ans) issus de familles précarisées. En effet, alors que l'accueil de la petite enfance tend, au moins sur le plan international, à être reconnu comme un droit, la carence de places tend à reléguer au second plan les demandes des familles qui n'ont pas un emploi régulier.

Le Délégué général a participé, pendant 18 mois, à l'initiative du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, à une concertation à propos de l'accueil de la petite enfance et plus précisément au rôle de ces services dans la lutte contre la pauvreté. La synthèse de ces travaux est publiée sur le site du Service et le groupe a également procédé à la rédaction de recommandations dont voici les lignes générales :

Le droit à l'accueil de la petite enfance signifie que chaque famille qui a fait une demande d'accueil, aussi une famille qui vit dans la pauvreté ou dans la précarité, peut choisir un accueil adapté, de qualité, financièrement abordable et accessible. Seule une offre suffisante, peut garantir ce droit.

- Informer les professionnels de différents secteurs de la signification potentielle de l'accueil de la petite enfance.
  La fonction sociale, éducative et économique de l'accueil de la petite enfance constitue le point de départ de la politique. Pour

- Augmenter le nombre de places d'accueil de façon à ce que chaque famille qui a une demande d'accueil trouve une place appropriée qui corresponde à ses besoins et puisse potentiellement évoluer selon ceux-ci.
  Augmenter le nombre de places sur la base d'un planning à long terme, assorti d'une distribution géographique détaillée, de façon à ce que le nombre de places augmente avant tout dans les quartiers dans lesquels il en manque. Détecter et ajuster les dispositions de la réglementation qui peuvent faire obstacle à la flexibilité de l'accueil de façon à ce que des formes multidimensionnelles mixtes d'accueil soient rendues possibles (orientation et transitions douces à partir d'organisations connexes comme des ludothèques ou des espaces de rencontre, périodes de familiarisation plus longues, accueil flexible et occasionnel, accueil d'urgence …).

- Garantir pour chaque famille un accès égal à l'accueil. Investir dans des initiatives d'accueil qui appliquent un tarif lié au revenu de façon à ce que chaque famille qui a une demande d'accueil puisse choisir une place pour laquelle elle paie en fonction de son revenu. Encourager les initiatives d'accueil à respecter les règles existantes dont le but est de garantir unaccès égal pour tous de façon à ce que la fonction sociale de l'accueil ne reste pas une mission facultative.

- Informer les familles qui ont une demande d'accueil de l'offre existante et des procédures de façon à ce qu'elles puissent faire un vrai choix.

- Reconnaître et respecter les parents comme premiers responsables de l'éducation.
  Encourager les initiatives d'accueil à développer, en partenariat avec les parents, une politique d'accueil, de participation et de co-éducation, en prévoyant pour cela du temps, des moyens et un soutien. Faire l'inventaire des pratiques d'accueil intéressantes et de leurs réseaux, à savoir des pratiques ouvertes aux parents, travaillant de façon participative, attentives à la continuité et aux transitions… et stimuler l'échange de pratiques.

- Garantir la fonction sociale et pédagogique de l'accueil de la petite enfance. Considérer l'accueil de la petite enfance comme élément essentiel d'une politique sociale, familiale, de l'emploi et de la lutte contre la pauvreté. Revoir les règles de financement et les conditions de subsidiation des initiatives qui atteignent un public vulnérable afin de rendre possible une plus grande flexibilité dans les relations avec les familles.

- Investir dans la professionnalisation du secteur.
  Informer ceux qui organisent l'accueil de la petite enfance, les accueillants et professionnels de secteurs connexes de ce que cela signifie vivre dans la pauvreté, tant durant la formation initiale que durant la formation continue. Encourager et soutenir de façon appropriée les initiatives d'accueil de la petite enfance, de façon à ce qu'elles puissent encadrer les accueillants dans leur mission, par exemple en subsidiant des heures sans enfants permettant une réflexion individuelle et en équipe sur la pratique quotidienne.

- Evaluer en permanence la réglementation existante et en cours d'élaboration (décrets, arrêtés ministériels, décisions du Gouvernement,…) (ex-ante et ex-post), en concertation intensive avec tous les acteurs concernés, et l'adapter le cas échéant dans la perspective des familles précarisées.
  Lors de l'évaluation d'une réglementation et de son adaptation, tenir compte aussi des expériences et besoins des familles qui n'ont pas (encore) de demande d'accueil.

2. Pour une gratuité scolaire réelle

La gratuité scolaire est un des sujets sur lequel le Délégué général revient très souvent. Anticonstitutionnels, les frais scolaires constituent, en plus, un véritable accélérateur des inégalités sociales tout en empoisonnant les relations entre les acteurs du monde scolaire. De cartes blanches en colloques, le Délégué général ne cesse de rappeler cette vérité simple : plutôt que d'être le meilleur instrument de l'égalisation des chances qu'elle est censée être, l'école participe à la précarisation des plus fragiles.

Ainsi, le Délégué général participe, depuis bientôt trois ans, à une plateforme qui s'est constituée pour réfléchir aux moyens de l'avènement d'une réelle gratuité scolaire. En collaboration avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, la Ligue des Familles, l'ASBL Badje, le Centre d'Action Laïque et la FAPEO. Les travaux de cette plateforme montrent que les frais scolaires grèvent lourdement les budgets familiaux les plus modestes tout en occasionnant un coup psychologique inacceptable. Ces mêmes travaux montrent, par ailleurs, que la gratuité scolaire est possible. Le Délégué général recommande ainsi aux autorités de se saisir de cette question éminemment importante et d'œuvrer à ce qu'une gratuite effective de l'enseignement soit réelle. Comme le rappelle cette plateforme d'acteurs, cet avènement pourrait être progressif. L'application du cadre légal pourrait constituer un bon début. L'information sur les frais que les écoles sont autorisées à demander et des recours possibles, la mise en place des mesures à l'encontre des écoles qui contournent les règles, l'interdiction des payements en liquide pour sortir l'enfant des transactions financières sont des exemples de quelques pas qui pourraient rapidement être pris. Ensuite, le Délégué général recommande une réflexion globale sur les allocations du budget scolaire. Est-ce raisonnable de continuer à financer aussi cher le redoublement? Ce sont-là des moyens qui pourraient être dégagés pour rendre, conformément à de nombreuses législations, notre école réellement gratuite.
Par ailleurs, le Délégué général a été sollicité pour rédiger un article qui résume l'état de la question en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Celui-ci, consultable également dans l'annuaire 2016 de la Pauvreté en Belgique, est repris ici-bas :

"Gratuité scolaire et droit à l'éducation : l'inextricable lien

Peut-on penser à plus important que l'école pour préparer un enfant à devenir un adulte autonome, critique, citoyen, participant pleinement à la vie sociale et économique de son pays ? La réponse à

cette question peut sembler évidente. Elle l'est en effet. Mais l'école peut-elle remplir cette mission à l'égard de tous les enfants sans qu'elle soit gratuite ? Les bibliothèques sont remplies d'ouvrages qui expliquent, sous toutes les coutures, les avantages de la gratuité scolaire. Et le processus historique, on le lira plus tard, est là pour le prouver.

Cependant, les frais scolaires sont encore là. Tapis derrière la gratuité d'accès inscrite dans nos lois. Empoisonnant les relations entre acteurs scolaires et les familles. Participant activement à l'ébranlement de nombreuses tentatives d'établissement d'une plus grande mixité sociale à l'école, pourtant indispensable à la réduction de l'écart entre nos établissements scolaires. Handicapant la réussite scolaire et sociale des enfants de condition modeste eu égard au lien entre homogénéité des publics scolaires sur une base socioéconomique et relégation scolaire. Minant également l'estime de soi des enfants qui doivent (s') expliquer (à propos) des impayés ou qui deviennent les porte-étendards de l'incapacité de leurs parents à s'acquitter des divers montants qui transitent souvent par leur cartable et leurs mains innocentes.

Les frais scolaires hypothèquent bien plus que le droit à l'éducation de chaque enfant. C'est le principe même de l'égalité des chances, fondement de l'idée démocratique, qui se trouve mis en balance. En addition, le coût identitaire que payent les enfants pris dans les filières de relégation, que les frais scolaires participent à organiser, constitue un autre coup de canif à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Dans les lignes qui suivent, nous nous proposons d'enfoncer le clou à propos de ce que tout le monde sait ou devrait savoir : la gratuité scolaire est indissociable d'une école démocratique correspondant autant à l'esprit du décret "Missions" qu'à celui de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

1. École gratuite et idéal démocratique : l'école gratuite est un bien collectif précieux !

Alexis de Tocqueville (1935), l'un des plus grands théoriciens de la démocratie, faisait de l'égalité des chances un fondement majeur de tout système démocratique, au même titre que le principe juridique de la séparation des pouvoirs. À sa suite des penseurs comme John Rawls et Amartya Sen (Poiret, 2005) montreront qu'un système éducatif juste et performant est la pierre angulaire sur laquelle est adossée la notion même de l'égalité des chances. Ces auteurs vont plus loin en montrant qu'au-delà du principe de justice, une éducation équivalente pour tous les enfants garantit le développement social et économique et est également tributaire de l'effort qui consiste à pourvoir l'éducation la plus large à chaque enfant.

Comme pour conforter ces penseurs, l'analphabétisme a quasiment été éliminé par la prise en charge, par les pouvoirs publics, du financement de l'enseignement et par l'imposition de l'obligation scolaire (Laureys, 2014). Avec l'élimination de l'analphabétisme et eu égard à la place de l'écrit dans notre organisation sociopolitique, c'est la possibilité d'une participation démocratique qui s'est ouverte à des millions d'enfants du peuple. Le retour sur investissement ne s'arrête pas là. L'État a pu directement s'adresser à n'importe quel citoyen, par écrit, en s'épargnant des frais de traduction. L'économie en a grandement bénéficié en profitant d'une main-d'œuvre lettrée.

Cependant, le simple fait de savoir lire et écrire est loin de garantir l'égalité des chances. La liaison entre la réussite scolaire et la réussite sociale entre l'échelle sociale et les diplômes acquis n'est plus à démontrer (Bourdieu, 1964 ; 1975). Mais la réussite scolaire est indissociable de la composition scolaire. En d'autres mots, de l'origine socioéconomique des enfants qui composent l'école (Duru-Bellat et al. 2004). Une étude qui prend appui sur des données PISA 2006 montre que plus on regroupe des élèves selon leur origine sociale plus on les regroupe selon les performances scolaires (Lafontaine & Monsieur, 2011). Par ailleurs, la Belgique francophone trustait la dernière place du classement PISA 2006 en ce qui concerne la détermination sociale des performances scolaires (Hirt, 2009). Ainsi, les frais scolaires constituent un frein à cette mixité sociale à l'école que beaucoup appellent de leurs vœux et que diverses mesures législatives n'arrivent pas à imposer. Ils sont devenus un biais par lequel des écoles d'élite filtrent leurs publics (Verbauwhede, 2013). Il y a donc des "bonnes écoles" qui coûtent cher et des écoles "de second choix" qui ne coûtent pas cher et qui constituent souvent des voies de relégation. Autant, ces frais participent à la précarisation des familles les plus fragiles. Ils grèvent les budgets les plus réduits et poussent à des choix et à des renoncements qui mettent à mal le bien-être des enfants.

2. La gratuité d'accès : une belle entourloupe !

Le principe d'un enseignement gratuit est compris comme un "allant de soi" démocratique. L'article 24 de notre constitution précise que "l'accès à l'enseignement est gratuit jusqu'à la fin de l'obligation scolaire" (Fédération Wallonie-Bruxelles. Enseignement.be). Une flopée d'autres articles viennent en rappeler l'évidence : Loi du 29 mai 1959 dite du Pacte scolaire – Articles 3, 12 et 32, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 – Article 13 (entrée en vigueur en droit belge en 1983), Décret du 24 juillet 1997 dit décret "Missions". En effet, dans ledit décret " Missions", il est signifié qu'aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu (article 100), que l'administration a pouvoir de contrôle sur les frais perçus par les établissements scolaires (article 101) ou encore que : "Des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des établissements, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire" (article 102). La volonté de ne pas voir les frais scolaires se mettre en travers du droit à l'éducation est clairement marquée. Pourtant notre école reste chère. Trop chère pour les moins fortunés d'entre nous. C'est qu'il existe une entourloupe qui fait que notre école reste gratuitement payante. Des frais périphériques, mais exigibles et inévitables, liés à des services indispensables tels que les garderies, les photocopies, les voyages scolaires, les sorties au théâtre ou au musée, etc., viennent accentuer les inégalités sociales de départ et la paupérisation des familles déjà pauvres. Dans une enquête réalisée en 2015 la Ligue des familles rapporte que les parents payent en moyenne 929 euros par enfant à l'école primaire. Par ailleurs, selon le président

de l'Association Belge des sociétés de recouvrement de créances, quelque mille écoles sollicitent les services d'une société de recouvrement. Ce "devoir coûteux" (El Berhoumi, 2013) que constituent les frais scolaires sert aussi de marketing (Verbauwhede, 2013). En effet, plusieurs écoles, cherchant à contourner les dispositions légales concernant le nombre des participants, annoncent désormais fièrement sur leurs pages internet l'organisation concomitantes de trois voyages scolaires : un pour les riches, un pour les enfants de la classe moyenne, un dernier pour les pauvres ! Comment maintenir dès lors que l'école serait gratuite ?

3. Frais scolaires et la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant

La Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, dans son article 28, alinéa a), somme les états signataires d'organiser un enseignement primaire obligatoire et gratuit. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, dans le même article et dans l'alinéa qui suit, elle encourage à établir une école ouverte et accessible à tout enfant, soit par sa gratuité ou par l'instauration d'une offre d'une aide financière en cas de besoin. Difficile d'être plus explicite.

La Fédération Wallonie-Bruxelles – bien que la Belgique ait signé et ratifié la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant, ne fait ni l'un ni l'autre. Moins qu'une école pour tous, promue par la constitution et divers articles de législations nationales, communautaires ainsi qu'internationales, ce qui est observable c'est plutôt une école pour différentes populations. La liberté de l'offre d'enseignement, qui a scellé la paix de la guerre scolaire entre réseaux, semble fonctionner, à certains égards, comme un alibi pour une sélection décomplexée des élèves sur une base socioéconomique. Il s'ensuit une série de violations de ladite Convention qui ne peuvent être combattues sans l'élimination des frais scolaires et la mise en place d'une gratuité scolaire effective, c'est-à-dire, non seulement l'accès à l'enseignement, mais tout ce qui est nécessaire à un parcours scolaire de qualité. Les garderies, les voyages scolaires, les sorties, etc. étant entendus comme devant être compris dans ledit parcours scolaire.

4. Une parole mangée

Les frais scolaires sont donc un vrai camouflet au droit à l'éducation telle que stipulée par l'article 28 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant. Ils contribuent à l'organisation d'une homogénéité des publics scolaires qui aboutit à la concentration des difficultés dans des écoles dites difficiles. Certaines écoles mettent en place des pédagogies plus adaptées à notre époque. Misant sur la coopération et le tutorat, s'ouvrant aux arts et à la créativité, adoptant des rapports humains plus horizontaux et plus en phase avec l'évolution du monde. Elles sont les plus chères alors qu'elles profiteraient, sans doute, beaucoup plus aux enfants issus des milieux défavorisés, dont la culture est éloignée de celle de l'école, et qui ne pourront donc pas profiter de l'environnement familial pour se familiariser avec l'art et la culture au sens général. Il faut d'ailleurs rappeler, avec tristesse, que c'est d'ailleurs en pensant à ce public spécifique que les grands penseurs de l'école (Freinet, Decroly, Montessori) ont développé leurs modèles pédagogiques coopératifs et émancipateurs qui, depuis, ont été souvent confisqués au profit des enfants des classes socioéconomiques les plus aisées.

Cette situation est plus qu'une violence faite aux enfants issus des milieux précaires. C'est "une parole mangée", le reniement d'une promesse faite à chaque enfant à travers différents textes législatifs en ce compris la Constitution belge, le décret "Missions" ainsi que la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant.

5. De la maltraitance

En plus d'empoisonner les relations entre les acteurs scolaires et les familles, en plus de polluer littéralement la qualité des relations pédagogiques au sein des classes, les frais scolaires sont parfois source de traitements aux antipodes de la promotion de la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves, stipulée comme un des devoirs essentiels de l'école dans l'article 6, alinéa 1, du décret "Missions" de 1997. Le Délégué général aux droits de l'enfant reçoit régulièrement des plaintes qui peuvent aisément être qualifiées de maltraitance. Les listes publiques d'enfants dont les parents ne se sont pas acquittés des frais scolaires, l'exclusion de certaines activités ou encore le devoir de s'expliquer devant les pairs sont, parmi d'autres, des exemples des interpellations que le Délégué général reçoit relativement aux frais scolaires. Il a même été saisi de la situation détestable d'un enfant de première primaire obligé de manger dehors en hiver, car les parents n'avaient pas payé les frais de cantine !

La réussite – ou plutôt l'échec scolaire – a également une incidence sur la construction identitaire. Comme le rappellent Anne Van Haecht et Philippe Vienne dans les "Blessures de la relégation" (2011), on n'est pas un "raté scolaire" impunément. Les conséquences sur l'estime de soi excèdent largement le monde et la période scolaires.

6. Les frais scolaires renfoncent les inégalités sociales de départ

Pensée comme voie royale de sortie de la pauvreté et d'ascension sociale, l'école participe au mouvement inverse (Ghesquière & Gires, 2015). Entre autres à cause des frais scolaires, l'école

paupérise les populations les plus modestes et avantage les plus nanties.

Bien au-delà de l'inégalité des chances que l'école organise comme le montre le travail fait par ces auteurs sur la base des carrières professionnelles en fonction du milieu d'origine, l'école demande, proportionnellement bien plus à ceux qui peuvent peu. Ce sont ainsi d'autres aspects qui seront sacrifiés. On préfèrera payer l'école plutôt que les lunettes de l'enfant, une alimentation équilibrée ou encore des activités d'épanouissement. Ces sacrifices, déjà importants pris individuellement, ont des effets cumulatifs qui handicapent plus que la scolarité des enfants issus des milieux les plus défavorisés. Au regard de la place des diplômes dans la structuration de l'échelle sociale, c'est le rêve d'une vie meilleure qui s'effondre.

Pour conclure, la gratuité scolaire a été inscrite à l'agenda du Pacte pour un enseignement d'excellence lancé par la Ministre de l'Education, la Culture et l'Enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sous la houlette du Délégué général aux droits de l'enfant, un groupe spécifique a été chargé de plancher sur l'avènement d'une gratuité scolaire effective."

3. Suspension du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) et droits de l'enfant à la sécurité d'existence

Interpelé par l'"Association de Défense des Allocataires Sociaux" et par des personnes dont le RIS a été retiré et qui se trouvent, de ce fait, dans l'impossibilité d'assurer des conditions minimales d'une existence digne à leurs enfants, le Délégué général avait, dans le rapport annuel précédent, recommandé la plus grande attention à la situation des enfants lors de la décision de retrait du RIS.

Deux situations avaient été choisies pour montrer à quel point cette décision administrative du retrait du RIS par des CPAS revenait, dans les cas où les personnes impliquées ont des enfants, à nier à ces derniers leurs droits fondamentaux tels qu'ils sont stipulés par la Convention internationale des droits de l'enfant. La situation ne s'est pas améliorée malgré l'interpellation de certains présidents de CPAS par le Délégué général. Dans leurs réponses, ils rappelaient l'existence de banques alimentaires. Les banques alimentaires ne payent pas les fournitures scolaires, les médicaments ou les habits. Il est tendancieux de réduire les besoins de l'enfant au strict alimentaire. Beaucoup d'articles de la Convention rappellent, d'ailleurs, l'importance d'autres dimensions. Par ailleurs le stress qu'engendre cette situation est très dommageable pour la santé et le bien-être des enfants des personnes sanctionnées. Il est ainsi déroutant de voir l'autorité publique se muer en appareil de précarisation des enfants. Singulièrement dans un pays démocratique et aussi riche que le nôtre.

Le Délégué général recommande une plus grande attention aux enfants des personnes qui se voient retirer leur droit aux allocations d'insertion. Eu égard au fait qu'il n'y a pas d'alternatives, les CPAS ne devraient en aucun cas placer des enfants dans la misère en retirant le RIS à leurs parents. Egalement, après un période de retrait du RIS, son rétablissement devrait être rétroactif. En effet, les personnes qui émargent au CPAS n'ont évidemment pas d'épargne et quand le RIS leur est retiré ils ne peuvent que survivre en s'endettant. Ils doivent ainsi être en mesure de payer les dettes contractées lors de la période de retrait pour conserver des conditions de vie dignes.

CHAPITRE : IV

Les questions de migrations

1. Familles migrantes dites "roms" en provenance d'un Etat membre de l'Union européenne

Evolution de la situation des familles en errance

La situation des familles ne s'est toujours pas améliorée depuis nos rapports annuels précédents.

Un peu avant la fin du plan "hiver", soit le 25 avril, les familles qui avaient trouvé refuge au Samu social ont été mises à la rue et ce malgré des mises en garde adressées avec notre homologue néerlandophone, le Kinderrechtencommissaris, à la Ministre du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale chargée du logement, au Ministre Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale et au Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration. Ces courriers recommandaient qu'une solution structurelle pour l'accueil de ces familles soit trouvée, la rue n'étant pas un lieu adapté au bon développement d'un enfant. Par ailleurs, laisser des enfants vivre en rue va à l'encontre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Celle-ci prévoit, en effet, en son article 6 que les Etats assurent le développement de l'enfant, en son article 24 que l'enfant a le droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation, en son article 27 que l'enfant a le droit à un niveau de vie suffisant à son développement physique, mental, spirituel, moral et social, en l'article 28 que l'enfant a le droit à l'éducation et en l'article 31 que l'enfant a droit au repos, aux loisirs et au jeu. Comment ces droits peuvent-ils être respectés depuis la rue ?

Pour toute réponse, il a été proposé aux familles d'appeler tous les soirs pour voir si une chambre d'urgence du Samu était disponible pour la nuit. Cette situation a duré une semaine et demi. A partir du 4 mai, la Région Bruxelloise a mis en place un nouveau dispositif d'accueil ouvert 24h/24 pour les familles ayant dû quitter leur structure en raison de la fin du plan hivernal. Ce nouveau dispositif est resté ouvert un mois. Après quoi, les familles se sont retrouvées une nouvelle fois à la rue.

Nous avons alors diffusé un communiqué de presse pour dénoncer la situation (voir ci-dessous). Un nouveau courrier a été envoyé à la Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale en charge du logement, de l'action sociale et de l'aide aux personnes, au Ministre de la région de Bruxelles-Capitale chargé de la politique d'Aide aux personnes, au Ministre Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale, au Ministre de l'Aide à la jeunesse et au Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration.

Le Ministre Président de la Région de Bruxelles Capitale nous a fait part de tout ce qu'il a fait en faveur des familles depuis plusieurs mois, à son niveau. Il a également fait état de nos interpellations auprès des autorités fédérales. Le secrétaire d'Etat à l'asile et la migration a répondu en nous indiquant que les familles avaient droit à l'accueil tel que prévu par l'article 60 de la loi du 12 janvier 2007 à savoir les maisons de retour. Dans l'intérêt des enfants et au vu de leur particularité de citoyens européens, nous estimons qu'un statut spécifique ou une forme de régularisation devraient pouvoir leur être accordés. Les maisons de retour ne sont pas, selon nous, une solution structurelle pour les familles européennes qui fuient les discriminations subies au sein de leur pays. Il s'agit d'un public spécifique pour lequel une protection particulière doit être accordée.

Communiqué de presse du 1er juin 2016

Bruxelles, capitale de l'Europe, et ses enfants qui dorment à la rue

Le 25 avril dernier, le dispositif d'accueil d'hiver prenait fin. Alors que la situation était prévisible et malgré les avertissements du Délégué général aux droits de l'enfant auprès des autorités concernées, une cinquantaine d'enfants et leurs parents se sont alors retrouvés à la rue. Il aura fallu, comme chaque année à la même époque, de longues négociations et de nombreuses interpellations des différents niveaux de pouvoir, pour permettre à ces familles de trouver un accueil provisoire organisé par le SAMU social.

Aujourd'hui, les autorités politiques ont pris la décision de ne pas prolonger cet accueil et de condamner ces enfants et leurs parents à retrouver la rue, son inconfort et ses dangers. Une décision qui va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant qui, prévoit en son article 3 que «dans toutes les décisions qui concernent les enfants (…) l'intérêt supérieur de l'enfant» doit être une considération primordiale.

Il semble évidemment impossible que l'intérêt supérieur de ces enfants reste une considération primordiale alors qu'ils sont relégués à la rue dans Bruxelles.

Depuis plusieurs années, mon institution insiste pour qu'une solution structurelle soit trouvée à ce problème humain récurrent au cœur de la capitale de l'Europe. Sans succès à ce jour puisque nous passons de mesures temporaires à d'autres mesures provisoires au mépris de l'intérêt supérieur de ces enfants dont certains sont nés en Belgique.

Une Task Force qui devait mettre autour de la table toutes les autorités compétentes a pourtant été créée, il y a de cela plusieurs années déjà, sous la présidence du Ministre-Président de la Région de Bruxelles Capitale. Elle ne s'est réunie qu'une seule fois faute de moyens. Ces moyens semblent aujourd'hui disponibles (on évoque un chiffre avoisinant le million d'euros). Ce budget réparti entre les communes doit bénéficier soit à des publics fragilisés (réfugiés, sans-abri) soit à des publics oubliés (Roms ou gens du voyage).

Nous recommandons qu'une partie de ces moyens soit affectée en urgence à la prise en charge de ces familles avec de nombreux enfants afin d'assurer la continuité de l'hébergement et de l'assistance éducative qui, seules, permettront aux enfants de rompre avec le cercle de la pauvreté.

Par ailleurs, aucune solution structurelle, que nous réclamons avec d'autres acteurs depuis de nombreuses années, ne pourra être trouvée sans implication de tous les niveaux de pouvoirs concernés, et en particulier du Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration, puisqu'il s'agit essentiellement de familles migrantes européennes et extra-européennes.

En tout état de cause, cette situation n'est pas acceptable au regard des engagements internationaux et de la dignité des enfants.

des initiatives locales positives

Comme précisé dans notre rapport annuel précédent (rapport annuel 2014-2015, p.44), deux initiatives locales positives et particulièrement encourageantes ont été mises sur pied dans deux communes de la région bruxelloise.
Ces initiatives sont toujours en cours. Elles sont axées sur le principe du "housing first" et visent à permettre aux familles, par le biais du logement notamment, de se stabiliser et d'entreprendre les démarches en vue de la formation des parents, de la recherche d'un travail, d'une régularisation de leur situation administrative, de la scolarisation des enfants etc.

Nous suivons de très près ces deux projets. Au sein de la première commune, grâce à l'encadrement de plusieurs services communaux et d'associations, la famille a pu obtenir un logement de transit, une mutuelle, la scolarisation des enfants et l'octroi de prestations familiales garanties. Les membres de la famille ont obtenu une carte de séjour E. Les parents suivent des cours de français et la maman s'est déjà présentée à plusieurs entretiens d'embauche….

Au sein de la seconde commune, 5 familles ont pu bénéficier d'un bail d'occupation précaire via le CPAS. Ces familles sont soutenues par plusieurs asbl dont notamment l'asbl "Rom en rom". Elles ont obtenu leur carte E. Cette stabilisation des familles via le logement, a permis aux enfants de reprendre le chemin de l'école et de s'intégrer dans diverses activités collectives. Les parents bénéficient actuellement d'un travail saisonnier.

Ces deux projets nous montrent que même si tout cela demande du temps et la collaboration de plusieurs services, grâce à la bonne volonté de services locaux et notamment à celle d'autorités politiques bienveillantes, l'intégration de ces familles est possible. Tout cela ne peut avoir que des conséquences positives sur les enfants qui peuvent vivre leur vie de manière beaucoup plus sereine et se concentrer pleinement sur leur scolarité.

2. Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et crise de l'accueil

Les MENA n'ont pas été épargnés par les conséquences engendrées par l'afflux massif de migrants en 2015 et la difficulté d'une réaction rapide des autorités et services compétents face à ces arrivées massives. De nombreux MENA se sont retrouvés sans tuteurs pendant de longs mois, faute de tuteurs en nombre suffisant. Le Délégué général est intervenu auprès du service des tutelles en s'inquiétant de cette situation. Le recrutement s'est mis progressivement en route mais le délai entre le recrutement et le moment où ceux-ci sont prêts à exercer leurs fonctions est très long au vu de l'urgence.

Le réseau d'accueil de Fédasil et de ses partenaires était saturé. Faute de places disponibles dans les Centres d'Observation et d'Orientation (COO), certains MENA se sont retrouvés à la rue ou au pré-accueil mis en place au WTC III à coté de l'Office des étrangers. D'autres, pour lesquels un doute d'âge était émis, après avoir fait l'objet d'une évaluation en COO, ont été dirigés dans des ailes pour adultes de centres Fédasil avec ou sans l'accompagnement dédié à leur statut de minorité.

Le Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration a été interpellé afin que de nouvelles places d'accueil soient créées dans les meilleurs délais. Un communiqué de presse (ci-dessous) a été diffusé le 16 décembre 2015 afin de dénoncer la situation. De nombreuses

places ont été ouvertes, principalement en 1ère et 2ème phase, mais de manière trop lente face à la demande urgente de place d'accueil.

Le Ministre de l'Aide à la jeunesse a également été sollicité afin que, ces mineurs, qui ont fui la guerre, puissent trouver l'aide nécessaire auprès des institutions de l'aide à la jeunesse. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a notamment décidé, dans le cadre d'une démarche solidaire et humanitaire de développer un plan d'action pour la prise en charge de 130 MENA en 2016. Outre ces ouvertures de places, une bonne collaboration entre les services de l'administration de l'aide à la jeunesse et Fédasil s'est mise en place.

Ce que l'on peut regretter, aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est le délai nécessaire pour l'ouverture de ces places. Cela alors que l'article 22 de la Convention spécifie que "les Etats prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié (...) bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui permettent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etat sont parties.»

Nous osons espérer que, maintenant que des places sont disponibles, que des bâtiments et du matériel ont été trouvés et que le personnel a été formé à l'accompagnement de ces mineurs, ces dispositifs resteront ouverts afin de pouvoir accueillir les mineurs qui risquent d'arriver l'hiver prochain.

Une préoccupation reste celle de l'accueil des MENA au niveau de la 3ème phase d'accueil. En effet, si de nombreuses places d'accueil ont été créées en 1ère et 2ème phase, ce n'est pas le cas de la 3ème phase qui sature. Ce qui, par un effet de dominos, va avoir des répercussions sur les 1ere et 2ème phase si aucune solution n'est rapidement trouvée.

Communiqué de presse du 16 décembre 2015

Des centaines d'enfants menacés d'exploitation, de violence et de prostitution en Belgique.

La Belgique connaît depuis plusieurs mois une augmentation très sensible du nombre de demandeurs d'asile dont une proportion considérable de mineurs étrangers non accompagnés (MENA). Il s'agit de garçons, pour la plupart, bien plus jeunes que ceux qui sont arrivés chez nous au cours des années précédentes. Il n'est pas rare aujourd'hui de devoir affronter, dans nos rues, le regard apeuré de petits bouts de moins de dix ans, venus du bout du monde pour échapper au pire.

Alors que les jours les plus froids de l'hiver sont devant nous, la situation de nombreux MENA est déjà particulièrement inquiétante et, pour beaucoup, détestable. Leur afflux massif, au terme de parcours difficiles et dangereux, fuyant la guerre et la violence, provoque un débordement massif des structures d'accueil qui leur sont destinées. Rien que pour ce mois de novembre le Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides a enregistré 765 demandes d'asile de MENA alors que seules 55 demandes avaient été enregistrées en novembre 2014. Pour tous ceux, et ils sont nombreux en politique et ailleurs, qui aiment les chiffres ou les statistiques, cela représente une augmentation de plus de 1200% !

Conséquence immédiate de cet état de fait : plus de 750 MENA sont aujourd'hui dans l'attente de la désignation d'un tuteur, comme le prévoit la loi. Un tuteur, c'est la garantie essentielle offerte à l'enfant d'être informé, entendu et orienté par un adulte compétent et formé à défendre ses droits élémentaires. Le délai d'attente pour se voir octroyer un tuteur s'allonge de jour en jour alors que sa présence, dès l'arrivée sur le territoire, s'avère indispensable.

Plus grave encore, au cours de ces dernières semaines, plusieurs centaines de jeunes ont été contraints de dormir à la rue sans aucune protection. Des enfants de moins de 14 ans n'ont pas pu trouver un lit pour passer la nuit en sécurité en Belgique en 2015. Une honte pour notre pays au regard de l'engagement pris lors de la signature et de la ratification de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE) qui prévoit pourtant explicitement en son article 22, que " les Etats parties prennent les mesures appropriées pour qu'un enfant qui cherche à obtenir le statut de réfugié(...) bénéficie de la protection et de l'assistance humanitaire voulues pour lui permettre de jouir des droits que lui reconnaissent la présente Convention et les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou de caractère humanitaire auxquels lesdits Etats sont parties".

Si le problème de places disponibles dans les structures d'accueil des jeunes demandeurs d'asile est présent à tous les stades de la procédure, les conditions de vie intolérables de ces enfants sont dues principalement au nombre limité d'enregistrements journaliers auprès de l'Office des Etrangers. Nous recommandons, avec la plus grande fermeté, que le Gouvernement fédéral organise, sans délai, un pré-accueil inconditionnel pour tous les mineurs d'âge dès leur arrivée sur le territoire et, ce, sans attendre la première audition auprès de l'Office des Etrangers. Cela, en dépit du fait que ce pré-accueil se justifie, humainement, pour toutes et tous, enfants et adultes.

Les conséquences d'un séjour à la rue pour des mineurs présentent tous les risques que les textes internationaux visent précisément à éviter aux enfants au nombre desquels on trouve, en bonne place, l'exploitation, la traite, la violence et la prostitution. C'est à ces dangers que notre pays expose, sans état d'âme apparent, des dizaines d'enfants si leurs conditions d'accueil ne changent pas drastiquement dans les plus brefs délais.

3. Enregistrement des demandes d'asile

Au mois de mars 2015, le Délégué général a été informé que la procédure d'enregistrement des demandes d'asile avait été modifiée. Au lieu que celle-ci se fasse en une seule fois, elle se fait désormais en deux étapes et la personne est obligée de se présenter deux jours de suite à l'Office des étrangers. Ce qui a pour conséquence que les demandeurs d'asile n'ont plus droit directement à un accueil dans un centre Fédasil mais seulement après leur deuxième passage devant l'Office. Cette nouvelle procédure s'applique sans distinction aux majeurs, aux familles avec enfants et aux mineurs étrangers non accompagnés. En ce qui concerne les MENA, le jour de leur première venue à l'Office des étrangers, ils sont dirigés vers un premier COO pour y passer la nuit. Le lendemain après leur passage à l'Office, ils sont dirigés vers un second COO où ils resteront en principe 15 jours, renouvelables une fois.

Le Délégué général a saisi le Secrétaire d'Etat à l'asile et la migration en lui faisant part de son désaccord en la matière. Rajouter une étape de pré-enregistrement à la demande d'asile des MENA et des familles avec enfants, alors qu'ils ont tous traversé de nombreuses épreuves tout au long de leur parcours d'exil, est contraire à leurs droits et intérêts. Si cette étape de pré-enregistrement pouvait se comprendre en pleine crise de l'accueil au vu de l'arrivée massive d'étrangers, au mois de mai cet afflux ayant diminué, cette étape n'a plus de raison d'être. Des places sont disponibles aussi bien dans les centres Fédasil et ses partenaires que dans les COO. Même l'Office des étrangers a retrouvé "son souffle" et est capable de traiter les demandes le jour même comme cela se fait depuis de nombreuses années.

Le Délégué général a demandé au Secrétaire d'Etat de mettre fin à ce système de pré-enregistrement dans l'intérêt des mineurs. Il est primordial que les familles avec enfants puissent avoir accès de suite aux centres Fédasil disposant de l'encadrement nécessaire pour les aider et que les MENA puissent avoir accès de suite au COO qui va les prendre en charge et entamer son travail de détection de leur vulnérabilité sans devoir être transbahutés une nuit dans un autre COO.
Le Secrétaire d'Etat n'a pas, sauf erreur, réservé de suite à ce courrier.

4. Jeunes filles mariées accueillies dans les centres Fedasil

Le mariage d'enfant est une attaque frontale aux droits de l'enfant. Cette problématique, régulièrement dénoncée par les défenseurs des enfants, est revenue à l'avant de l'actualité, dans le cadre du récent afflux de réfugiés. La pratique n'est pas limitée à une seule région mais existe dans quasiment toutes les cultures.

Dans 52 pays, une union peut être prononcée alors qu'un des conjoints a moins de 15 ans. Selon un rapport des Nations Unies, une mineure est l'objet d'un mariage précoce toutes les trois secondes. Le nombre annuel des fillettes concernées avoisine les 15 millions. Les raisons sont connues. Elles mêlent traditions culturelles, pauvreté et difficultés pour faire appliquer les lois.

Personne non plus ne peut en ignorer les terribles conséquences : mise à l'esclavage, abus sexuels, problèmes de santé (liés notamment aux grossesses précoces), limitation drastique de la liberté des jeunes filles, abandon de la scolarisation et dépen dance économique. De nombreux textes internationaux, dont la Convention des droits de l'enfant, sont complètement bafoués.

Des pistes de solution existent: elles sont d'abord légales (inscrire tout mariage dans un registre officiel, ne pas reconnaître les mariages forcés, faciliter leur annulation). Mais elles sont aussi plus globales: garantir une meilleure éducation aux filles (plus elles sont instruites, moins elles sont victimes), sensibiliser les parents pour les encourager à renoncer à cette pratique, agir sur les conditions économiques puisque la pauvreté est un puissant moteur des mariages précoces.

Le Délégué général a été consulté pour avis par Fédasil quant à la situation de jeunes filles mineures, déjà mariées, accueillies dans leurs centres.
Les mariages évoqués sont des mariages religieux ou coutumiers, qui ont le plus souvent été contractés dans des camps de réfugiés. Ces mariages codifiés ou reconnus en Islam ne requièrent comme autre formalité que la présence de deux témoins qualifiés et du prononcé d'une sentence religieuse.
Ces mariages religieux (orfi) ne doivent pas être confondus avec les mariages temporaires (mut'a). Ces derniers, non reconnus jusqu'ici par les doctrines des écoles de droit sunnites, ont récemment fait

l'objet d'une fatwa saoudienne les rendant licites pour les jeunes combattants en Syrie à l'égard de filles de plus de 14 ans. Les mariages religieux que nous évoquons ici sont principalement contractés avec de bonnes intentions, le plus souvent avec l'accord des parents ou à leur instigation, en vue d'assurer une protection aux jeunes filles durant leur trajet migratoire.

Ces mariages n'ont pour autant aucune valeur légale et paraissent défavorables à l'exercice des droits les plus élémentaires par les jeunes filles concernées. Les conséquences de ces mariages précoces (ainsi que celles des divorces ou répudiation) sont en effet généralement néfastes pour les mineurs et contraires à leur intérêt supérieur que recommandent prioritairement la Convention des droits de l'enfant. On pense notamment aux abus sexuels, à l'exploitation économique (avec notamment la question de la dot) ou domestique, à la rupture d'une éventuelle scolarité ou à d'autres formes de maltraitance. Raisons pour lesquelles la Convention internationale relative aux droits de l'enfant recommande que les mariages ne puissent concerner les individus de moins de 18 ans. La législation belge ne dit rien d'autre, insistant également sur le consentement des deux parties. Le législateur a cependant prévu quelques exceptions à ce seuil d'âge qui doivent être évoquées devant le tribunal de la jeunesse (tribunal de la famille).

Même si les mariages conclus à l'étranger sont en principe reconnus par les autorités belges sans que les couples ne doivent engager une quelconque procédure particulière, il parait évident que les mariages évoqués ici ne peuvent entrer en considération dans ce cadre. Au contraire, sans même évoquer à nouveau les droits des enfants compromis, les autorités sont en droit de refuser la reconnaissance de ce type d'union au double motif qu'il s'agit de mariages coutumiers sans valeur légale et qu'ils sont de plus (vu le jeune âge des mariées) contraires à l'ordre public.
Concrètement plusieurs cas de figure peuvent se présenter. Le plus "simple" considère que le couple arrive seul sur notre territoire ou accompagné de la famille du mari. Dans ce cas de figure, la démarche qui garantira le plus de droits à la jeunes fille consiste à introduire deux demandes d'asile séparées. Une pour la jeune fille et une pour le mari et ses parents. La jeune fille bénéficiera automatiquement de la procédure MENA et du soutien d'un tuteur et ne pourra être éloignée avant ses 18 ans, quelle que soit la réponse apportée à sa demande d'asile.

La situation est plus complexe dès lors que le couple voyage avec les parents de la jeune fille. Même si les intentions de ces derniers, dans un contexte culturel donné, peuvent être comprises, elles ne peuvent être acceptées dès lors qu'il s'agit d'unions forcées ou arrangées. Par précaution, le Délégué général recommande également que des procédures distinctes soient engagées. Une pour la jeune fille, une pour ses parents et une autre pour le mari. Toutefois, conscient des difficultés relationnelles et des conflits de loyauté qui peuvent surgir, le Délégué général recommande également une attention particulière pour ces jeunes filles de la part de services compétents (Fédasil et Aide à la jeunesse).

Enfin, il y a lieu de tenir compte de la différence d'âge des conjoints lorsqu'il s'agit d'organiser concrètement leur hébergement. Si je maintiens que dans tous les cas de figure lorsqu'un des conjoints d'un couple est mineur d'âge il y a lieu d'envisager des procédures séparées, je ne suis pas opposé au fait qu'un mineur d'âge de plus de 16 ans puisse partager la chambre de son conjoint adulte dès lors que la différence d'âge parait socialement acceptable et à condition qu'un professionnel compétent ait pu s'assurer, hors de la présence du mari et de la famille, que la jeune fille est consentante.

5. Les "bébés papiers"

On connaissait les mariages blancs ou gris qui donnent accès à un titre de séjour. Il y a désormais aussi les "bébé papiers", les enfants que l'on conçoit ou que l'on reconnaît manifestement pour faciliter l'obtention de la nationalité belge ou du droit de séjour sur le territoire. Ce n'est pas nouveau, mais le phénomène semble prendre une certaine ampleur avec l'afflux migratoire depuis l'été 2015. À cette heure pourtant, aucune législation n'encadre le phénomène.
Toutes les communes semblent confrontées à ce phénomène, principalement celles de l'agglomération bruxelloise. Les 19 officiers de l'état civil de la Région de Bruxelles-Capitale ont d'ailleurs adressé une lettre au ministre de la Justice pour réclamer une législation "d'urgence" qui leur permettrait de refuser une reconnaissance de paternité dite "de complaisance".

Ils souhaitent pouvoir disposer d'un instrument légal incontournable pour pouvoir suspendre une procédure de reconnaissance de paternité, le temps de mener une enquête et, le cas échéant, de pouvoir la faire annuler en cas de fraude établie. Il leur semble aussi "indispensable" d'éviter les essais multiples de reconnaissance de paternité en les limitant à la seule commune où réside le parent en règle de séjour.

Le Délégué général a été interpellé sur cette problématique et invité à donner son avis quant à savoir s'il est judicieux de légiférer.
Cette question est délicate. C'est moralement et éthiquement insupportable. Encore plus s'il s'agit d'un business ou d'une manipulation. Mais, alors que le phénomène n'est pas correctement documenté et que son ampleur n'est pas définie, la solution se trouve-t-elle vraiment dans une législation ? Comment un officier de l'état civil ou même un juge pourrait-il faire la distinction entre

les couples qui désirent vraiment construire une famille et ceux qui instrumentalisent la parentalité ? Et comment trancher sans tomber dans la stigmatisation ?

Il ne faut évidemment pas encourager les reconnaissances de complaisance. Mais depuis toujours le législateur belge a jonglé entre la vérité biologique et les relations socio-affectives (via notamment l'adoption, possession d'état, les procréations médicales assistées…). Réduire la filiation à la vérité biologique via des tests ADN par exemple serait une véritable régression. Historiquement et anthropologiquement, la filiation procède surtout d'un acte de volonté. Que penser des services de l'immigration qui s'opposent à la reconnaissance de certaines filiations en invoquant qu'elles seraient instrumentalisées afin de permettre à un adulte d'obtenir un titre de séjour ?

Refuser une filiation aux motifs que la filiation serait en discordance avec la réalité biologique et qu'elle serait établie en vue d'obtenir des papiers, est-ce vraiment de l'intérêt supérieur de l'enfant ? Au regard de la Convention internationale, c'est l'intérêt de l'enfant et son droit à "une identité pleine, en tant qu'individu" qui doivent primer sur toute autre considération. Mais il paraît fort délicat de considérer d'emblée que la reconnaissance de paternité ne poursuit pas l'intérêt de l'enfant. Refuser cette filiation, empêcher une femme qui va avoir un enfant d'obtenir des papiers, est-ce vraiment dans l'intérêt de l'enfant ?

Par ailleurs, qui va pouvoir juger si les adultes instrumentalisent la parentalité pour obtenir des papiers ?
Rappelons donc que la filiation est tout d'abord un acte de volonté. Il n'y a pas que la vérité biologique qui compte et les relations socio-affectives sont aussi importantes. Voilà pourquoi légiférer en la matière, en étant sûr que cela ne soit pas contraire aux droits et intérêts de l'enfant, parait impossible.
Le Délégué général restera bien entendu très attentif à l'évolution de cette problématique dans les années à venir.

6. Collaboration Aide à la jeunesse – Office des étrangers

Interpellé sur la collaboration entre les services de l'Aide à la jeunesse et l'Office des étrangers en faveur des mineurs étrangers européens non accompagnés sans titre de séjour et placés en dehors de leur milieu familial, le Délégué général a organisé une réunion entre les représentants des deux instances.

Lors de cette rencontre, il a été mis en avant que, pour que les mineurs européens bénéficient d'un titre de séjour dans le cadre de la Directive européenne, ils ne peuvent pas être à charge des pouvoirs publics. Or, les mineurs européens placés en dehors de leur milieu familial, hors familles d'accueils, sont considérés comme étant à charge des pouvoirs publics. Ces mineurs ne peuvent donc bénéficier de la Directive européenne pour obtenir un titre de séjour. Ils doivent dès lors faire l'objet d'une demande d'autorisation de séjour à l'Office des étrangers sur base de l'article 9bis de la loi du 15 décembre 1980.
Ces mineurs européens, s'ils ne sont pas considérés comme vulnérables, ne bénéficient pas de l'aide d'un tuteur MENA pour introduire cette demande. Le Conseiller ou Directeur de l'Aide à la jeunesse devrait dès lors introduire lui-même la demande auprès du bourgmestre du lieu de résidence du mineur et auprès du bureau MINETH de l'Office des étrangers.

A cette fin, l'Office a besoin d'une attestation de placement et de connaitre l'identité de l'enfant et la durée de son séjour en Belgique. Lorsque l'Office bénéficie de toutes ces informations, il délivre un titre de séjour provisoire qui va jusqu'à l'échéance annuelle du placement. Un renouvellement du titre de séjour devra être demandé à l'échéance. Ce titre de séjour peut être prolongé deux fois, après quoi le mineur peut obtenir un titre de séjour définitif.

A la fin de la rencontre, il a été convenu que le représentant de l'Administration de l'aide à la jeunesse se renseigne sur la possibilité pour le Conseiller ou Directeur de l'aide à la jeunesse d'introduire pareille demande. Nous osons espérer que, pour le bien être de ces mineurs, cette situation trouve une issue favorable.

7. Visite des maisons de retour de Tubize et Beauvechain

Etant favorable aux alternatives à la détention des mineurs étrangers en séjour illégal avec leur famille, le Délégué général a souhaité visiter les maisons de retour de l'Office des étrangers situées en Fédération Wallonie-Bruxelles. Au mois de juillet, il s'est rendu à la maison de retour de Beauvechain où il a pu rencontrer un coach de l'Office des étrangers ainsi que la chef de service des maisons de retour. Début octobre, il y est retourné pour y rencontrer une famille. Il s'est également rendu à la maison de retour de Tubize. Là, il a pu s'entretenir avec un coach et un père de famille. Suite à ces visites, le Délégué général a pu constater que les deux familles étaient globalement satisfaites de l'accueil reçu par les coachs. Cependant, plusieurs choses pourraient être améliorées au sein de ces maisons :

Droit aux loisirs

Ces maisons ont la chance de disposer d'un grand jardin pour accueillir les enfants mais aucun portique de jeux n'y est présent. A Beauvechain, les enfants ont accès à des vélos, des balles et deux goals (en mauvais état). Du côté de Tubize, le coach a indiqué qu'ils ne donnent pas de balles aux enfants car elles se retrouvent parfois sur le toit de la société voisine ce qui pose problème. Aucun jeu "non fixe", tel des cordes à sauter, n'est donné sinon les enfants ne les rendent pas. Avec quel jeu d'extérieur les enfants peuvent-ils jouer alors ? Avoir un jardin sans jeu n'a pas beaucoup d'intérêt pour les enfants. Si on peut comprendre l'envie de garder de bonnes relations avec le voisinage, le droit aux jeux et aux loisirs prôné par la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, doit pouvoir être garanti aussi bien pour les jeux d'intérieur que d'extérieur. Il est dès lors nécessaire de prévoir rapidement la mise en place de portiques permettant aux enfants de jouer dehors.

Droit à la scolarité

A Beauvechain, les enfants relevant de l'enseignement primaire peuvent fréquenter une école proche des maisons de retour mais il n'y a pas d'école secondaire proche avec laquelle l'Office des étrangers a établi des contacts particuliers. Si les enfants et les parents veulent aller dans une école spécifique telle l'école où les enfants étaient scolarisés jusqu'à leur arrivée en maison de retour, ils y sont autorisés.

A Tubize, alors que pendant un an ou deux une école avait accepté d'accueillir les enfants, actuellement plus aucune école de l'entité ne veut les prendre en charge. Seuls les enfants de familles demandeuses d'asile à la frontière bénéficient d'un accès à une école. Pour cela, ils doivent se rendre à Braine-le-Comte en train ce qui leur fait un trajet de 1h-1h30 matin et soir. Les autres enfants n'ont pas d'accès à la scolarité. Au vu de l'obligation scolaire et du droit à l'instruction, cette absence de scolarité est intolérable. Il a été indiqué au Délégué général que cette restriction d'accueil aux enfants de familles demandeuses d'asile est due au fait que ces enfants restent en théorie minimum 3 semaines à un mois en maison de retour tandis que pour les autres enfants ce délai est variable. Si les parents veulent que leur enfant continue sa scolarité dans son ancienne école, située par exemple sur Bruxelles, c'est possible.

Cela signifie que les enfants qui ne vont pas à l'école sont 24h/24 avec leurs parents, sans activités adaptées de leur âge et parfois sans enfant de leur âge avec qui jouer.

Le Délégué général a pu constater que cette situation va à l'encontre de l'intérêt des enfants. Une petite fille rencontrée semblait ne pas être en grande forme psychologique. Elle aurait mal vécu son arrestation et celle de ses parents à la maison. Sa maman n'allait pas bien non plus. Un psychologue de l'Office était déjà passé et devait revenir. Si cette enfant pouvait être scolarisée et avoir des contacts avec d'autres enfants cela lui permettrait sûrement de penser à autre chose et de profiter de sa vie d'enfant pendant ses journées à l'école. Au lieu de cela, elle reste avec des adultes toute la journée. Des adultes qui, eux-mêmes, ne vont pas bien et parlent souvent de leurs problèmes devant l'enfant qui est alors imprégné par le monde des adultes.

Sur les deux sites, aucune collaboration avec des AMO, qui pourraient proposer des activités extra-scolaires, n'a été mise sur pied. Nous leur avons proposé de prendre des contacts en ce sens. Les coachs étaient favorables à notre proposition. Nous attendons d'avoir l'accord de leur hiérarchie pour entamer des démarches.

Droit à l'information

Au sein des maisons de retour, les familles sont préparées au retour. A cette fin, il est important qu'elles puissent avoir accès à une information sur leur pays de retour, sur la famille restée au pays, sur les organisations qui peuvent les accueillir et les aider dans leurs démarches sur place, etc. Il est important que les enfants puissent visualiser les choses et qu'ils n'arrivent pas dans un lieu complètement inconnu. Apprivoiser l'inconnu permet de mieux le cerner et d'en avoir moins peur.

Au vu des technologies actuelles, cet accès à l'information devrait être facile. Malheureusement aucune des maisons de retour n'a d'accès à la télévision câblée ou numérique et aucune n'est équipée du Wifi. Les familles se connectent avec l'étranger avec leur smartphone via la 4G alors que ça serait plus facile avec le WIFI. Selon les coachs, les familles qui choisissent le retour volontaire ont accès à un ordinateur dans leur local. Mais il est important de pouvoir laisser la famille bénéficier de ces services lorsqu'elle se retrouve dans l'intimité. Par ailleurs, les coachs ne sont pas là le soir ni le week-end pour laisser accès à leur local. Le Délégué général recommande donc que l'accès au WIFI soit garanti.

8. Familles "roms" européennes et l'emploi

Préoccupé par la situation des familles "roms" européennes à la rue et sans moyens de subsistance, le Délégué général a pris contact avec Actiris afin de leur demander une intervention en faveur des parents de ces familles. Sensible à la situation de précarité des familles, Actiris a organisé une séance d'informations, à destination des parents, sur son fonctionnement et ses différents services. Les personnes ont par la suite pu s'y inscrire. Celles qui ont continué le suivi ont pu être aidées dans la rédaction de leurs CV et lettres de motivation.

CHAPITRE : V

Les questions de handicap

1. Contention

Pour rappel, UNIA et le Délégué général avaient travaillé pendant plus d'un an à la réalisation d'un document visant à fournir certains fondamentaux relatifs à la problématique des mesures de contention et d'isolement pour les jeunes en situation de handicap.

En effet, bien que celles-ci soient pratiquées dans les faits au sein de leurs lieux de vie (que ce soit à l'école, en milieu d'accueil ou de soin ou au sein des familles), quasi aucune balise n'encadre cette expérience qui reste à chaque fois difficile à vivre pour l'ensemble des acteurs : la personne à qui s'applique la mesure, les proches de celle-ci, les pairs ainsi que les professionnels.

La problématique de fond reste néanmoins la même : toute mesure de ce type porte directement atteinte aux libertés fondamentales de la personne à laquelle elle s'applique. Pourtant, ces mesures sont généralement mises en place dans le but de garantir un autre droit fondamental de cette même personne : sa protection et/ou celle de son entourage des comportements dangereux qu'elle peut présenter. Partant, les questions connexes sont également semblables d'un secteur à l'autre : place du cadre légal, responsabilité des intervenants, consentement, etc.

Le document reprenant l'ensemble des recommandations transversales avait été envoyé à tous les ministres concernés et à leurs administrations, dans l'espoir que chaque secteur fasse le travail nécessaire pour adapter à sa réalité les recommandations générales du rapport. Depuis lors, seul le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a réalisé ce travail, concrétisé dans l'avis 150 du CSES [1] disponible sur le site du Conseil.

Après bien des retards, liés en grande partie au changement de gouvernement, cet avis a finalement été traduit en circulaire au printemps 2016, dans un contexte médiatique malheureusement déplorable. Pour pallier cette communication négative, le Délégué général, en collaboration avec UNIA et la Ministre de l'Enseignement et son Cabinet, a initié une matinée d'information à destination des réseaux, de l'inspection et des directions de l'enseignement spécialisé, destinée à mieux accompagner la sortie de cette circulaire. Cette offre a semblé répondre à une vraie demande et a fait l'objet d'une évaluation très positive.

En outre, via la préparation de cette matinée, des contacts ont été repris avec PHARE et AVIQ, mettant en lumière le fait que cette circulaire, destinée d'abord à l'enseignement spécialisé, avait été également diffusée au même moment dans les institutions résidentielles et d'accueil de jour pour enfants en situation de handicap. La question d'un accompagnement de la sortie de ces recommandations auprès de ces institutions reste ouverte et sera sans doute mise en place dans les mois à venir.

Malgré ces avancées en la matière, le Délégué général regrette que ce sujet reste trop peu abordé, alors qu'il revient régulièrement à travers la gestion de situations individuelles. Malgré tout, il se réjouit que de plus en plus de professionnels se tournent vers son institution lorsqu'ils rencontrent des difficultés de ce type dans leur pratique.

2. Inclusion – Intégration

Intégration ? Inclusion ? Enseignement spécialisé ? Le Délégué général souhaite simplement que les enfants, quels qu'ils soient, trouvent à l'école une réponse à leurs besoins. Et que l'école s'adapte au fur et à mesure de l'évolution de ces besoins.

Nous ne croyons pas que l'école dite "ordinaire" puisse actuellement accueillir tous les enfants. Nous ne croyons pas non plus que l'école dite "spécialisée" soit en capacité d'accueillir tous les enfants qu'on oriente vers elle, souvent avec les meilleures intentions, mais sans penser qu'aucun type n'est spécialement outillé

(1) http://www.enseignement.be/index.php?page=24410&navi=966

pour apprendre à un enfant migrant le français ou pour pallier les carences socio-économiques de certaines familles. Il convient donc, avant toute chose, de repenser l'orientation, de rappeler à tous que l'école, depuis le décret Missions au moins, a l'obligation d'assurer un enseignement différencié et de rassurer les parents quant à la qualité de l'enseignement spécialisé lorsque leur enfant peut y trouver les meilleures réponses. Il faut aussi mettre en place la souplesse nécessaire pour que le passage de l'un à l'autre se fasse harmonieusement. Il faut également mettre en place un système de pilotage structuré de l'enseignement spécialisé.

A travers tout, il importe quand même de rappeler que de plus en plus d'écoles mettent en place des projets d'inclusions, même sans visée certificative. Ces écoles qui innovent, créent et bousculent les cadres doivent être aidées, accompagnées et valorisées pour que ces initiatives se diffusent encore et encore en FWB. Ce sujet ne peut pas continuer à être mis de côté. Peu importe le nombre d'enfants potentiellement concernés. Un seul enfant a le droit de trouver la place dont il a besoin. A fortiori s'ils sont cinq, dix, cent, deux cents.

Les transports scolaires non plus ne peuvent plus se contenter de "laisser tomber les quelques pourcents" d'enfants qui sont soumis à des trajets de quatre ou cinq heures, voire plus, sous prétexte qu'ils ne représentent pas une population assez significative.

Les multiples chantiers de réflexion prouvent, si cela était encore nécessaire, que nous sommes à un tournant important. La Flandre commence à publier ses premières évaluations du M decreet. Nous devons nous y intéresser et nous en inspirer. Nous devons écouter les directions et les équipes éducatives qui ont relevé le pari d'aller plus moins que les décrets existants, à travers échecs et réussites. Nous devons écouter les parents qui déscolarisent leurs enfants parce qu'aucune école ne peut répondre au projet de leur enfant. Nous devons écouter les services d'accompagnement, d'aide précoce et d'intégration qui ont tant de choses à nous raconter. Nous devons oser sortir les enfants de la typologie existante pour nous recentrer sur leurs besoins à chacun.

Nous devons garantir le respect des droits des enfants, en accord avec la ratification de la CIDE et de la Convention des droits de la personne handicapée. Nous devons faire savoir à tous qu'intégrer et inclure des enfants différents est bien sûr bénéfique pour eux mais aussi pour tous les autres enfants qui partageront leur vie à l'école.

Le Délégué général sera dès lors très attentif aux futures modifications législatives en lien avec la situation de tous ces enfants et à la place qui leur sera réservée au sein des travaux du Pacte. Il espère en tout cas être associé à la réflexion, compte tenu des très nombreux contacts qu'il entretient avec les multiples acteurs de l'enseignement et des familles concernés par la scolarisation et la prise en charge de ces enfants.

3. Autisme

Cette année 2016 a vu enfin se concrétiser le plan Autisme, cosigné par les 4 ministres directement concernés et proposant une stratégie d'actions concertées qui valorise les mesures existantes, les renforce où cela est nécessaire, soutient des initiatives nouvelles et propose des pistes complémentaires.
Cette politique conjointe présente un tronc commun pour la Wallonie, Bruxelles et la Fédération Wallonie-Bruxelles et également des mesures spécifiques à chaque entité.

Pour rappel, voici en résumé un aperçu des points de ce plan :

- Un état des lieux précis du manque de solutions pour les personnes atteintes d'autisme ou de handicap de grande dépendance.
- Le dépistage et l'annonce du handicap.
- L'information et la sensibilisation.
- La formation (aux parents, aux proches et aux professionnels).
- L'adaptation de l'encadrement à la population prise en charge.
- Le suivi pour une meilleure transversalité.
- La participation à la vie sociale.
- Le transport scolaire.

En plus de ces points généraux, des axes spécifiques à chaque entité ont été également précisés :

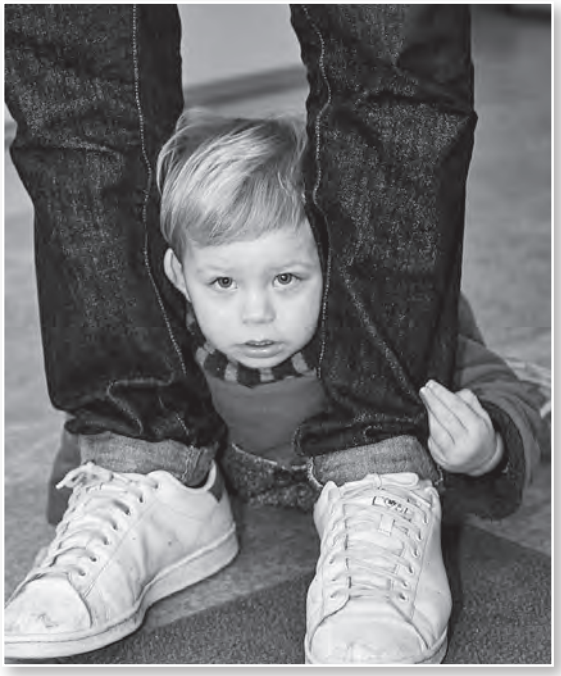

- En Région wallonne : des moyens budgétaires accrus pour des prises en charge prioritaires, la création de nouvelles places d'accueil et d'hébergement, une offre de répit, le soutien à l'accueil de crise et aux petites unités spécialisées, la prise en compte du double diagnostic, la pérennisation de dispositifs existants.
- En Région bruxelloise : la poursuite de la création de places en centre de jour et d'hébergement, la révision de la mission et du fonctionnement des centres de jour pour enfants scolarisés afin de favoriser davantage l'inclusion, la poursuite des initiatives qui visent à assurer la "Transition 16 – 25" des jeunes autistes.
- En FWB : la prise en charge précoce (accueil de la petite enfance), la création de nouvelles places et de nouvelles classes dans les écoles et dans les centres, l'intensification des formations ONE.

Le Délégué général se réjouit qu'un tel plan ait enfin vu le jour, mais il rappelle que ces intentions vont devoir maintenant se concrétiser sur le terrain pour assurer enfin une meilleure prise en charge des enfants atteints d'autisme.

Depuis plusieurs mois, l'institution est en effet à nouveau régulièrement sollicitée pour des situations complexes qui peinent à trouver réponse…voire restent pendantes. Les carences sont en effet multiples, tant au niveau des écoles (même si le Délégué souligne l'importante augmentation de l'offre tant au niveau secondaire que fondamental) que des centres résidentiels, des centres de répit, de l'accueil de crise, de l'outreaching, des centres de référence, des thérapeutes spécialisés, des services d'accompagnement, des centres de référence, des formations accessibles à tous (professionnels et parents), etc. La liste est très longue et dans un contexte de restrictions budgétaires importantes, le Délégué craint que les priorités ne soient pas forcément accordées à ces enfants.

Pour certains, l'octroi de conventions prioritaires ou de doubles, voire de triples subsidiations, est indispensable pour garantir une prise en charge adéquate et respectueuse de leurs droits. Alors que nous réclamons depuis des années que de telles procédures soient prévues structurellement, nous assistons au contraire au détricotage des solutions bricolées vaille que vaille dans le passé. Le Délégué général attire aussi l'attention sur la situation particulièrement dramatique (et pourtant très fréquente) des familles monoparentales confrontées à l'autisme et cela quel que soit le niveau intellectuel de l'enfant. En effet, ces familles monoparentales sont pour la plupart fragilisées sur le plan financier et peinent plus encore que les autres à assurer la prise en charge pluridisciplinaire nécessaire à leur enfant (dont notamment la logopédie qui est très largement sous remboursée compte tenu des besoins de ces enfants).

4. Les enfants autistes et la protection internationale

Le 15 juillet 2015, le Tribunal administratif de Paris condamnait l'état français pour ses carences dans la prise en charge des enfants autistes. L'article 246-1 du code français de l'action sociale et des familles dispose : "Toute personne atteinte du handicap résultant du syndrome autistique et des troubles qui lui sont apparentés, bénéficie, quel que soit son âge, d'une prise en charge pluridisciplinaire qui tient compte de ses besoins et difficultés spécifiques".

Dès lors, à défaut de prise en charge pluridisciplinaire, il peut être reproché une carence de l'État français dans la mise en œuvre des moyens nécessaires. Les carences de l'État français ont été jugées notamment dans 8 dossiers (voire plus). Dans deux jugements, il est fait état que la faute de l'État français fut reconnue en raison de la circonstance que l'enfant avait obtenu une prise en charge en Belgique et que le préjudice moral résultait de l'éloignement de l'enfant de sa famille. Implicitement, la prise en charge financière de l'état français n'est pas contestée mais c'est le défaut de mettre en œuvre une prise en charge de proximité qui est dénoncé.

Nous ne pouvons occulter les décisions du Tribunal administratif de Paris même si ce tribunal ne met nullement en doute la qualité des services et des institutions en Région wallonne.

Le débat ne se situe pas à ce niveau. Selon le Tribunal administratif de Paris, le préjudice moral porte sur l'éloignement familial, l'éloignement géographique et l'absence de prise en charge de proximité en France.

La question de l'éloignement géographique est une question de fait et n'a cependant rien à voir avec les frontières. Un placement à Marseille d'un enfant résidant à Lille peut être interprété comme un éloignement géographique. Par contre, un enfant résidant à Thionville et placé à Athus ne peut être interprété comme un éloignement géographique. Les mesures d'aide transfrontalières ne sont donc pas nécessairement des éloignements géographiques. Elles posent néanmoins d'autres questions quant à la coopération transfrontalière et quant au respect de la cohérence, de l'efficacité des mesures à travers les frontières et quant aux principes consacrés par la convention internationale relative aux droits de l'enfant. Il faut donc être prudent quant à assimiler un placement transfrontalier comme une mesure d'éloignement. Le risque est de renforcer un protectionnisme national des mesures d'aide et de protection au détriment des droits et intérêts de l'enfant. Des mesures d'aide transfrontalière peuvent être envisagées entre régions transfrontalières et le déplacement à travers les frontières peut être un avantage pour l'enfant. Ces mesures s'inscrivent dans la philosophie du projet européen.

Le débat ne se cantonne pas seulement à cet aspect. Il porte aussi sur une privatisation de l'aide aux personnes qui s'est déployée à travers les frontières. En France, l'absence de prise en charge de proximité procède aussi souvent de choix budgétaires. La prise en charge de la personne handicapée mineure et des personnes autistes relèvent surtout du secteur santé.

Pour des raisons budgétaires, certains départements français préfèrent encourager l'hébergement des enfants en Belgique. Le parent dispose alors d'un titre délivré par les autorités départementales qui lui garantit la prise en charge financière de l'hébergement. Le parent vient alors faire son choix en Belgique.

Ces prises en charge sont alors organisées par le secteur privé, voire des sociétés anonymes.
En principe, les enfants français ne sont pas hébergés par des institutions agréées et subventionnées par la Région wallonne. Les lits occupés par des enfants français ne sont pas subventionnés. Ces enfants sont néanmoins pris en charge par des institutions privées qui bénéficient d'une autorisation de prise en charge délivrée par l'administration wallonne. Il s'agit de garantir une pratique minimale de contrôle. En outre, il existe un accord-cadre entre le gouvernement de la région wallonne et le gouvernement de la république française dont l'objectif est de renforcer la coopération médico-sociale entre la Wallonie et la France portant notamment sur l'échange des informations administratives, un système d'inspection commune franco-wallonne...

L'organisation de prise en charge de personnes vulnérables par des sociétés anonymes n'est cependant pas sans conséquence sur les pratiques pédagogiques. Le risque est d'ériger un modèle pédagogique fondé sur des considérations exclusivement budgétaires. Cette référence budgétaire peut avoir des incidences sur les référents pédagogiques et mener à une dépersonnalisation de l'individu en favorisant une vision d'efficacité économique et de gardiennage au détriment de l'épanouissement des personnes. Enfin, dans certaines situations concrètes, nous avons été informés d'atteinte aux droits des personnes.

Nous comptons aborder ces questions avec nos homologues français.

CHAPITRE : VI

Les questions de santé

1. Réforme de la santé mentale infanto-juvénile

Le 30 mars 2015, le "Guide vers une nouvelle politique de soins de santé mentale pour enfants et adolescents" posait le fondement d'une nouvelle politique de soins de santé mentale basée sur les besoins des enfants et des adolescents présentant des problèmes psychiques ou psychologiques et de leur entourage.

Ce guide repose sur le cadre et les expériences du guide pour adultes et jeunes adultes, avec la désinstitutionalisation, l'inclusion, la dé-catégorisation, l'intensification et la consolidation comme mots clés, et prend en considération la spécificité du groupe cible des 0 à 18 ans. Une attention spécifique est heureusement aussi accordée aux jeunes de la tranche d'âge charnière allant de 16 à 23 ans.

Afin de répondre au mieux à ces besoins, le SPF Santé a opté explicitement pour une approche globale et intégrée de toutes les composantes de soins. Le travail s'articule autour de programmes implémentés par des réseaux qui occupent une place centrale. Autrement dit, il s'agit de l'ensemble des partenaires concernés, c'est-à-dire les prestataires de soins, les institutions et les services qui s'adressent aux enfants, aux adolescents et à leur entourage. Ils réalisent ensemble, à partir du réseau, un certain nombre de missions ou de fonctions fondamentales bien définies. Les champs d'action des réseaux coïncident avec les territoires des provinces et de la Région de Bruxelles-Capitale. L'ensemble de ces champs d'action couvre le territoire belge dans sa totalité.

La nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents s'adresse à tous les enfants et adolescents présentant des problèmes psychiques, ainsi qu'à leur entourage naturel et aux intervenants concernés. Leurs missions essentielles sont la détection précoce, le screening et l'orientation, le diagnostic, le traitement, l'inclusion dans tous les domaines de la vie ainsi que l'échange et la valorisation de l'expertise. Les besoins et attentes de l'enfant ou de l'adolescent et de son entourage sont au centre des préoccupations. Dans le cadre d'un travail en équipe et d'une approche multidisciplinaire, il est tenu compte des possibilités et du vécu de l'enfant ou de l'adolescent, mais aussi des points forts et des limites des méthodes de traitement. Une collaboration est assurée avec tous les autres intervenants concernés : famille, amis, entourage de l'enfant ou de l'adolescent, mais aussi tous les secteurs en lien avec cette tranche d'âge : enseignement et formation, soins en santé mentale spécialisés, aide aux personnes, action sociale et soins de santé, urgences, pédiatrie, ONE, médecine scolaire, aide et protection de la jeunesse, services sociaux, soutien/accompagnement à la parentalité, aide aux personnes en situation de handicap, police, Justice, prévention en matière de santé, secteur jeunesse, culture, loisirs, sport, petite enfance, etc.

Ce programme ambitieux se décline en différentes étapes et se construit petit à petit dans chaque province et en Région bruxelloise. Avec des avancées et des réalités très différentes. Si l'ambition de développer une vraie politique intégrée autour de l'enfance est louable, les moyens qui sont accordés sont dérisoires face à l'ampleur de la tâche. Par ailleurs, la transformation de lits d'hospitalisation en multiples formes de prise en charge ambulatoire a un impact énorme dans des provinces où la carence en offre de lits était déjà criante. Et si l'organisation par province fait sens pour offrir une offre de proximité, elle ne peut se concevoir sans des ponts avec les régions limitrophes au risque de se révéler absurde et contraire à l'intérêt supérieur des enfants et de leur entourage.

Par ailleurs, créer un réseau multisectoriel demande beaucoup de temps et d'énergie, ce qui est peu compatible avec les nombreuses exigences du SPF quant à l'implémentation de programmes particuliers (équipes mobiles, consultation intersectorielle, double diagnostic, etc).

Cette réforme est ambitieuse. Il est trop tôt pour en tirer même les premières conclusions. Le Délégué général reste attentif et ne manquera dans les mois à venir de relayer auprès du politique et des administrations des recommandations pour pallier les premières difficultés qui commencent à apparaître.

CHAPITRE : VII

Les questions de jeunesse

1. Accès à la justice

La Belgique est en tête du classement mondial. Le fait n'est pas anodin et mérite un temps d'arrêt sur la spécialité dans laquelle notre pays a obtenu cette distinction. Classement sportif ? Palmarès culturel ? Distinction culinaire ? Rien de tout cela ! La Belgique est en tête du classement du CRIN (Child rights international network) en termes d'accès des enfants à la justice. Un cocorico bien légitime et mérité : notre pays a une longue tradition de respect et de promotion des droits de l'enfant. Pour preuve, parmi d'autres, la Belgique fut la première nation à signer et à ratifier la Convention internationale des droits de l'enfant, et parmi les premières à se doter de deux institutions libres et indépendantes (francophone et flamande) chargées de la défendre et de la promouvoir.

Dans cette récente enquête, 197 pays ont ainsi été classés sur la base des moyens juridiques donnés aux enfants pour combattre les violations de leurs droits. Aux côtés de la Belgique, le Portugal, l'Espagne, la Finlande et les Pays-Bas complètent le Top 5. Alors que d'autres pays, ravagés par des conflits incessants ou connaissant des situations économiques déplorables, ferment timidement la marche.

Le rapport du CRIN démontre en tout cas qu'aucun pays au monde ne protège parfaitement l'accès des enfants à la justice. En Belgique, la Convention relative aux droits de l'enfant est entrée en vigueur en 1992 et fait partie intégrante du droit interne. A ce jour, 94 pays ont totalement incorporé la Convention dans leur droit interne.

Si elle a été unanimement saluée, l'annonce très médiatisée de cette première place ne doit cependant laisser penser que tout est parfait en Belgique. Dire que la Convention est entrée en vigueur ne signifie pas qu'elle soit parfaitement appliquée pour autant. Un énorme travail reste à fournir pour mériter vraiment cette première place enviée. L'accès à la justice reste problématique pour les personnes vulnérables, dont les enfants. Et de nombreux acteurs, proches des questions des droits de l'enfant, ont été surpris de cette mise à l'honneur redoutant, par comparaison, que d'autres pays ne connaissent des situations simplement détestables.

En Belgique, par exemple, l'accès à la justice est toujours difficile pour les jeunes, simplement parce que sa porte d'entrée se trouve souvent dans un bureau de police, que ce soit pour y faire état d'un fait subi ou pour s'entendre accuser d'avoir commis un fait qualifié infraction. De nombreux travaux, dont celui mené conjointement avec mon homologue flamand, indiquent que des amalgames et stéréotypes existent, aussi bien dans le chef de jeunes que de la part des policiers. Les relations entre certains policiers et les jeunes des quartiers restent souvent marquées par une tension plus ou moins latente, ce qui entretient rumeurs et mécontentement. Une crainte et une méfiance réciproques sont donc d'emblée présentes dans ces relations, ce qui ne facilite pas les démarches volontaires des enfants et des jeunes vers les services de police lorsqu'ils souhaitent faire part d'un fait commis à leur encontre et les complexifient davantage lorsqu'ils sont considérés comme auteurs.

Une autre avancée, réclamée depuis de longues années et toujours absente, est la possibilité pour l'enfant d'ester seul en justice. En Belgique, les enfants doivent en effet toujours être représentés par un parent ou un tuteur pour initier une procédure alors qu'il faudrait donner la possibilité à un mineur d'avoir un accès autonome à la justice. Pour avoir cet accès, le mineur peut soumettre le problème au Ministère public et demander que le Procureur invite le juge à désigner un tuteur ad hoc. C'est particulièrement compliqué et le mineur reste dans une situation dépendante. Un droit d'accès autonome en justice pour le mineur est, selon nous, nécessaire en tant qu'aboutissement de la protection juridique. Nous plaidons pour un droit de participation des mineurs dans une procédure judiciaire qui, dans un premier temps, se concentrera sur leur protection.

Une action en justice pour mineurs entrainera-t-elle la judiciarisation des relations familiales ? Va-t-elle provoquer ou faire augmenter les conflits ? Nous ne le pensons pas, parce que si quelqu'un lance une procédure judiciaire, c'est que la situation est déjà très conflictuelle. Les mineurs ne surchargeront pas non plus les tribunaux avec leurs actions en justice et leurs procédures car les situations sont sans doute tellement problématiques qu'elles sont vraisemblablement déjà judiciarisées.

Une autre avancée attendue concerne l'audition des mineurs, même s'il y a lieu de noter des évolutions très positives en la matière au cours des dernières années. Désormais, en Belgique, lorsque l'enfant a plus de 12 ans, le juge doit l'entendre dans toute procédure le concernant. Cinquante-huit pays ne reconnaissent pas du tout le droit de l'enfant à être entendu ! Reste que la procédure ne nous paraît pas aboutie : les enfants ne sont invités à faire entendre leur point de vue qu'à partir de 12 ans. Nous estimons pourtant qu'il serait judicieux d'informer les enfants de leur droit à être entendus dès un âge plus précoce (7 ans est régulièrement cité). Il conviendrait également que les enfants soient mieux informés de la portée du droit de parole. Etre entendu et exprimer un point de vue ne signifie pas automatiquement avoir raison. A l'inverse, de la part du juge ou de la personne qu'il aura désigné, il y a lieu de rappeler que simplement écouter ne suffit pas : l'objectif est bien que le décideur prenne en considération l'avis de l'enfant comme facteur important. Il est également important que le mineur puisse, pendant ou après la discussion, émettre des remarques sur la formulation dans le rapport.

Enfin, alors que les frais de justice sont aujourd'hui gratuits pour les mineurs, il est question de revenir sur cette gratuité dans le cas où les parents sont capables d'y subvenir eux-mêmes. Nous considérons pourtant que dans le cadre d'un accès autonome, la gratuité devrait revêtir un caractère égalitaire pour tous les mineurs d'âge, quel que soit l'état de fortune de leurs parents.

On le voit, s'il y a de nombreuses raisons de se réjouir des avancées considérables en matière de droits des enfants et plus spécifiquement de leurs droits en justice, il existe encore de nombreuses situations où notre pays conserve une marge de progression importante. La mise à l'honneur de notre pays par CRIN, plus qu'un aboutissement, est une invitation à faire mieux encore pour respecter nos enfants. Jusque dans les prétoires lorsqu'il le faut.

2. Dessaisissement

Le Délégué général rappelle que le dessaisissement contrevient toujours aux obligations internationales de la Belgique puisqu'il va à l'encontre de la Convention internationale et particulièrement de son article 40 qui préconise que "Les États parties s'efforcent de promouvoir l'adoption de lois, de procédures, la mise en place d'autorités et d'institutions spécialement conçues pour les enfants suspectés, accusés ou convaincus d'infraction à la loi pénale, et en particulier : d'établir un âge minimum au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale (...)". La Belgique a fréquemment été condamnée par les Nations-Unies et par le Comité des droits de l'enfant quant à cette mesure.

Le constat de l'inanité du renvoi de mineurs vers le système pénal a maintes fois été posé. Les témoignages des jeunes dessaisis que nous avions rencontrés lors de la rédaction de notre rapport "Quel avenir pour les jeunes dessaisis ?" ont confirmé que la majeure partie de ceux-ci comptent parmi les plus démunis de la société. Il apparaît aujourd'hui encore que la mesure concerne principalement des jeunes qui cumulent les handicaps sociaux, économiques et culturels. Il est donc inconcevable que la seule réponse envisageable soit uniquement pénale alors que les caractéristiques des jeunes interrogés indiquent que cette réponse devrait se situer au niveau politique, économique et social. Nous rappelons également que différentes recherches internationales effectuées ces dernières années posent toutes le constat de l'inefficacité du dessaisissement, sur la récidive notamment.

Le Délégué général rappelle également qu'à l'heure actuelle, les filles dessaisies ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge au sein du Centre communautaire pour dessaisis.

Suite à des remous institutionnels dans le courant de l'année 2016, un changement de direction a eu lieu et plusieurs membres du personnel ont été nouvellement recrutés. Il est intéressant de constater que certains d'entre eux peuvent également partager une passion particulière avec les jeunes (musique, arts martiaux, cuisine...). Le Délégué général s'est également intéressé aux modifications qui ont été apportées à la gestion quotidienne du Centre et s'est entretenu avec des membres de la direction, du personnel et des jeunes. Ces derniers affirment que les rapports avec les intervenants, leurs possibilités d'activités et la prise en considération de leurs demandes se sont considérablement améliorés.

A l'heure actuelle, différents acteurs intervenant dans le Centre communautaire s'accordent pour dire que l'atmosphère a réellement changé et que des avancées notables quant au mode de fonctionnement ont pu être constatées tout en maintenant de strictes règles de sécurité. Par exemple, les cellules des jeunes sont désormais ouvertes durant la journée et les jeunes peuvent circuler dans la section, des ateliers et activités ont été mis en place, des possibilités d'organiser des activités extérieures (dans l'enceinte du centre) sont développées, les repas sont pris en groupe et des menus proposés

par les jeunes, le régime disciplinaire a été repensé et des stratégies restauratrices se développent.

Lors de ses dernières visites, le Délégué général a pu constater que l'accent était effectivement mis sur l'approche relationnelle ainsi que sur la qualité des relations.

Le Délégué général a pu se réjouir de la rupture avec les codes et principes qui avaient lieu auparavant au sein de la section et espère que les objectifs de prise en charge et de réinsertion des jeunes dessaisis (notamment en termes de formation, d'espaces thérapeutiques et de travail social) seront également redéfinis et précisés et que les activités seront affinées en ce sens.

Le Délégué général recommande également qu'un réel programme de formation puisse être proposé aux jeunes. L'organisation de formations à distance pourrait aussi être envisagée ainsi que la poursuite d'une scolarité pour certains.

Notons que la critique quant à la localisation de ce centre et à l'inadéquation de son infrastructure pour réaliser un travail de qualité avec le public des jeunes dessaisis trouve aujourd'hui encore à s'appliquer. Un déménagement semble plus qu'indispensable dans l'optique affirmée de mettre en place de réelles possibilités de réinsertion pour les jeunes en imaginant des relations structurées et cohérentes avec d'autres acteurs. D'autant plus qu'on constate que la majorité des jeunes dessaisis proviennent de Bruxelles. En effet, l'accent semble mis, dans le projet de texte, sur l'importance d'axer l'intervention sur l'investissement du réseau socio-relationnel du jeune et sur de nombreux contacts avec des partenaires locaux actuels et futurs.

Par ailleurs, le Délégué général rappelle qu'il a toujours défendu la pertinence et l'intérêt de la prise en charge des jeunes dessaisis par l'aide à la jeunesse. Nous soulignons donc la cohérence de transférer aujourd'hui cette compétence mais espérons néanmoins que le travail de qualité qui a été réalisé par les Maisons de justice et la dynamique impulsée seront largement pris en compte lors de ce transfert.

Enfin, le Délégué général constate que le texte de vision ainsi que l'avant-projet de décret relatif à la prise en charge en Centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement ne sont toujours pas finalisés et recommande que ceux-ci soient rapidement adoptés et publiés.

3. Radicalisation

Cette année encore, la thématique de la radicalisation a été abordée et travaillée au sein de l'institution du Délégué général.

Au fil de nos rencontres avec les jeunes, les familles, et les professionnels, le constat suivant reste le même. Moins que la religion,

c'est surtout le sentiment de perspectives, d'appartenance qui séduit les jeunes dans le discours de Daech. Nous sommes également particulièrement interpellés par l'impact que les dossiers de "radicalisation" peuvent avoir sur les fratries. Les conséquences pour les familles ne sont pas négligeables, non seulement en termes de stigmatisation pour l'entourage des jeunes mais également en termes de traumatismes vécus par ces familles lors des perquisitions et des interpellations. Les enfants les plus jeunes qui assistent à ces situations sont particulièrement touchés (réveil en pleine nuit, menottes aux parents, policiers cagoulés etc...). Le flou qui entoure parfois des interpellations de mineurs a souvent été mis en avant par les parents qui ne comprennent pas eux-mêmes les raisons de celles-ci.

Le Délégué général a aussi été interpellé sur différentes questions touchant à la thématique de la radicalisation.

Nous avons pu constater, parmi les interpellations qui nous sont adressées, une expansion inquiétante des amalgames entre des questions vestimentaires, rituelles ou tout simplement linguistiques et la question de la radicalisation. On ne le redira sans doute jamais assez : islam ne veut pas dire islamisme radical et violent. Et si nous poussons la question plus loin, nous estimons également que présenter des signes de radicalité ne signifie pas être engagé dans un processus de radicalisation violente.

Voici quelques exemples pour lesquels le Délégué général a été sollicité : des élèves interdites d'entrée dans un établissement scolaire car elles portent de longues robes, un courrier adressé par une direction d'école à l'ensemble des parents d'élèves rappelant les risques du jeûne du mois de Ramadan pour les enfants et dédouanant l'école de toute responsabilité en cas de problème, des mères interdites d'accompagner les enfants lors d'activités scolaires car elles portent le voile, une jeune fille sanctionnée et ses parents sommés de rappeler à leur fille la gravité d'un "Allahu akbar" prononcé par celle-ci (dans ce dernier cas, grâce à la médiation du Délégué général, les autorités scolaires et les parents ont pu se rencontrer et aplanir le différend dans l'intérêt de l'enfant).

Ces exemples démontrent donc à nouveau les confusions qui peuvent exister et les stigmatisations dont peuvent être victimes des parents ou des enfants qui voudraient exercer publiquement l'islam.

Le Délégué général s'est également entretenu avec certaines directions d'IPPJ sur la question de la prise en charge des jeunes placés pour des faits liés à des questions de radicalisme. En 2016, plusieurs jeunes ont donc été pris en charge au sein de différentes IPPJ en lien avec ces questions. Le manque d'outils pour travailler ce type de questions a été souligné par les intervenants et le souhait de formation a été mis en avant.

Ici encore, il est intéressant de constater que les professionnels confirment qu'il n'y a pas un "profil-type" de jeunes placés en IPPJ pour cette problématique. Le sentiment de rejet et de révolte contre la société, contre la manière dont elle est organisée, semblent pourtant être le point commun des profils. La religion devenant, dans la plupart des cas, le "vernis" idéologique, le support à ce ressentiment.

Bien que les faits soient avérés dans certains dossiers, nous constatons que bon nombre de jeunes sont placés en raison de suspicions et que les enquêtes sont toujours largement en cours au moment du placement. Il semblerait donc que les magistrats ne souhaitent pas "prendre de risques" en plaçant d'emblée certains jeunes. Il semblerait également que des orientations vers le régime fermé soient justifiées non pas par l'impératif pédagogique mais bien d'après une conception sécuritaire.

Plusieurs intervenants questionnent également la pertinence de certains de ces placements et la crainte d'un possible renforcement de la haine de la société dans le chef de certains jeunes.

Il semble, de plus, difficile pour les professionnels d'"évaluer" la radicalisation d'une jeune à partir du moment où ils ne disposent pas d'éléments suffisants dans des dossiers où intervient notamment la sûreté de l'Etat et où certaines informations ne leur seront pas communiquées.

La manière de réaliser une prise en charge cohérente de ces jeunes nous paraît toujours en construction mais nous recommandons de ne pas céder à la tentation de créer des places "spécialisées" pour ces jeunes. Il semble également primordial que la réflexion sur cette thématique soit menée avec d'autres intervenants extérieurs ayant déjà travaillé sur ces questions.

Par ailleurs, il a été mis en avant que l'IPPJ de Saint-Hubert ne dispose toujours pas d'un conseiller musulman bien que cette demande ait été réitérée à de nombreuses reprises.

Plus que jamais, il semble indispensable d'aborder ces questions sous l'angle du lien social, du besoin de reconnaissance et des inégalités. Ne nous voilons pas la face : chacun de nous, sans doute plus que pour d'autres questions, est confronté à ses propres représentations et à ses propres peurs. Il est donc primordial que nous puissions, chacun, réaffirmer les principes déontologiques de notre travail et réfléchir à la distanciation nécessaire pour parvenir à prendre en charge ces problématiques.

L'analyse et les recommandations que le Délégué général formulait dans ce rapport l'année passée restent toujours d'actualité. L'investissement massif dans une politique de prévention et d'inclusion se révèle toujours une priorité. Il faut donc aussi éviter que ne se réduise encore la frontière entre prévention et répression au risque de voir se compliquer encore un peu plus pour les intervenants sociaux le travail et le lien de confiance qu'ils tentent de tisser avec jeunes et familles au quotidien. L'actualité récente le montre encore : le risque est grand de voir remise en question une série de législations et de garanties au niveau des droits des personnes.

4. Droit de recours, inspection et surveillance des IPPJ

Dans le cadre de l'élaboration du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, le ministre de l'Aide à la jeunesse a proposé que soit institué un droit de recours et un mécanisme de surveillance pour les jeunes placés en IPPJ. Ces dispositions seraient applicables par analogie aux jeunes dessaisis.

Un mécanisme de réclamation interne est tout d'abord envisagé. Le jeune devrait alors s'adresser par écrit à l'administration compétente.

Rappelons toutefois que le recours à l'écrit reste problématique pour certains jeunes et qu'il est donc indispensable que soient précisés quels services extérieurs peuvent accompagner le jeune dans la rédaction de sa réclamation.

Dans un deuxième temps, un recours externe à l'institution serait organisé. Le jeune ne pourrait utiliser cette voie de recours qu'en cas d'épuisement de la procédure de réclamation interne. Nous saluons l'initiative de créer un organe de recours indépendant chargé d'examiner les plaintes des jeunes, conformément aux recommandations internationales en la matière, notamment les Règles des Nations-Unies pour la protection des mineurs privés de liberté du 14 décembre 1990 (dites "Règles de la Havane") qui prévoient, en leur article 71, qu'« un mineur ne peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire que dans les strictes limites des dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucun mineur ne peut être puni sans avoir été informé d'une manière qui lui soit totalement compréhensible de l'infraction qu'on lui reproche et sans avoir eu l'occasion de présenter sa défense et en particulier de faire appel devant une autorité impartiale compétente. Tout ce qui concerne des mesures disciplinaires doit être consigné par écrit».

Néanmoins, nous constatons que le délai maximum pour l'examen de la réclamation d'un jeune par l'organe de recours externe peut dépasser les durées de placement dans certaines sections d'IPPJ. On imagine donc qu'il s'agira plus ici d'une question de recours de principe plutôt qu'une réelle opportunité pour un jeune de voir la décision qu'il conteste être révisée.

Le Délégué général s'interroge également sur l'impossibilité de suspension de la décision attaquée dans le cadre du recours interne alors qu'elle existe en cas de recours externe.

La question d'une possible compensation en cas d'annulation de la décision prise par l'institution pose également question. En effet, le texte prévoit qu'aucune indemnisation financière ne pourrait être accordée au jeune, ce qui pose question au Délégué général.

Le texte proposé évoque aussi l'inspection et la surveillance des institutions.

L'inspection serait effectuée par l'administration. Nous rappelons toutefois que, si l'inspection des institutions reste soumise à la compétence de l'administration, il est indispensable que cette mission soit exercée par des personnes distinctes de celles qui exercent des missions de coordination et que ces deux services disposent chacun de leur propre direction.

Le Délégué général recommande toutefois que, conformément à l'article 72 des "Règles de la Havane", « des inspecteurs qualifiés ou une autorité équivalente dûment constituée et n'appartenant pas à l'administration doivent être habilités à procéder à des inspections régulières et à entreprendre de leur propre initiative des inspections non annoncées et doivent jouir de toutes les garanties d'indépendance dans l'exercice de cette fonction. Les inspecteurs doivent avoir accès sans restriction à toutes les personnes employées ou travaillant dans tout établissement où des mineurs sont ou peuvent être privés de leur liberté, à tous les mineurs et à tous les dossiers de ces établissement ».

Quant à la surveillance des institutions, il est envisagé qu'elle soit exercée par un organe indépendant. Elle ne concernerait que les sections fermées des institutions. Le Délégué général recommande que cette surveillance puisse également concerner les sections ouvertes des institutions et que, parmi les membres de l'organe de surveillance, soient nommés des membres de différentes organisations travaillant en lien avec les droits humains (Ligue des droits de l'Homme, UNICEF, Observatoire international des prisons, Observatoire international de justice juvénile, Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ...)

Sur base de la proposition de décret flamande, le Délégué général a suggéré que l'organe de surveillance soit institué auprès de son institution et que soient effectivement nommés des "commissaires du mois" qui seraient chargés de visiter chaque institution (à régime fermé et ouvert) au moins une fois par mois et d'examiner de quelle manière ses recommandations sont mises en œuvre au sein des institutions. Notons que la proposition flamande entend donner compétence au futur organe pour toutes les institutions dépendant du gouvernement flamand dans lesquelles les jeunes sont privés de liberté. L'exposé des motifs précise que la compétence de cet organe aurait vocation à s'étendre. Les institutions privées ou psychiatriques pourraient dès lors être également concernées.

Rappelons également que la Belgique a signé, en 2005, un protocole dans le cadre de la Convention des Nations-Unies contre la torture qui prévoit que soit institué dans l'Etat Partie un mécanisme de prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Cet organe devrait donc être chargé du contrôle effectif et indépendant de tous les lieux de privation de liberté, en ce compris les IPPJ ou le centre communautaire pour jeunes dessaisis. Il semble donc nécessaire d'envisager dès maintenant la manière dont les missions de cet organe de surveillance vont s'intégrer dans la mise en place d'un mécanisme national de prévention afin d'assurer l'effectivité et l'efficacité de celui-ci.

5. La situation des enfants de parents détenus lors des grèves dans les prisons

Le Délégué général a été interpellé à plusieurs reprises quant aux difficultés rencontrées par des parents détenus dans la tenue ou le déroulement des visites de leurs enfants lors des grèves en prison.

L'article 9 de la Convention internationale des droits de l'enfant stipule que "les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes (...) ne décident que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant."

A l'évidence, les enfants de parents détenus ne peuvent bénéficier de cette garantie offerte par la Convention, pourtant dûment signée et ratifiée par notre pays. Le maintien des liens familiaux lors d'une

incarcération reste un élément indispensable qui permet aux enfants d'éviter les lourdes conséquences d'une séparation : influence sur le développement psycho-affectif et social, honte et sentiment de culpabilité, manque de soutien affectif et d'image parentale, problèmes scolaires, vulnérabilité économique, etc.

Les enfants de détenus sont les victimes invisibles du crime et du système pénal.

Depuis de nombreuses années, le Délégué général défend avec force que le droit de l'enfant à une relation avec ses parents ne peut être subordonné aux préoccupations sécuritaires de l'Etat. Qu'ils soient détenus avec leurs parents ou séparés d'eux, les enfants des parents détenus sont particulièrement vulnérables et doivent avoir droit à une prise en charge et une protection particulières. C'est ainsi qu'outre une sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés à mieux prendre en compte l'intérêt des enfants, le Délégué général a, à plusieurs reprises établi plusieurs recommandations : l'examen approfondi des situations familiales des parents exposés à une détention préventive, le recours prioritaire aux peines alternatives ou à la détention à domicile pour les courtes peines, la création de maisons "mère-enfant" pour accueillir les mamans détenues et leurs très jeunes enfants, l'amélioration des conditions de visite, etc. Les avancées sur ces questions restent timides, voire inexistantes dans certains cas.

Suite aux grèves des agents pénitentiaires, ces situations s'étaient encore considérablement détériorées, de telle sorte que les conditions minimales du maintien des relations familiales et du respect de la dignité des enfants de parents détenus devenaient inexistantes. Plus aucune visite durant des semaines, impossibilité de se parler au téléphone, envoi de courrier hasardeux etc. Mais d'autres risques ont également plané sur la santé et la sécurité immédiate des nourrissons et des enfants en bas âge confrontés, aux côtés de leur maman détenue, à un climat insurrectionnel et son cortège de violences, de mises à sac et d'incendies. Risques d'autant plus grands que les enfants étaient alors confinés en cellule sans même avoir accès à un espace de jeu…

Le Délégué général recommande donc fermement aux différentes autorités concernées, et en particulier au Ministre de la Justice, en pareille situation, de mettre tout en œuvre pour que les droits élémentaires des enfants des parents détenus soient restaurés dans les meilleurs délais. Faute de pouvoir garantir la reprise des visites familiales, des alternatives doivent être envisagées sans attendre : libération des détenus préventifs dont la dangerosité n'est pas formellement établie, bracelet électronique pour les condamnés, permission de quelques heures à plusieurs jours pour permettre le rétablissement du lien parent-enfant.

Ces mesures sont d'ailleurs des principes que de nombreux pays (par exemple le Canada) ont déjà intégrés dans le fonctionnement de leur système pénitentiaire depuis bien longtemps déjà. Et l'évaluation de ces pratiques indique, sans hésitation, qu'elles sont à la fois profitable aux enfants, aux détenus et au bon fonctionnement des prisons.

6. L'avant-projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse

En octobre 2015, le ministre de l'Aide à la jeunesse a présenté au Conseil communautaire de la jeunesse un avant-projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. En effet, la sixième réforme de l'Etat a transféré entre autres à la Communauté française la compétence de régler les mesures concernant les mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction. Le ministre compétent a donc souhaité réunir dans un même texte les dispositions relevant de la compétence de la Communauté française en matière de protection de la jeunesse et le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse (adapté). Le ministre a également exprimé sa volonté de consacrer un livre entier du futur code à la prévention.

Ce texte a fait l'objet de nombreux commentaires et propositions de modification. Le Délégué général a également rendu un avis sur plusieurs modifications proposées par le Ministre. Les principaux points abordés par l'avis sont repris ci-dessous et l'intégralité du document peut être consultée via le lien suivant :
http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=7657

Prévention

En ce qui concerne la prévention, de manière générale, le souhait de coordonner les énergies et les moyens à destination des publics jeunes est apprécié. Le Délégué général estime encore et toujours que les questions d'éducation et d'enseignement ressortent exclusivement des matières personnalisables et, qu'à ce titre, il conviendrait qu'elles soient entièrement gérées par les Communautés. On sait hélas que, depuis le début des années 90, ces compétences ont été progressivement grappillées et partagées entre différents niveaux de pouvoir en raison essentiellement d'impératifs - largement contestables ! - en matière de sécurité et de création d'emplois. Le morcellement de ces questions, que tout le monde s'accorde à reconnaître prioritaires, entre des dispositifs répondant

à des logiques d'intervention, d'éthique ou de déontologie toutes différentes, provoque des dégâts considérables dont les jeunes, et particulièrement les plus précarisés, sont les premières victimes.

Nous avons, à plusieurs reprises, dénoncé l'absence d'une politique sociale forte et cohérente dirigée vers les publics jeunes et la multiplication d'expériences « sauvages » qui concourent largement à la perte de confiance des jeunes vis-à-vis des intervenants sociaux. Cette absence de cohérence entre dispositifs dépendant de différents niveaux de pouvoir est encore renforcée par la pauvreté des liens et des coordinations existant au sein même de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Assurer de meilleures collaborations et de meilleures complémentarités entre des dispositifs agréés, reconnus et/ou soutenus constituerait certainement une avancée considérable pour la Communauté française, la renforcerait vis-à-vis des autres niveaux de pouvoirs et lui permettrait de mieux revendiquer ses compétences et son leadership sur les questions enfance-jeunesse.

Le code aborde utilement la question de la prévention en lui donnant une place privilégiée. Celle-ci ne peut signifier toutefois qu'elle ne concerne que certains services spécifiques : si les services AMO ont la question de la prévention profondément ancrée dans leur ADN, tous les autres services qui concourent à l'aide à la jeunesse sont également concernés.

Nous plaidons par ailleurs depuis longtemps pour que le concept de prévention générale soit un concept partagé par l'ensemble des acteurs éducatifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et par les acteurs mis en place par les autres entités fédérées et par les collectivités locales qui visent le public jeune.

Il n'est en effet ni raisonnable, ni efficace, qu'un concept aussi large soit finalement «accaparé » par le seul secteur de l'aide à la jeunesse. S'il va de soi que le secteur de l'aide à la jeunesse doit tenir un rôle important dans le cadre préventif, son action spécifique en tant qu'organisateur de services d'aide sociale spécialisée devrait recouvrir principalement la part la plus spécialisée de la prévention générale. Sans vouloir prôner le retour à une classification rigide, on doit reconnaître que la prévention peut schématiquement se décliner sur trois niveaux : la prévention primaire dont l'action entend sensibiliser l'individu aux avantages du bien-être ou aux risques de certains comportements avant qu'ils n'existent ; la prévention secondaire qui entend enrayer un processus ou l'aggravation d'une situation déjà détériorée ; la prévention tertiaire qui cherche à éviter un ancrage ou une rechute. Il est donc bon qu'un plan de prévention générale traverse ces différents niveaux mais il est également important que chaque acteur puisse se situer dans ce plan pour faire jouer pleinement les synergies et les complémentarités.

Ainsi par exemple, l'école, les organisations et mouvements de jeunesse interviendront sans doute majoritairement dans le cadre d'une prévention primaire alors que les services de l'aide à la jeunesse interviendront plutôt dans le cadre des formes secondaire ou tertiaire. Tout l'enjeu du partage du concept de prévention générale entre différents acteurs réside, selon nous, dans la bonne gestion des zones de recouvrement. Alors que la logique classique de la gestion de la prévention veut que l'on cherche à diminuer l'ampleur de ces zones, nous pensons que l'intérêt des jeunes et le respect des travailleurs passent par l'acceptation et l'intégration dans les dispositifs sociaux du « flou » et du « flottement » généré par les limites des différents acteurs. L'analyse des histoires de nombreux jeunes indiquent combien les transitions (d'un dispositif à un autre notamment) sont prépondérantes dans leurs parcours. Ces transitions seront d'autant mieux vécues que les professionnels en relation avec ces jeunes partageront une finalité claire et explicite et ne se limiteront pas, comme souvent, à des accords sur des modalités ou des moyens d'action.

Notre enthousiasme est cependant teinté de quelques regrets. Dont celui que cette volonté «d'ouvrir le jeu » à d'autres acteurs concernés ne s'accompagne pas d'une volonté de les associer au travail « d'intelligence collective » autour de la notion même de prévention. Sans devoir passer par la réécriture du concept de prévention générale tel qu'adopté par le Conseil communautaire, il paraît fondamental que chaque secteur appelé à prendre part au concept puisse se le réapproprier et définir, avec l'ensemble des partenaires, les limites et les modalités de son intervention dans l'ensemble préventif.

Finalement, le risque existe que les seuls acteurs de l'aide à la jeunesse clairement identifiés dans ce livre (les AMO) n'en viennent à ne traquer les violences invisibles et institutionnelles que dans les dispositifs extérieurs, laissant entendre ainsi que les services de l'aide à la jeunesse, privés ou publics, ne produiraient aucune de ces redoutables violences. Notre fonction de défenseur des enfants nous offre pourtant, à de nombreuses occasions, un tableau peu réjouissant à cet égard : parole et participation de l'enfant trop peu présentes, prise en charge insuffisante de son intérêt supérieur, conditionnalité de l'accueil, abandon précoce, hyperspécialisation stérile sont parmi d'autres des révélateurs des violences produites par le secteur de l'aide à la jeunesse lui-même. Ceci confirme sans doute que le modèle de prévention, dont nous reconnaissons la grande pertinence, devrait d'abord animer l'ensemble des services

de l'aide à la jeunesse avant de le proposer à d'autres acteurs extérieurs dans le cadre d'une logique préventive commune.

Par ailleurs, il nous paraît primordial que chaque secteur s'engage solidairement dans le modèle commun. Cet engagement doit s'accompagner de moyens financiers sans lesquels aucune action d'envergure concertée ne pourra être menée. Chacun conçoit pourtant bien, qu'au-delà des discours, seuls des projets de terrain communs seront de nature à raffermir les liens intersectoriels et à faire en sorte qu'un concept « froid » puisse rassembler au-delà des frontières habituelles.

Outre la réforme du modèle de coordination de la prévention, le code prévoit également l'augmentation de l'âge des bénéficiaires des interventions des services AMO de 18 à 25 ans. Cette augmentation est sans aucun doute conforme aux nécessités de terrain : de nombreux jeunes adultes sont confrontés à des problématiques qui concernaient naguère exclusivement les adolescents : maintien aux études, maintien dans la famille d'origine, absence d'emploi stable, etc.

En l'absence de moyens complémentaires, il paraît cependant risqué de confier cette nouvelle mission à des services dont on sait qu'ils ont déjà du mal à faire face aux différentes responsabilités qui leur incombent : accompagnement des familles, projets de prévention pour enfants et adolescents, accueil, écoute et conseils, etc. La crainte est grande également que des services sociaux pour adultes dont l'organisation, les horaires et le fonctionnement font souvent preuve de manque de flexibilité, ne se défaussent de leurs responsabilités sur des services AMO devenus compétents jusqu'à 25 ans.

Nous suggérons donc que l'opportunité de poursuivre le travail avec des jeunes adultes jusqu'à 25 ans, ne soit envisageable qu'en partenariat et en collaboration avec un ou plusieurs services de l'action sociale pour adultes. Par exemple, serait éligible un projet de logement pour des jeunes de plus de 18 ans pour autant qu'il soit conçu et géré en partenariat avec, par exemple, une AIS et/ou un CPAS et/ou un service capteur de logement, etc... A contrario : un stage de sport-aventure pour des jeunes adultes, mis sur pied par une seule AMO, ne serait pas autorisé.

Aide à la jeunesse : accord du jeune dès 12 ans

Quant au livre II qui concerne l'aide à la jeunesse et en ce qui concerne l'article 23 (obligation d'obtenir l'accord écrit du jeune à partir de 12 ans pour toute décision ou mesure d'aide prise par le conseiller), nous rappelons d'abord que les seuils d'âge, prévus dans les différents textes légaux, ont pour principal objectif d'assurer la sécurité juridique de ceux-ci. En réalité, la capacité de discerner ou de consentir n'est pas attachée à un âge précis et doit, dans la mesure du possible, être déterminée au cas par cas.

A titre d'exemple :

- En préparation au lourd débat sur l'euthanasie des enfants, le Délégué général a rencontré des professionnels de la santé qui côtoient régulièrement des enfants de santé très fragile et/ou en fin de vie. De manière générale, ils nous ont confirmé qu'en raison de leur parcours de vie et des épreuves qu'ils ont eu à traverser, ces enfants avaient développé, bien plus tôt qu'à l'âge moyen généralement accepté, une maturité et une capacité de discernement incontestables.

- Alors que de nombreux acteurs psycho-sociaux se refusent « par principe » à tout débat sur la diminution de l'âge de la majorité sexuelle sur base du fait qu'il n'y aurait pas d'évolution en la matière et que, depuis des lustres, l'âge moyen du premier rapport sexuel n'aurait pas diminué, le situant après 16 ans, les plus récents chiffres, proposés par le memento 2014 de l'OEJAJ, indiquent pourtant que 57% des jeunes âgés entre 15 et 18 ans ont déjà eu un ou plusieurs rapports sexuels et que, « parmi les jeunes ayant eu au moins un premier rapport sexuel, environ un sur dix (10,9%) déclare avoir eu son premier rapport AVANT 14 ans ».

Ces exemples confirment, si besoin est, que les seuils d'âge ne correspondent pas aux réalités de tous les enfants : certains développant des formes de maturité et des capacités de discernement précoces, d'autres prenant plus de temps pour y accéder.

Nous estimons par ailleurs que le seuil de 14 ans, qui correspondait naguère à l'âge d'entrée "en adolescence" n'est plus en phase avec nos réalités contemporaines. L'adolescence, période de transition entre l'enfance et l'âge adulte, démarre avec la puberté et son lot de transformations physiques. Celles-ci apparaissent sans conteste de plus en plus tôt : « chez les filles, l'âge moyen de l'apparition des règles est passé de 15 ans vers 1930 à 12 ans actuellement », précise Philippe Jeammet, psychiatre et spécialiste de l'adolescence. Une précocité physique mais aussi intellectuelle sui semble liée à la surabondance des moyens d'informations : "beaucoup de jeunes accèdent de plus en plus précocement à la sexualité, et ont plus généralement une facilité d'accès inédite à des connaissances qui leur ouvrent le monde et développent leur esprit critique", poursuit le spécialiste.

Il paraît évident que des petits enfants ne sont pas en mesure de s'exprimer en faisant abstraction de facteurs d'influence, ni de formuler une volonté stable. Pas plus qu'ils ne sont capables de saisir les enjeux juridiques, ni les conséquences de décision auxquelles ils pourraient être associés. Si leur audition est dans tous les cas souhaitable, leur participation en tant que co-acteurs de décisions qui les concernent ne doit donc pas être encouragée au risque de les voir endosser une responsabilité qui les dépasse et porter inutilement un lourd conflit de loyauté.

Considérant les évolutions de société et leur impact sur la précocité de l'entrée en adolescence, on considère par contre, en psychologie enfantine, qu'entre onze et treize ans, un enfant est désormais capable d'effectuer des activités mentales de logique formelle et qu'il possède des capacités de différenciation et d'abstraction

orale. Un enfant de douze ans arrive à se projeter dans le futur et à pondérer les avantages et inconvénients qui pourraient résulter d'une décision qui le concerne, sans rester accroché au présent. Un enfant de cet âge moyen peut accepter que des adultes qui lui sont chers puissent avoir des avis divergents et comprendre qu'il est important qu'il puisse se forger son propre avis sur la question. C'est en cela que l'on considère qu'il est capable de discernement.

C'est aussi en cela que nous considérons qu'il est capable de participer à la recherche d'un accord négocié qui le concerne notamment et, une fois formulé, d'y adhérer en conscience et avec discernement. Dès lors qu'il s'agit de processus de recherche d'accords négociés et discutés, au cours desquels personne ne conteste que la parole de l'enfant soit présente, il paraît illogique, sachant ses compétences, qu'il ne soit pas invité, au terme du débat, à signifier son accord ou son désaccord.

Sachant que les formalisations auprès du conseiller requièrent l'accord de toutes les parties, et notoirement des deux parents ou de leurs représentants légaux, le refus de l'enfant, capable de discernement, d'adhérer à l'accord signifierait par ailleurs vraisemblablement l'impossibilité de le mettre en pratique et le risque d'envenimer encore la situation.

Finalement quelles craintes nourrit-on à l'égard de la proposition de diminution de l'âge de contractualisation ? La surpuissance de l'enfant ? Le refus éventuel de signer un accord dont l'enfant aura été étroitement associé à la recherche mènera logiquement à une judiciarisation de sa situation où un magistrat décidera d'une mesure à son égard, en se limitant à sa simple audition. Si l'enfant a été correctement informé des conséquences de son refus de s'associer à la proposition d'accord, on imagine mal les raisons qui motiveraient l'enfant réfractaire à perdre son éventuelle surpuissance et à remettre la décision dans les mains du juge.
Un conflit de loyauté ? On l'évoque plus souvent lorsque l'enfant est tiraillé entre ses deux parents alors qu'ici il s'opposerait à un accord qui a reçu l'assentiment de ses deux parents…

En conclusion, il apparait que, du point de vue des droits de l'enfant, rien ne semble s'opposer à que les enfants soient acteurs de la formalisation des accords négociés qui les concernent jusqu'à les mettre sur un pied d'égalité au moment des signatures.

Rapports médicaux et psychologiques

Quant à la question de la confidentialité des rapports médicaux et psychologiques, le Délégué général recommande que les jeunes et les familles puissent avoir accès aux rapports qui les concernent. Il faut souligner par ailleurs l'ambiguïté du terme « rapports psychologiques ». S'agit-il uniquement des rapports d'expertise ? Ou s'agit-il également de rapports d'institutions qui s'expriment sur l'état de santé mentale d'enfants ou de parents en-dehors de tout cadre d'expertise ? Nous tenons à rappeler que, dans de nombreuses situations qui nous sont soumises, des décisions sont prises sur base de ce type de rapports, qui peuvent être sujets à interprétation. Il est donc particulièrement interpellant que les jeunes et les familles ne puissent avoir accès à ce qui se dit sur eux. Il est nécessaire, selon nous, non seulement de préciser quels types de rapports sont compris sous les termes « médicaux et psychologiques » mais également de permettre l'accès des jeunes et des familles à ce type de documents, en les accompagnant dans la lecture si nécessaire.

Droits des jeunes

En ce qui concerne les droits des jeunes faisant l'objet d'une mesure de placement et des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié infraction, le Délégué général recommande que le règlement d'ordre intérieur soit rédigé dans un langage accessible aux jeunes, child-friendly, et leur soit expliqué. Un délai pour ce faire doit également être précisé.

Priorité donnée au milieu de vie

Dans les articles du livre III (les mesures de protection des jeunes en danger), nous nous réjouissons que la priorité soit donnée au milieu de vie du jeune dans les mesures et les décisions prises par le tribunal de la jeunesse et par le Directeur. En effet, ce n'est que l'analyse approfondie, étayée et contradictoire de la situation du jeune qui pourrait permettre de le retirer de son milieu de vie. L'article est par ailleurs conforme à l'engagement de la Belgique dans sa ratification de la Convention internationale des droits de l'enfant.

Institutions publiques

Il est appréciable que soient effectuées des visites régulières dans les lieux de placement des jeunes et ce, hors situation de crise. Il est indispensable que les évolutions positives aussi bien que négatives puissent être actées et qu'il puisse être envisagé de réviser la mesure de manière régulière.

Concernant le placement en IPPJ, le Délégué général salue la proposition d'élever à 14 ans l'âge auquel un jeune peut être placé en IPPJ à régime ouvert et recommande la suppression de la possibilité exceptionnelle de placer en IPPJ des jeunes entre 12 et 14 ans en cas de «comportement particulièrement dangereux ».

Le Délégué général recommande que la prolongation de la mesure d'isolement ne soit pas uniquement soumise à l'accord du juge mais qu'elle doive faire l'objet d'une décision judiciaire motivée et respectueuse des droits de la défense. Le Délégué général recommande également de supprimer la possibilité de prolongation exceptionnelle de l'isolement au-delà de 72 heures.

Dessaisissement

A défaut d'une prise de décision audacieuse de supprimer le dessaisissement, nous accueillons néanmoins positivement la proposition d'un cumul obligatoire de conditions.

Le Délégué général recommande également que la motivation ne porte non pas sur la personnalité du jeune ni sur son degré de maturité mais bien sur l'impossibilité de mettre en place une mesure éducationnelle en raison de la personnalité du mineur.

7. L'hypersexualisation des enfants

Lors du rapport d'activité de l'exercice 2013-2014, les dangers de l'hypersexualisation des enfants avaient été rappelés. Le Délégué général avait pris l'initiative d'organiser un groupe de travail qui avait réfléchi sur cette question et les recommandations formulées à l'issue des travaux avaient été envoyées aux ministres compétents en ces matières.

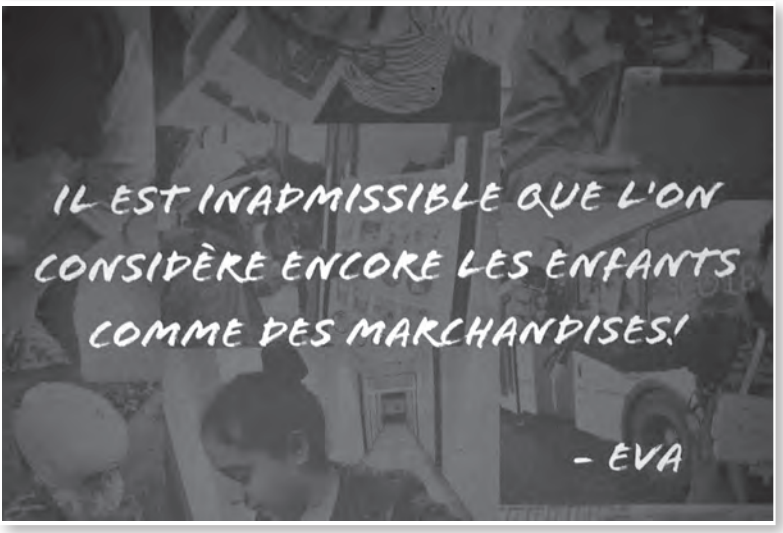

Suite à la résurgence de projets d'organisation des concours "mini-miss", tant au niveau fédéral que communautaire, des dispositions ont été prises pour, soit les interdire, soit les cadrer de manière à en supprimer les aspects sexués. Ainsi, la Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a élaboré un avant-projet de décret qui fait du Délégué général un organe d'avis compétent pour les éventuels concours organisés à l'intention des enfants de plus de 16 ans et préconise l'interdiction pure et simple des activités destinées aux plus jeunes.

Le Délégué général se réjouit que cette thématique soit enfin traitée. Il rappelle cependant que les concours "mini-miss" restent la pointe de l'iceberg et qu'ils ne sont que l'expression d'une hyper sexualisation de la société qui n'épargne pas les enfants et qui est délétère pour leur équilibre tout en renforçant des stéréotypes sexistes. Il recommande donc des actions de sensibilisation et d'éducation qui devraient toucher l'école mais aussi les organisations de jeunesse, les réseaux sociaux et tous les lieux d'éducation informelle.

8 "Projet déontologie"

Ce projet est né d'un questionnement à propos de plaintes contenues dans certains dossiers et qui portaient sur le fait que certaines décisions des services de l'Aide et de la Protection de la jeunesse semblaient teintées d'un certain arbitraire. Parfois, c'était par la qualification de parents selon des terminologies psychiatriques et cela, en dehors de tout diagnostic médical. D'autres fois, c'était en préjugeant l'inaptitude des parents sur base de jugements de valeurs non étayés par les faits. Parfois enfin, c'était en se basant sur des éléments qui semblaient relever de domaine de compétences d'autres services, tels les cas de conflits parentaux qui relèvent du droit civil.

C'est ainsi que le Délégué général a décidé de lancer une analyse systémique des décisions du SAJ et du SPJ relativement au code de déontologie de l'Aide à la jeunesse. Le but était de savoir si les plaintes contenues dans nos dossiers individuels étaient fondées et représentatives des pratiques de ces services et, au cas où elles s'avéreraient réelles, si elles étaient significativement minoritaires et pouvaient donc être considérées comme de simples écarts. Il importait par ailleurs de donner une vraie place au code de déontologie et d'examiner comment ses principes étaient travaillés et implémentés.

Le Délégué général a dès lors décidé de conduire une recherche systémique à travers laquelle il sera question de recueillir et croiser les points de vue des adultes concernés par la prise en charge institutionnelle des enfants, notamment les services mandants, les institutions prestataires et les parents. Après une synthèse et un croisement des discussions des différents acteurs, le Délégué général projette d'organiser un colloque durant lequel les différents points de vue seront présentés et les pistes d'amélioration proposées. La rédaction d'un document synthétique final reprenant les pistes d'amélioration à destination des acteurs concernés devrait clôturer le travail.

Ce projet "déontologie" en est encore à ses débuts. Le Ministre de l'Aide à la jeunesse l'a accueilli favorablement et a donné des instructions à l'administration pour qu'elle apporte toute l'assistance nécessaire au Délégué général.

CHAPITRE : VIII

Promotion des droits de l'enfant

1. La campagne Marguerite

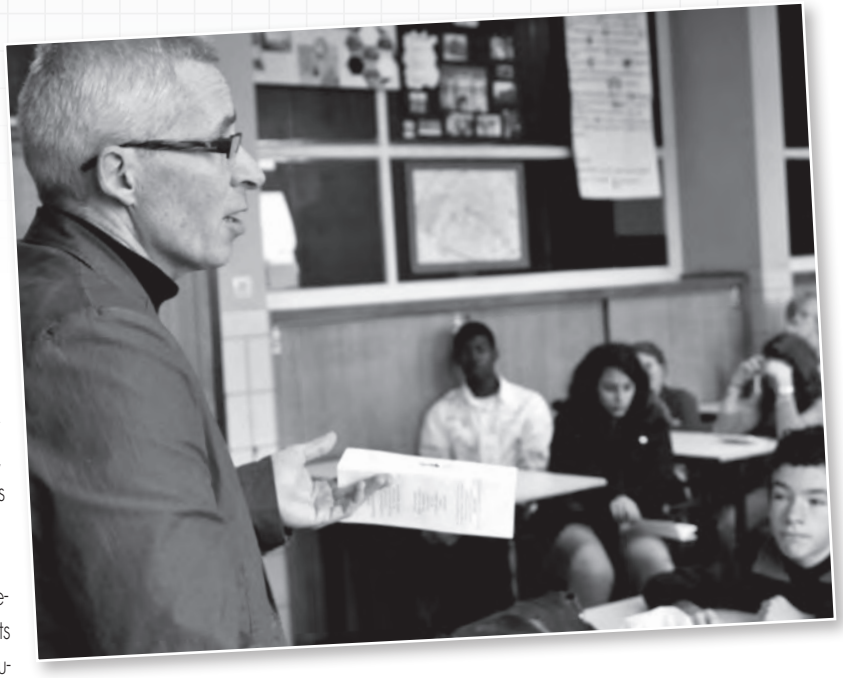

Depuis plusieurs années déjà, le Délégué général aux droits de l'enfant participe au projet «Marguerite», en collaboration avec une large plate-forme d'acteurs institutionnels et associatifs signataires du projet (Ligue des droits de l'homme, Ligue des droits de l'enfant, Cgé, FAPEO, CJD asbl, Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles, TCC Accueil AMO, SOS jeunes – Quartier Libre AMO, Solidarité Savoir, Samarcande AMO, Seuil, Itinéraires AMO, Infor Jeunes Bruxelles, Infor Jeunes Laeken, Fédération des étudiants francophones, CSC Bruxelles, Coordination des écoles de devoirs de Bruxelles, Dynamo AMO, CIDJ, AtMOsphères AMO, APED, Atouts jeunes AMO) regroupés sous le terme « Collectif Marguerite ».

Cette campagne d'information et de sensibilisation a non seulement pour objectif l'explication et la compréhension des aspects techniques du "décret inscriptions" mais vise également à promouvoir les notions d'égalité et de mixité sociale, à lutter contre la dualisation du système scolaire, à encourager le développement d'une école de la réussite et à sensibiliser le public aux enjeux de différentes problématiques relevant du droit scolaire. Le public visé comprend les jeunes et les parents principalement issus des milieux populaires ainsi que les professionnels en contact avec ce public.

Le bus du Délégué général aux droits de l'enfant a donc à nouveau été mis à disposition des partenaires du projet et a circulé de décembre à mars sur plusieurs marchés bruxellois (Molenbeek, Laeken et Schaerbeek). Il a également circulé à Saint-Josse et à Ixelles et des membres du collectif Marguerite ont participé à des activités de soutien scolaire pour des enfants syriens fréquentant le Parc de la Rosée à Anderlecht.

De nombreuses discriminations et différents freins à l'inscription persistent en Fédération Wallonie-Bruxelles et les acteurs de terrain restent confrontés à ces problématiques (demande de certaines écoles de fournir d'autres documents que le formulaire unique d'inscription au moment de l'inscription, paiement d'une somme d'argent, « filtres » lors de séances d'information…). Les partenaires de la campagne Marguerite, confrontés au fil du temps à des questions dépassant le cadre du "décret inscriptions", ont réalisé plusieurs fiches d'information qui ont servi de support à la sensibilisation du public. Elles reprennent les thématiques suivantes : le choix d'une école maternelle, le choix d'une école primaire, le choix d'une école secondaire, comment s'inscrire dans une école, les modalités du décret inscriptions, la gratuité de l'école, l'exclusion définitive d'un établissement scolaire, le non-redoublement, l'orientation vers l'enseignement spécialisé et les missions du centre psycho-médicosocial.

Le symbole visuel de la campagne reste la Marguerite, composée de différents pétales sur lesquels sont repris les concepts essentiels du projet ainsi que les coordonnées des partenaires.

A côté de ces actions, des animations et des formations auprès de jeunes, parents ou professionnels ont été organisées de manière décentralisée à l'initiative de chaque partenaire.

2. Le bus des droits de l'enfant

L'institution du Délégué général aux droits de l'enfant a la mission, entre autres, d'effectuer un travail de promotion de la Convention internationale. Depuis plusieurs années maintenant, le "bus des droits de l'enfant" sillonne les routes de Bruxelles et de la Wallonie en vue justement d'assurer cette promotion.

La Convention des droits de l'enfant met en avant le droit à la participation des enfants. Ainsi, au-delà de la connaissance théorique des différents articles qui la composent et de l'esprit qui l'anime, les objectifs sont également de proposer des outils permettant la libération d'une parole spontanée et donc personnelle des enfants et de souligner l'importance de cette convention dans leur quotidien.

Le point de départ est les représentations des enfants vis-à-vis de leurs droits et ce qu'ils en connaissent. Après cela, l'animateur peut les questionner et les faire évoluer vers un savoir qui sera construit ensemble. Leurs idées et leurs savoirs représentent un bon moyen de voyager à travers cet énorme texte qu'est la Convention.

Différents outils ont été conçus pour permettre cette parole de se construire. A partir de ces paroles, plusieurs productions plastiques et/ou artistiques ont été réalisées. Ces traces sont autant de moyens de diffuser les besoins, les idées et les souhaits des enfants.

Le travail qui est réalisé dans le bus des droits de l'enfant a également pour objectif d'aider les enfants à devenir des citoyens à part entière, informés de leurs droits, capables d'exprimer un point de vue, de le faire évoluer et de le faire cohabiter avec d'autres dans l'écoute et le respect.

Il importe aussi à travers cette démarche de leur montrer que la Convention est présente dans tous les aspects qui les concernent. L'autre objectif, non moins important, est de pouvoir les impliquer pour que chacun d'entre eux soit attentif au respect de ces droits et à leur défense.

Le bus a ainsi été présent :

- A Momignies, en partenariat avec l'AMO Oxyjeunes de Sivry Rance : animations du bus pendant les quatre jours blancs de juin dernier.
- A Chastre, avec l'AMO CarrefourJ et la Régie des quartiers de Chastre : co-animation d'un stage autour des droits de l'enfant "Et mes droits dans tout ça ?" (fin août 2016).
- A Auderghem : animation du bus dans le cadre du 50ème anniversaire de la FAPEO : récolte de paroles au sujet du bien-être à l'école.

3. Internet et droits de l'enfant : #informer #partager #comprendre @dgde

De l'explosion des médias sociaux à l'effondrement de la fréquentation du site web

Nous faisions déjà le même constat dans le rapport annuel précédent, mais la fréquentation du site internet du Délégué général a accusé un nouveau recul au cours de l'année écoulée. Sans être experts ou spécialistes des questions du web, on peut raisonnablement affirmer que cette réalité ne touche pas exclusivement notre institution qui, par ailleurs, réalise d'excellents résultats sur les médias sociaux (Groupe du Délégué général aux droits de l'enfant sur Facebook, page et compte Twitter personnels de Bernard De Vos, pages associées : #parlonsjeunes, #FestivalZéro>18, ...)

C'est donc sur la complémentarité de ces différents outils de communication que mise désormais le Délégué général pour remplir ses missions (notamment d'information et de sensibilisation à propos de son action et des contenus de la Convention internationale). Ainsi, il n'est pas question de désinvestir le site internet. Bien au contraire, ce dernier accueille depuis le début du mois de septembre un nouvel onglet consacré au phénomène dit de "radicalisme violent". Le projet "Rien à faire, rien à perdre" a trouvé une place naturelle sur notre site dans le cadre d'un partenariat avec d'autres structures (voir page 61). Très logiquement, c'est via les médias sociaux que nous allons mobiliser les internautes (et les médias traditionnels) à venir surfer sur ces nouveaux contenus exclusifs et novateurs hébergés sur le site du Délégué général.

Pour autant, les questions liées à l'attrait de notre site internet, à son ergonomie (sachant la spécificité de notre institution et les différents publics qu'elle doit rencontrer en remplissant ses différentes missions), sa facilité d'accès, son accueil "child friendly", restent posées. Nous reprenons ici, in extenso, les demandes qui étaient formulées dans la précédente édition de notre rapport d'activité :

"Une fois de plus, nous devons rappeler ici, que le Délégué général, plus que toute autre institution, se doit d'être à la pointe des technologies actuelles de communication et d'information afin de toucher le plus large public possible, pour répondre aux missions qui lui sont assignées. Ce faisant, son institution doit être particulièrement attentive au fond comme à la forme des contenus postés, à leur qualité mais aussi au graphisme, au design ainsi qu'aux aspects interactifs afin de répondre aux attentes de ces différents publics et particulièrement des publics jeunes. Ce qui relève parfois de la quadrature du cercle.

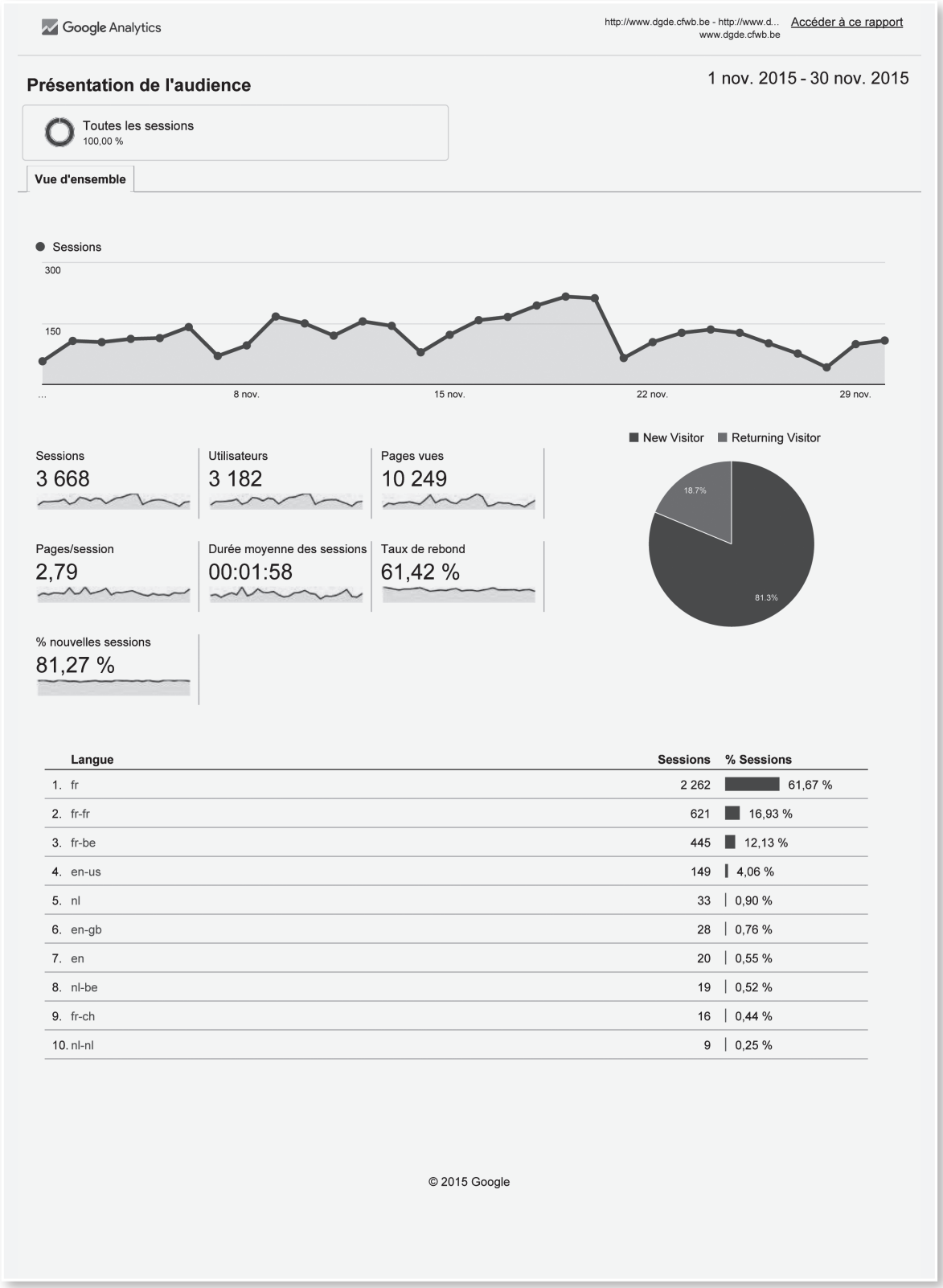

Dans cet esprit, nous formions, l'an dernier, le vœu de donner un nouveau souffle à la réflexion lancée il y a deux ans déjà pour redynamiser le site internet du Délégué général via une plateforme virtuelle "droits de l'enfant" à laquelle était associé, entre autres, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Ce travail avait été rendu possible grâce à l'aide du Cabinet du Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans la foulée du plan d'action du Gouvernement. L'adresse www.droits-delenfant.be, dont la Fédération s'était porté acquéreuse, devait enfin conduire directement au Délégué général et aux autres structures ou organisations phares dans ce domaine. Après de longs mois de statu quo, des contacts ont été repris mais nous sommes loin d'un quelconque progrès et surtout aucune avancée significative n'a été constatée depuis la publication de notre précédent rapport.

Pourtant, comme nous avons plusieurs fois déjà eu l'occasion de le dire et de l'écrire, il est indispensable que notre institution soit autorisée à s'affranchir de certaines contraintes liées à la logistique de l'internet en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour rendre le site du Délégué général plus attractif, plus réactif, plus ergonomique, plus

"child friendly" et en phase avec les publics qu'il doit toucher : des enfants, jeunes et moins jeunes, à leurs parents, en passant par les professionnels de l'enfance et de la jeunesse ainsi que les médias. Or, nous ne pouvons pas nous tourner vers une formule résolument plus adaptée à l'institution sans l'appui du Gouvernement.

Pour répondre aux réalités et aux attentes de son époque, le Délégué général (comme tant d'autres structures) doit améliorer ses liens virtuels avec ce qu'on appelle le public, c'est-à-dire des hommes, des femmes, des enfants et des jeunes pour qui la question des droits de l'enfant peut avoir un lien crucial avec l'amélioration de leurs conditions de vie, de leur situation au quotidien, de leur bien-être et de leur meilleur intérêt. C'est en agissant de la sorte que l'institution créera les conditions d'une meilleure rencontre dans le monde réel avec des moyens modernes d'information ou de communication pour travailler plus rapidement et plus efficacement dans un domaine où la rapidité d'action est capitale et parfois vitale. Nous ne pouvons que répéter ici avec force et détermination notre volonté de voir ce dossier progresser significativement au cours de l'année 2016 avec le soutien du Cabinet du Ministre-Président".

Il existe bien des velléités de renouer les contacts pour tenter de répondre aux demandes pressantes du Délégué général sur cette question importante, mais force est de constater que nous n'avons pas progressé autant que nous le souhaitons. A l'heure de rédiger ces lignes, une proposition a été formulée par le Cepige (Centre d'Expertise et de Pilotage de l'Informatique du Gouvernement Electronique) pour retravailler l'image de notre site internet (en même temps que celle d'autres structures de la Fédération Wallonie-Bruxelles) mais sans pouvoir s'affranchir de certaines contraintes (notamment en termes de charte graphique) qui ne permettent pas au Délégué général d'offrir l'image dynamique qui soit en accord avec son action vis-à-vis de tous les publics (et surtout les plus jeunes). Nous souhaitons que ce sujet soit une priorité pour l'année 2017 au cours de laquelle notre institution célèbrera ses vingt-cinq années d'existence en espérant pouvoir montrer qu'elle a évolué avec son temps et les priorités de notre époque.

4. Le Festival Zéro>18 : tester enfin la fête annuelle des droits de l'enfant "nouvelle formule" !

Après une édition 2014 en demi-teinte, où la question de la mobilisation des publics 14-18 ans pour un événement festif consacré aux droits de l'enfant s'était cruellement posée à Charleroi, il était indispensable, pour les organisateurs du Festival et le Comité d'accompagnement, de faire un bilan des quatre premières années et de réfléchir à l'avenir.

Plusieurs fois, le Délégué général avait insisté au sein du comité d'accompagnement du festival sur la nécessité *"de s'interroger sur la manière de rencontrer plus et mieux les publics plus fragiles, voire précaires et donc sur la pertinence de poursuivre l'expérience au*

Flagey et à l'Eden, à Ixelles et à Charleroi. Les impératifs techniques de la formule (jusque-là utilisée) ne doivent pas peser sur la prise de décision autant que le défi important de permettre au plus grand nombre de jeunes et d'enfants de pouvoir participer activement à leur fête annuelle. S'il faut repenser le festival ou l'adapter pour mieux remplir notre mission vis-à-vis du public, alors nous devons nous y engager collectivement et briser le cadre pour en définir un autre".

Le Délégué général aux droits de l'enfant a également suggéré, depuis les premières rencontres entre les différents membres du comité (le Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'OEJAJ, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, la CODE - Coordination des ONG pour les droits de l'enfant et Badje - Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance) avec le cabinet du Ministre-Président de la Fédération, que la fête des droits de l'enfant ne se réduise pas à un seul événement ponctuel mais soit envisagée sur le long terme avec une participation active des enfants et des jeunes tout au long de l'année et à tous les niveaux.

En 2015, le concept devait évoluer d'un événement de consommation culturelle immédiate à un rendez-vous festif et éducatif plus interactif, participatif et child friendly dans une dynamique nouvelle à moyen et long terme. Malheureusement, les attentats de Paris et le relèvement, en Belgique, au niveau 4 sur l'échelle de la menace terroriste par l'OCAM (Organe de coordination pour l'analyse de la menace) ont conduit à l'annulation de l'événement de Flagey.

Nous n'avons aucune indication sur le succès qu'aurait pu remporter cette nouvelle mouture du Festival Zéro>18 et, dans cette optique, nous regrettons en partie la décision qui a été prise de faire à nouveau évoluer le concept pour l'édition 2016 sans avoir pu mesurer les résultats d'une formule longtemps attendue. Le Délégué général aux droits de l'enfant a, malgré tout, soutenu le processus de mise en place du projet 2016 car il prévoit une décentralisation et donc une plus grande diversité dans les contenus, spectacles,

activités etc. proposés à un public plus large et plus diversifié.

C'est Badje qui, comme l'an dernier, avec son expertise des secteurs de l'enfance et de la jeunesse, travaille activement sur les contenus, la gestion logistique du festival étant réduite à ses aspects nécessaires incontournables et attribuée sur la base d'un marché public à un opérateur distinct.

Il s'agit désormais de proposer une manifestation, centrée sur les "droits de l'enfant", qui se différencie des autres événements à destination des enfants par son caractère particulièrement respectueux de leurs droits et une forte empreinte, à tous les échelons de l'organisation, de l'esprit général de la CIDE.

Pour y parvenir, l'ASBL Badje axe son travail sur la réalisation de quatre valeurs essentielles, qui constituent les axes prioritaires de sa mission :

Cohérence : la fête des droits de l'enfant doit diffuser un message cohérent. Les droits de l'enfant sont le fil rouge de l'événement et se retrouvent à tous les niveaux du Festival. Toute la scénographie doit être centrée sur le thème et toute l'organisation doit être cohérente : du plus général au plus petit détail. L'organisation doit se faire dans un respect et une mise en avant des droits de l'enfant, aussi bien dans l'élaboration de la programmation, la communication, les stands, les activités et la scénographie, la logistique.

Mixité : la fête des droits de l'enfant doit être "dans l'esprit" la fête de tous les enfants, accessible à tous, ouverte à tous et mixant les publics. La mixité, tant culturelle que socio-économique, est un critère de qualité du festival, incontournable et essentiel.

Participation : la fête des droits de l'enfant doit être participative et donner la parole aux enfants. Elle doit faire en sorte que les enfants soient acteurs de leurs droits et de cette journée et non pas seulement consommateurs de l'événement, de la culture…

Durabilité : la fête des droits de l'enfant, parce qu'elle est respectueuse des enfants doit par définition être durable, respectueuse de leur avenir. Cette valeur, rencontrant des préoccupations à la fois sociales, écologiques et économiques, implique une réflexion sur le choix des matériaux utilisés, notamment, mais aussi la durabilité dans la réflexion, c'est-à-dire une mise en œuvre et une vision à long terme.

Le Festival vise tous les enfants âgés de 0 à 18 ans. L'ambition est donc de tendre vers une offre accessible localement (en Région bruxelloise et en Wallonie) qui réponde aux attentes spécifiques de chaque tranche d'âge, de 0 à 18 ans.

Il est à noter que les événements décentralisés du Festival 2015 ont pu se tenir sans encombre à Charleroi et Mons (dans le cadre de Mons 2015 capitale européenne de la Culture) avec un succès de foule notable. Sur le fond, la scène ouverte carolorégienne, dans les murs de l'Eden (le centre culturel régional) à l'initiative – entre autres - de la Maison de l'Adolescent (Cité de l'Enfance) a donné lieu à la publication d'un recueil de slam avec son CD associé qui s'impose désormais comme un outil intelligent de travail des ressentis, des émotions et des vécus des jeunes, avec leurs mots, à utiliser sans modération dans le secteur de la jeunesse ou de l'Aide à la jeunesse ainsi qu'en éducation permanente.

Il est plus compliqué d'évaluer comment les publics qui ont fréquenté les événements montois ont été perméables et sensibilisés aux droits de l'enfant dans la programmation qui s'inscrivait dans le cadre de Mons 2015 sans projet de pérennisation.

http://www.zero18.be/
https://www.facebook.com/festivalzero18?fref=ts

5. "Que du bonheur !"

On va vous parler des trains qui arrivent à l'heure...

Au début de l'été 2016, Le Délégué général a entamé, dans le bus des droits de l'enfant, une tournée qui va le conduire, dans toute la Fédération Wallonie-Bruxelles, à la rencontre d'enfants, de jeunes, de familles aux parcours parfois compliqués que des professionnels formidables et inspirés accompagnent pour un bout de chemin plus ou moins long.

Cette opération va s'étendre sur plusieurs mois. Elle a notamment pour ambition de sortir de l'ombre des structures dont les travailleurs concentrent leur action sur l'humain, dans l'anonymat le plus total, sans que les résultats qu'ils obtiennent au quotidien soient jamais vraiment mis en valeur. Une injustice terrible si l'on considère que cette action a comme conséquence de réparer, changer des destins brisés ou de permettre à des enfants, des jeunes et des familles détruits de se reconstruire. Dans le respect de chacun et avec bienveillance.

Tous les jours, ces artisans de la vie, font des miracles en silence. Nous avons donc décidé de faire du bruit autour d'eux, lors d'une campagne baptisée "Que du bonheur!", et de parler ainsi de tous les secteurs où ils travaillent : petite enfance, l'accueil familial, l'école, le handicap, l'adoption, l'Aide à la Jeunesse...

Parce qu'il est devenu primordial à notre époque de parler des trains qui arrivent à l'heure, de saluer ceux qui les conduisent et d'entendre ceux qui seront montés à bord pour un voyage plus ou moins long vers une destination inconnue mais toujours ensoleillée.

Le Délégué général vous propose donc un nouveau genre de "marronnier" médiatique qui fleurira en toutes saisons pour célébrer les vingt-cinq ans de son institution au cours de l'année 2017, dans l'esprit qui anime son institution le plus souvent : à savoir ne pas organiser un événement "one shot" mais de s'inscrire dans la durée pour travailler les sujets importants au rythme des humains qui les incarnent.

Pour retrouver les différents acteurs du bonheur en Wallonie et à Bruxelles, les récits des jeunes, les informations concernant les structures visitées par le Délégué général, il existe un blog qui fait la part belle à la parole des enfants et qui se trouve sous ce lien :
http://quedubonheur-dgde.tumblr.com/

"Que du bonheur !" un projet en partenariat avec La Libre et BelRTL

#quedubonheur

6 "Rien à faire, rien à perdre"

"Rien à faire, rien à perdre" est un support pédagogique qui vise à travailler le concept dit de "radicalisme violent" avec des publics divers (jeunes et adultes) sur la base de la parole et du vécu de jeunes filles et garçons directement concernés par la question.

En partant de l'hypothèse selon laquelle *"l'individu est le produit d'une histoire dont il cherche à devenir le sujet"* explorée en sociologie clinique et par le biais d'un dispositif en récit de vie, ces jeunes ont mis en mots leurs parcours identitaires avant de les illustrer en images. Sur la base de cette matière vivante, nous avons conçu un support pédagogique composé d'une capsule vidéo réalisée par chacun des jeunes concernés, de son récit de vie retranscrit et de fiches de soutien à l'utilisation des différents outils proposés, afin de permettre d'élaborer une réflexion distanciée sur la thématique, accessible au public le plus large.

L'objectif général de ce projet est de contribuer à favoriser le lien et à prévenir le repli sur soi et le passage à l'acte de certain(e)s jeunes, par une meilleure compréhension des constructions identitaires et des appartenances de chacun(e). A partir de la collecte de récits de vie, le projet vise aussi à permettre aux professionnels en lien avec des jeunes (enseignants, éducateurs, animateurs de quartier, travailleurs sociaux, etc.) et à leurs proches (familles, fratries, pairs) de devenir des acteurs réflexifs, d'oser quitter le silence et de (re)trouver une place mobilisatrice tant éducationnelle que sociale au sein de notre société.

Les récits de vie analysés retracent le parcours identitaire de chaque jeune et sont présentés sous forme vidéo, soutenue par un support pédagogique (récit écrit et soutien à l'utilisation du support) pour les intervenants (enseignants, éducateurs, animateurs de groupes de parole, etc.).

Ces récits donnent à voir les processus de « décisions » qui les ont menés à s'engager dans un processus dit de « radicalisme violent ». Au travers de leurs récits, nous avons tenté de comprendre pourquoi ces jeunes belges éprouvent des difficultés à s'ancrer chez eux, dans leur propre société. Nous avons identifié le terreau des frustrations mais aussi celui des ressources qui permettent à certains de ne pas basculer dans l'extrémisme. Chaque témoignage ouvre une réflexion autre afin de ne pas généraliser ce qui se joue individuellement et de rencontrer la diversité des pensées, cheminements et croyances.

Chaque jeune a été accompagné par une équipe de professionnels pour la réalisation de sa capsule vidéo. Lors du tournage, chacun(e) filme librement son univers symbolique. Afin de respecter son anonymat, il/elle n'apparait pas sur l'écran. Lors de la phase de montage, il/elle intervient dans la sélection et l'agencement des images afin de les accorder à son univers émotionnel. Un(e) autre adolescent(e) prête sa voix pour la bande son.
Au total, une dizaine de vidéos de jeunes, essentiellement des mineurs, seront disponibles à l'échéance du projet (2017). Chaque capsule vidéo est autonome tout en étant complémentaire aux autres. Elles seront complétées par le récit des membres de familles concernés par l'engagement d'un de leurs enfants dans un processus dit de « radicalisme violent ».

Le projet s'adresse à tous mais a été conçu prioritairement pour :

- les jeunes (à partir de 11-12 ans) : élèves de fin de primaire et du secondaire, tous types d'enseignements confondus, groupes de jeunes en AMO, en IPPJ, etc;

- les groupes de parole avec les familles concernées par la problématique ;
- les professionnels de l'accompagnement (enseignants, éducateurs, animateurs de quartier, assistants sociaux etc.) sous forme de groupes réflexifs.

Rencontrer les jeunes concernés n'a pas été simple. Les obstacles pour parvenir jusqu'à eux ont été nombreux. La plupart, motivés par des mobiles de protection des adultes les encadrant ou par la croyance de la nécessité d'oublier, voire d'étouffer cet événement biographique n'ont pas donné suite. Nous avons cependant gardé l'intime conviction qu'un travail de mise en sens leur serait bénéfique. Nos rencontres avec ces jeunes ont confirmé la nécessité de créer des espaces où leur parole puisse être entendue, mise au travail et élaborée voire reconstruite. Marie dit : *"Moi, je suis convaincue de moi, que je m'en suis sortie, que j'ai plus les mêmes idées... mais ça reste très très dur quand même... c'est compliqué...c'est très très rare que j'en parle, y'a personne qui sait"*. Ces jeunes ont pris la décision, bien souvent contre l'avis de leurs familles, psychologue et/ou avocat de faire œuvre de cette expérience en nous livrant leur récit. Ils affirment leur capacité à être sujets. Tous ressentaient l'étouffement de vivre avec ce secret, un événement encapsulé recouvert par la honte, et souffraient d'une effrayante solitude les entravant dans leur capacité à se projeter dans un avenir serein.

La question d'entrée lors du recueil de leur récit consiste à leur demander pourquoi ils ont souhaité témoigner. Issa dit : *"Parce que je me suis dit que cela pouvait faire voir les choses autrement aux jeunes, enfin à tout le monde. Ils pourraient voir les choses différemment, ne pas prendre le même chemin que j'ai pris précédemment et ne pas tomber dans le même piège que moi, qu'ils se rendent compte que le monde est plus complexe que ce que l'on croit au premier coup d'œil"*. Leur récit est essentiellement lié à une tentative de mise en lien avec autrui. Leur souhait de témoigner est porteur d'une demande sociale implicite: faire d'un événement extrêmement singulier un savoir à transmettre à ses pairs, à la société, et avoir le sentiment de ne pas être complétement coupé de cette dernière malgré le regard condamnant et excluant sur leurs parcours. Leurs récits attestent de ce besoin de reliance. Il est un témoignage public en quête de reconnaissance.

Nous avons conçu un contrat visant à protéger le jeune et créé un cadre propice à la mise en mots. Il prévoit notamment l'anonymat, une écoute inconditionnelle, la co-construction lors des écrits et de la réalisation de la capsule vidéo mais aussi les modalités de rencontre. Le respect de ce cadre n'a jamais fait défaut. Ils ont prouvé, s'ils avaient à le faire, leur capacité d'agir de manière responsable et celle de s'inscrire dans un monde partagé.

"RIEN A FAIRE, RIEN A PERDRE" DU POINT-DE-VUE DES DROITS DE L'ENFANT

La relecture attentive de quantité d'articles de la CIDE, à la lumière de l'actualité, montre de possibles antagonismes dans l'interprétation qui peut être faite du texte selon que l'on se place du point-de-vue de l'enfant ou de celui de l'adulte, plus encore si ce dernier incarne une autorité dans sa communauté. Partant du principe qu'être bien informé sur ses droits, bien les connaître, c'est permettre de mieux reconnaître et respecter ceux des autres, il nous a semblé intéressant de recontextualiser les contenus de la CIDE en lien avec les récits de vie des jeunes qui se sont confiés à nous pour ce projet. Car ce sont les différentes interprétations du droit, qu'elles soient morales ou strictement juridiques, qui sont au cœur de cette réflexion dont l'enfant doit rester à la fois le sujet et la priorité.

Article 3

1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

Au regard de la question qui nous occupe, comment interpréter "l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordia-

le" et quelles peuvent être les mesures "législatives et administratives appropriées" quand on constate, en Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple, que des mineurs d'âge ont été privés de liberté "préventivement" alors que le Délégué général recommande : *"avec la plus grande fermeté, de renoncer à une politique d'enfermement. Ceci implique qu'en concertation avec les Communautés, le recours à des mesures de maintien dans le milieu familial et social, avec un accompagnement si nécessaire intensif, puisse devenir la priorité et pas uniquement au niveau des discours.*

Enfermer n'a jamais été une solution, que ce soit pour les adultes et moins encore pour les mineurs, en pleine construction identitaire. Enfermer un jeune de 16 ans pendant de longues périodes se révèle souvent inefficace voire contreproductif. Lui demander, par la suite, de se réinsérer dans la société est particulièrement délicat. La question se limite à poser des choix : quand convient-il d'investir fortement dans la prévention générale, dans les aides en milieux ouverts, dans le soutien à la parentalité ou, en bout de course, dans la création de places fermées dont on sait qu'elles sont principalement occupées par des filles et des garçons issus de familles précarisées et qui n'ont pas profiter pleinement de l'offre éducative et préventive ?"

Il semble indispensable de rappeler que des mineurs d'âge ne peuvent être placés en IPPJ que s'ils ont commis un fait qualifié infraction. Parallèlement à la question de la pertinence de l'enfermement pour traiter de la "radicalisation» supposée d'un.e jeune, se pose celle de l'adéquation de la prise en charge qui peut être proposée à ces jeunes en IPPJ. Fournit-elle aujourd'hui les outils nécessaires à ces jeunes pour aborder leur sortie de manière positive et adéquate ? Cette interrogation n'est pas nouvelle mais elle se pose de manière plus accrue encore pour la thématique du radicalisme violent.

Nous sommes bien tous ici, autorités, institutions ou autres structures confondues, confrontés aux limites d'un système qui n'a pas su prévoir, prévenir, anticiper une situation qui aujourd'hui pose la question de la crédibilité de chacun dans son rôle et de notre capacité à réagir de manière intelligente, sereine, humaine, solidaire à des réalités auxquelles nous n'avons jusque-là jamais été confrontés.

C'est dans le récit de vie de ces jeunes que nous pouvons trouver une partie des réponses. Marie explique qu'elle ne comprenait pas pourquoi elle était enfermée en IPPJ alors qu'elle n'avait rien fait de répréhensible. Elle admet finalement que cette mise entre parenthèses, avec un encadrement adéquat, lui aura finalement permis de réfléchir aux possibles conséquences de ses actes avant même d'avoir pu les commettre. Son témoignage révèle qu'une personne en particulier (la conseillère musulmane) semble avoir été une ressource considérable lors de son placement en IPPJ. Marie nous éclaire aussi sur la limite de l'efficacité de cette mesure quand elle évolue vers le régime "ouvert" de l'IPPJ et se trouve en contact avec d'autres jeunes filles de son âge, prises en charge par l'Aide à la Jeunesse, et qu'elle ne se reconnaît pas dans cette population de l'institution qui, dès ce moment, ne répond plus à ses besoins, ses attentes spécifiques légitimes.

Quelle que soit l'urgence avec laquelle il convient d'intervenir, pour chaque mineur.e concerné.e, il est indispensable de pouvoir peser l'impact de la mesure qui sera prise et que l'intérêt de l'enfant reste la considération primordiale (de son point de vue également) et d'éviter l'automaticité des mesures pour travailler au cas par cas.

L'imminence du danger ne peut pas, même en situation de crise, avoir des répercussions néfastes voire dramatiques sur le développement des jeunes que nous avons pour mission de protéger. De ce fait, aucun adulte, quelle que soit l'autorité qu'il représente, ne peut instrumentaliser l'article 3 de la CIDE pour le transformer en alibi salutaire au regard de la morale si l'interprétation qu'il en fait ne rencontre pas, du moins en partie, celle de l'enfant.

Article 12

1. Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité.

2. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation approprié, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale.

Article 13

1. L'enfant a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen du choix de l'enfant.

2. L'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires :

a) Au respect des droits ou de la réputation d'autrui;

b) A la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la santé ou de la moralité publiques.

Article 14

1. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.
2. Les Etats parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités.

3. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut être soumise qu'aux seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires pour préserver la sûreté publique, l'ordre public, la santé et la moralité publiques, ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui.

Article 15

1. Les Etats parties reconnaissent les droits de l'enfant à la liberté d'association et à la liberté de réunion pacifique.

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet que des seules restrictions qui sont prescrites par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique, dans l'intérêt de la sécurité nationale, de la sûreté publique ou de l'ordre public, ou pour protéger la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui.

Au moins deux significations du "droit" s'opposent dans la seule énonciation de ces articles particuliers de la CIDE s'ils sont considérés à la lumière du point-de-vue de l'enfant ou de l'adulte :

1) Le droit est la faculté de réaliser une action, de jouir de quelque chose, d'y prétendre, de l'exiger.

2) Le droit est l'ensemble des règles et des normes générales qui régissent les rapports entre les individus et définissent leurs droits et prérogatives ainsi que ce qui est obligatoire, autorisé ou interdit. Le droit est susceptible de voir son exécution appliquée de manière contraignante par l'intervention de la puissance publique, c'est-à-dire de l'Etat.

Le récit de Tia met magistralement en exergue les paradoxes auxquels elle est livrée. Quand elle nous dit qu'elle ne sait pas "exactement" ce que veut dire l'expression "se radicaliser" et qu'elle interroge sur le droit de pratiquer sa religion (article 14), elle nous revoie de fait à l'alinéa 2 de l'article 15 qui cite les "restrictions" au droit et les circonstances de "sécurité nationale, sûreté et ordre publics" qui les autorisent. Pour autant, peut-on affirmer catégoriquement que toutes les circonstances sont bien réunies pour appliquer ces restrictions vis-à-vis de Tia ou d'autres mineur.e.s avec des histoires similaires ?

Les actes terroristes perpétrés en France et en Belgique ont, notamment, eu pour conséquences la mise en place de mesures dites "sécuritaires" ou "de sécurité" qui, pour certaines, ont conduit à une réflexion sur l'atteinte aux libertés individuelles qu'elles impliquent (Etat d'urgence en France, niveau de la menace en Belgique, procédures d'intervention policières simplifiées...). Des mesures qualifiées de "temporaires" qui ont tendance à s'installer durablement et qui pourraient donner un faux sentiment de "gestion de la situation/crise" par l'Etat.
Si l'on peut comprendre que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant ne soit pas - ou plus - prise au pied de la lettre pour répondre à certains événements exceptionnels réclamant des mesures exceptionnelles avec certains individus voire certain.e.s mineur.e.s, on ne peut pas tolérer que le pouvoir s'asseye sur tout l'alphabet, notamment lorsqu'il est question d'enfant dont la faculté de résister ou de s'opposer aux mesures est quasiment nulle. Et cela, au risque de conforter des jeunes qui ont déjà le sentiment d'avoir été – à tort ou à raison - délaissés, abandonnés, ignorés ou maltraités par l'Etat dans l'idée qu'ils sont des citoyens de seconde zone auxquels ne s'appliquent pas les règles qui s'appliquent aux autres.

Tia l'explique bien quand elle dit que si même on lui retire sa carte d'identité elle restera Belge et Marocaine ; quand elle explique qu'elle a été considérée par la justice comme une terroriste qui rentrait de Syrie (alors que sa volonté était de partir en Palestine et qu'elle n'a pas été jusqu'au bout de son projet de voyage).

Elle cite pratiquement la Convention pour constater qu'elle n'a pas la liberté d'exercer librement les droits qui sont les siens quand elle déclare qu'on n'a pas le droit de la punir parce qu'elle possède des photos et des vidéos choquantes sur son téléphone, qu'elle a le droit de s'informer (article 13) ou qu'on est libre de s'exprimer que si "t'es de leur côté à eux" (article 13). Idem quand elle condamne sans équivoque les hommes qui ont perpétré l'attentat contre Charlie Hebdo ("c'est vrai, ça se fait pas") mais qu'elle insiste sur le fait que ça ne veut pas dire pour autant qu'elle "est Charlie". Ou enfin quand elle revit son passage devant la justice et que son avocate est restée muette ou qu'on ne l'a pas entendue, elle, dans la procédure parce que les mineurs n'auraient pas de bouche, pas de cerveau ou ne sauraient pas parler (article 12).

Le risque est grand de voir sacrifiés sur l'autel de la sécurité, les droits de certain.e.s jeunes pour qui seule la dimension morale du droit serait encore valide dans un monde où ces mêmes jeunes n'auraient plus que des devoirs. Il relève de la responsabilité et des missions du Délégué général aux droits de l'enfant d'alerter sur ce danger d'infra-humanisation de certain.e.s jeunes de notre Communauté qui serviraient de boucs émissaires aux conséquences dramatiques du manque de vision à moyen et long terme dans certaines politiques notamment éducatives, de cohésion sociale, migratoires et de prévention à tous les niveaux de gestion de l'Etat (local, régional, communautaire et fédéral).

Article 16

1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.

2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes.

Article 19

1. Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié.

2. Ces mesures de protection doivent comprendre, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire.

Les mesures d'exception, dont il est fait mention supra, amènent également à une transformation des méthodes d'investigation, d'enquête et d'intervention des forces de l'ordre qui peuvent soumettre des enfants, parfois très jeunes, à des conditions de stress, des situations de violence symbolique ou réelle, physique et psychologique, inacceptables.

Tous les récits des mineur.e.s qui ont participé au projet "Rien à faire, rien à perdre" concordent pour dire que les interventions policières auxquelles ils ont assisté n'ont, en aucun cas, tenu compte de la présence sur les lieux d'enfants, parfois en très bas âge, en contravention évidente avec l'article 19 de la Convention.

Article 17

Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. A cette fin, les Etats parties :

a) Encouragent les médias à diffuser une information et des matériels qui présentent une utilité sociale et culturelle pour l'enfant et répondent à l'esprit de l'article 29;

b) Encouragent la coopération internationale en vue de produire, d'échanger et de diffuser une information et des matériels de ce type provenant de différentes sources culturelles, nationales et internationales;

c) Encouragent la production et la diffusion de livres pour enfants;

d) Encouragent les médias à tenir particulièrement compte des besoins linguistiques des enfants autochtones ou appartenant à un groupe minoritaire;

e) Favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18.

L'article 17 est le lieu d'un nouveau paradoxe ou le symptôme supplémentaire d'une schizophrénie du droit lorsqu'il est question d'interpréter la CIDE dans l'intérêt supérieur de jeunes engagés à un moment ou un autre dans un processus de "radicalisme violent". Il est impossible aujourd'hui de nier l'importance de la fonction remplie par les médias (traditionnels et sociaux) dans l'éducation, l'information, la construction comme citoyens des enfants de notre époque. Or l'approche des médias de masse et de grande diffusion des questions liées au terrorisme est soumise à des critiques légitimes, sur la forme et sur le fond, car la nature même des faits qui sont rapportés et commentés pousse les journalistes et autres experts aux limites de leurs compétences. Plus grave encore, le traitement médiatique des attentats, la course à l'audience, la recherche du scoop, ont amené certains médias à provoquer, amplifier, soutenir des manifestations de rejet ou de discriminations vis-à-vis de certaines communautés. A cela il faut encore ajouter le fait que les groupes intégristes maîtrisent parfaitement les techniques et stratégies de communication actuelles et utilisent les médias favoris des jeunes générations pour diffuser leurs messages de haine, de mort et recruter jusqu'à dans nos communautés.

Il y a peu, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel rappelait dans son Baromètre "Jeunes et médias" datant de 2013 *"un déficit certain de représentation des jeunes à l'écran, que ce soit en termes d'identité sociale ou de participation (prise de parole, rôles médiatiques et sociaux). S'ils ont leur place en télévision – essentiellement sur les télévisions publiques, particulièrement dans les télévisions locales – cette place est limitée, cadrée, voire stéréotypée, notamment pour ce qui concerne les adolescents (13-18 ans). L'image globale renvoyée par les médias est celle d'une jeunesse sans parole, passive et désinvestie dans les programmes tous publics."*

Comment, ce préalable étant posé, imaginer que ces mêmes médias puissent rencontrer la lettre et l'esprit de l'article 17 en assurant le bien-être social, spirituel et moral autant que la santé physique et mentale de tous les enfants et de tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Qui va aider Tia à faire le tri dans les rumeurs, les mensonges, les vérités, les faits, la manipulation des images et des idées si les médias de notre communauté ne répondent pas à leurs obligations en termes d'éducation aux médias et d'éducation permanente (article 17 e) ? Comment Marie, Tia et les autres vont-ils prendre leur place dans la société si les médias ne les représentent pas ? Comment ces jeunes peuvent-ils créer du lien chez eux quand les discours qui leur sont destinés, sans les inviter à participer au débat, leur donnent pour seule injonction de s'intégrer alors qu'ils sont nés ici ?

Les jeunes nous expliquent, en filigrane, qu'ils sont conscients de différences de traitement de l'information dans les médias traditionnels. Internet et les réseaux sociaux ont donné accès de manière quasi instantanée à de l'information en provenance de partout dans le monde. Les images des violences, des injustices, subies par certaines populations tournent en boucle sur la webosphère et souvent les jeunes nous renvoient la question de "pourquoi on ne montre pas ça à la télévision chez nous ?". Ces arguments étant souvent utilisés par les recruteurs pour renvoyer les jeunes à une forme d'opposition manichéenne : "eux contre nous", il faut choisir son camp.

Article 28

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

a) Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous;

b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin;
c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés;

d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles;

e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.

3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

Article 29

Observation générale sur son application

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :
a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;

b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;

c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité,

de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;

d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone;

e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites.

"Quand on a une personne de sciences devant nous, on voit vraiment les choses différemment, on ne voit pas les mêmes choses (…) Je ne sais pas expliquer comme ça mais il faut vraiment avoir des personnes de science parce que sans les personnes de science comment est-ce qu'on va apprendre les choses ?" Issa

La question du rôle de l'éducation, du système scolaire dans l'analyse qui nous occupe est probablement l'une des plus délicate voire polémique à aborder. Depuis plusieurs années, ce sont en effet les questions scolaires qui arrivent en tête des saisines du Délégué général aux droits de l'enfant dans les dossiers individuels traités par son institution. Un important chapitre consacré aux aspects inégalitaires de l'enseignement prodigué en Fédération Wallonie-Bruxelles figure dans son rapport d'activité chaque année qui souligne, entre autres, que le système scolaire a tendance à amplifier les inégalités sociales plutôt qu'à favoriser l'émancipation de tous les enfants, de tous les élèves.

L'enseignement, malgré les textes et les affirmations de certains, n'est pas réellement gratuit, n'assure pas à tous l'accès à l'enseignement supérieur ; ne rend pas véritablement ouvertes et accessibles à tous les élèves l'information et l'orientation scolaires et professionnelles… Ce qui a pour conséquence que l'éducation ne favorise pas l'épanouissement de la personnalité de tous les enfants ni le développement de leurs dons, de leurs aptitudes mentales et physiques. Et, dans les temps difficiles que nous vivons et face à une déferlante d'informations contradictoires et parcellaires et à la concurrence des techniques de communication actuelles auxquelles les jeunes ont tendance à accorder plus de crédit qu'à une école qui ne les traite pas toujours comme elle le devrait. On peut raisonnablement s'interroger sur les moyens dont dispose vraiment l'école pour inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ceci vaut également pour le respect de ses parents, de son identité (laquelle pour certain.e.s ?), de sa langue, et de ses valeurs culturelles autant que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne.

L'actualité des deux dernières années nous montre clairement que l'école n'a malheureusement pas préparé tous les enfants à assumer des responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques ou religieux. L'humanisme des textes, qu'il s'agisse de la CIDE ou, par exemple, du Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, est combattu – à armes inégales - chaque jour par la réalité socio-économique et sociopolitique de notre communauté et du reste du monde plus forte que leur esprit et leur lettre.

Issa résume bien la situation quand il dit qu'il était seul quand il allait à l'école, seul à la maison, et que pourtant, selon lui, il "faut vraiment être suivi par des gens de science (…) Et ça c'est dans tous les domaines. Quelqu'un qui apprend les mathématiques tout seul, ce n'est pas comme quelqu'un qui apprend avec un professeur. Voilà, moi, si j'apprends les mathématiques tout seul (…) oui il y a la multiplication, la division, la soustraction, ça s'arrête là (…) Quand on est suivi par un professeur on se rend compte de la complexité de la chose et qu'on n'est pas là pour donner des cours de mathématiques aux savants mathématiciens alors que nous on ne sait rien des mathématiques".

Toutes les vidéos, les supports pédagogiques et les documents nécessaires à découvrir, comprendre et s'approprier le projet se trouvent sur le site du Délégué général, hébergés sous un onglet spécifique, à l'adresse **www.dgde.cfwb.be**

CHAPITRE : IX

Le travail en réseau et les relations internationales

Comité de suivi du service d'aide aux détenus de Neufchâteau œuvrant dans la section des dessaisis du Centre communautaire de Saint-Hubert

Ce Comité de suivi rassemble des acteurs de divers horizons tels des chercheurs académiques, l'Institut national de criminalistique et de criminologie, des services droits des jeunes, la Commission de surveillance de Saint-Hubert et le Délégué général.

Il est chargé d'apporter un regard extérieur au service d'aide aux détenus en vue de prendre en charge les jeunes dessaisis le plus adéquatement possible.

Suite à la communautarisation, l'action du service d'aide aux détenus de Neufchâteau a également été maintenue au sein de la section des dessaisis pour l'année 2016. Cette année, le Comité a abordé la question de l'expérience de travail avec le public des jeunes dessaisis acquise par le service d'aide aux détenus et les interventions menées au sein du centre depuis la communautarisation.

Comité accompagnement "Suivi et exploitation de la recherche de l'université de Liège concernant la situation des enfants de 0 à 6 ans dont la mère est incarcérée"

Suite à la recherche menée par l'ULg (à la demande du fonds Houtman) entre 2011 et 2013 et intitulée "Les enfants de 0 à 6 ans dont la mère est incarcérée en Fédération Wallonie-Bruxelles", il est apparu que les intérêts et besoins des enfants ayant une mère en prison ne sont pas suffisamment connus ni pris en considération et que les conséquences concrètes de l'incarcération d'une mère mettent sérieusement en cause le bien-être et la dignité des enfants. Le Fonds Houtman, l'ONE et l'ULg ont dès lors souhaité mettre en place des modules d'information, de sensibilisation et d'échanges à destination des acteurs concernés par la situation sociale de ces enfants, en particulier les enfants vivant hors de la prison. Quatre catégories d'intervenants ont donc été ciblées : la police, la magistrature et le barreau, les services d'aide à la jeunesse, les services spécialisés d'accueil de la petite enfance, les services d'aide aux détenus, le service lien et les services psycho-sociaux. Ces modules avaient pour objectif de transmettre une information adaptée au public au sujet des enfants en bas âge dont la mère est incarcérée en Belgique francophone, de sensibiliser les publics concernés sur les multiples difficultés de parcours rencontrées par ces enfants, de conscientiser les publics concernés sur les rôles de facilitateur qu'ils pourraient jouer, de discuter et élaborer avec les publics concernés d'éventuelles "bonnes pratiques" dans la prise en charge des enfants visés et enfin d'envisager des solutions possibles et concrètes aux problèmes rencontrés. Suite à ces modules, un guide de bonnes pratiques a été rédigé. Il comprend une série de recommandations liées aux différentes phases durant lesquelles une attention particulières doit être accordée à la prise en charge d'un enfant dont la mère est arrêtée et incarcérée.

Parallèlement à ce travail et conformément à l'article 23 du protocole d'accord conclu entre l'Etat fédéral, la Communauté française et l'ONE, une évaluation de ce protocole d'accord relatif à l'accueil d'enfants en bas âge auprès de leur parent détenu et l'accompagnement des femmes enceintes en détention a été réalisée au mois de juin 2016.

Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse

Le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse a institué un Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse, organe de réflex-

ion qui a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse, en ce compris l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Le Délégué général est membre de ce Conseil avec voix consultative.

Durant l'année d'exercice 2015-2016, le Conseil communautaire a notamment rendu des avis sur les questions suivantes : l'avant-projet de décret portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française visant à coordonner la prévention de la maltraitance des enfants, la proposition de loi modifiant le Code civil en vue de l'instauration d'un statut pour les accueillants familiaux, les services d'accrochage scolaire.

Comité d'experts du réseau anti-radicalisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Constitué en 2015, ce réseau a pour objectif, au travers de différents groupes de travail, de réaliser un inventaire de ce qui existe en termes de lutte contre le radicalisme violent, de proposer les outils, formations, recherches à mettre à la disposition des citoyens et des institutions travaillant avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et de proposer des initiatives pour pallier aux lacunes identifiées.

Afin d'examiner l'adéquation de certains outils aux objectifs du réseau anti-radicalisme et aux valeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement a décidé de former un Comité d'experts composé de représentants du monde académique, de la société civile et de l'administration. Le réseau anti-radicalisme transmet donc pour avis au Comité d'experts les outils, formations et recherches qu'il souhaite promouvoir auprès des citoyens, des intervenants de première ligne ou des institutions.

En 2016, un Centre de ressources et d'appui aux institutions et organismes de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été créé et proposera donc au Comité d'experts les outils, formations et recherches qu'il souhaite diffuser.

Groupe de concertation et de réflexion "Ecole-Police"

Le groupe de concertation et de réflexion "Ecole-Police" a été mis en place il y a trois ans à l'initiative du Délégué général et du Centre bruxellois de promotion de la santé, suite à l'interpellation de parents quant à l'intervention de la police dans un établissement scolaire.

Ce groupe est composé du Centre bruxellois de promotion de la santé, du Délégué général, d'Infor-Drogues, de Prospective jeunesse, de la Liaison anti prohibitionniste, de la Ligue des droits de

l'Homme, du Service droit des jeunes de Bruxelles, de Bruxelles Laïque et du Fonds des affections respiratoires.

Cette année, le groupe a réalisé différentes interpellations politiques sur la question de l'intervention policière en matière de drogues en milieu scolaire et a également analysé l'utilisation, lors d'animations, des capsules vidéos précédemment réalisées et reprenant la parole des jeunes.

Une évaluation des projets menés par le groupe a également été réalisée et plusieurs nouvelles pistes de travail ont été lancées pour l'année 2017.

Le Délégué général continuera donc la sensibilisation en cette matière et insiste sur le fait que l'appel à la police dans l'école, pour toute question, doit être pensé en collaboration avec différents acteurs et réfléchi sous le prisme de l'intérêt supérieur de l'enfant. Il paraît également évident que l'entame de discussions sur la question des consommations doit se faire bien avant l'apparition de situations problématiques. Le défi, pour une institution comme la nôtre, sera donc de rester attentifs à la manière dont sont reçues les recommandations proposées et de contribuer à ce qu'un dialogue constructif reste ouvert entre les acteurs scolaires, extrascolaires et de prévention.

Comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services d'accueil téléphonique des enfants a instauré un comité d'accompagnement relatif aux services d'accueil téléphonique des enfants.

Le Délégué général a été reconduit par arrêté ministériel du 30 juin 2015 dans sa fonction de membre de ce comité.
Pour rappel, ce comité d'accompagnement est un organe de ré-

flexion, d'orientation et d'évaluation chargé de remettre des avis, des conseils et des propositions sur le plan d'action et les travaux du Service.

Actuellement, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un seul service est agréé dans le cadre de ce décret, il s'agit du service Ecoute-Enfants 103.

Il reçoit en moyenne 24 appels à contenu par jour. Les thématiques qui ont été mises en évidence par les écoutants pour l'année 2015, sont : "les questionnements parentaux, la maltraitance sexuelle, les jeunes aidants proches, le harcèlement entre jeunes, les jeunes en errance, la violence dans le couple chez les jeunes et les questions liées à l'actualité".

La plate-forme "Mineurs en exil"

Le Délégué général participe toujours aux réunions des groupes "MENA", "familles en errance" et "(Alternatives) à la détention des familles avec enfants» de la plate-forme en tant qu'observateur. Le groupe de travail "(Alternatives) à la détention des familles avec enfants" a réalisé un rapport sur la détention et ses alternatives, analyse de la théorie et de la pratique. Il porte sur la détention des mineurs accompagnés. Ce rapport a été remis aux autorités politiques.

Vous pouvez trouver ce rapport à l'adresse : **http://www.mineursenexil.be/fr/la-plate-forme/nos-actualites/rapport-detention-2015.html**
Toutes les informations sur la plate-forme "mineurs en exil" à l'adresse **http://www.mineursenexil.be/**

Plateforme "Familles en errance"

Le Délégué général continue à participer à la plate-forme "Familles en errance" suite au constat que des familles migrantes, européennes pour la plupart, se trouvent en situation de grande précarité à Bruxelles.

Celle-ci suit de près la situation des familles dans les squats et hébergements d'urgence à Bruxelles. Elle interpelle les autorités politiques compétentes afin de les sensibiliser à la situation de ces familles et plus particulièrement des enfants.

Séminaire relatif à l'accrochage scolaire

Ce séminaire, initié de concert par le Délégué général, le service de médiation scolaire en Région bruxelloise et l'asbl RTA a poursuivi ses travaux initiés l'an dernier. Pour rappel, il s'agissait d'inviter des acteurs gravitant autour de l'institution scolaire tels que des médiateurs scolaires, des AMO, des éducateurs, des SAS et des CPMS à réfléchir ensemble à l'accrochage scolaire des jeunes en difficultés.

Comme déjà signalé, nous avions un présupposé et une intention. Nous présupposions que les acteurs ne se connaissaient pas assez et surtout qu'ils ne connaissaient pas suffisamment les missions des uns et des autres. Notre intention était donc de conjurer le risque que les logiques d'actions des uns des autres ne les amènent à se confronter, que des malentendus ou des représentations négatives croisées ne compromettent les relations entre les acteurs en engendrant de la déperdition. Nous pensions qu'en se connaissant mieux, des synergies et des collaborations allaient être plus facilement imaginables et que l'accrochage scolaire en serait facilité.

Au terme de ce séminaire, un texte reprenant l'analyse des discussions tenues a été rédigé par l'ASBL RTA. Il ressort de cette analyse quelques éléments qui montrent que des collaborations sont possibles et surtout très souhaitables. En effet, bien qu'une relative méconnaissance de la mission du cadre de l'autre ait été rapportée, c'est surtout la méfiance et un certain hiatus dans l'interprétation de sa mission en rapport à l'identité de l'institution de référence qui ont pris plus de place.
Le décrochage "assis" de ces enfants "sans histoires" qu'on n'envoie jamais au CPMS a ainsi été dénoncé tout comme les acteurs des SAS, les éducateurs et les médiateurs se sont inquiétés d'un déficit d'accompagnement des élèves qui retournent à l'école après un passage au SAS. C'est donc à la réflexion sur la place de la dimension collective dans les trajectoires individuelles des élèves que les acteurs autour de la table ont voulu appeler. Ces acteurs ont cependant estimé qu'il existait des spécificités à certains dispositifs qui, parfois, créent des crispations ailleurs. Parmi les exemples cités, on peut retrouver "la base volontaire" pour les AMO ou encore la confusion des logiques d'aide et de contrôle à laquelle sont parfois appelés les éducateurs. Ces derniers ont par ailleurs rapporté leur malaise en rapport à l'écart entre les missions qui sont censées être les leurs et la réalité concrète de leur travail. Quelques situations énergivores ont été signalées. On pourrait citer les missions des éducateurs et des médiateurs, qui sont parfois perçus comme "faisant ce que les éducateurs faisaient ou pourraient faire s'il leur incombait moins de tâches de surveillance". Les missions et actions de prévention des CPMS et des AMO peuvent aussi être ressenties comme concurrentes. Quelques actions sont ressorties comme pouvant être perçues comme des synergies efficaces : réfléchir à comment

vivre les différences en matière de secret professionnel, comment mener des expériences de présentation collective aux partenaires scolaires pour une connaissance mutuelle plus grande ou encore l'établissement de nouvelles équivalences de temps avec certains temps "hors scolaires" qui bénéficient à l'accrochage scolaire tout en ne lui étant pas assimilé dans le cadre de l'obligation scolaire.

Ce texte a été confronté au regard "interne" des enseignants. Ils ont trouvé que les collaborations auxquelles aspirent ces acteurs de l'accrochage scolaire devraient concerner les enseignants également. Ils ont regretté les rigidités organisationnelles qui ne permettent pas le partage d'expériences et l'entraide chez les enseignants. Le texte entier a été publié dans le magazine d'intervention "Intermag" en date du 3 mars 2016. Il est consultable sous le lien ci-dessous.

http://www.intermag.be/analyses-et-etudes/educatif/554-quelles-politiques-et-pratiques-en-matiere-d-accrochage-scolaire-en-region-bruxelloise-tentative-d-analyse-partagee

Il ressort ainsi de ce séminaire que les acteurs du monde de l'enseignement, qu'ils soient "internes" ou "externes", sont en demande d'espaces-temps de rencontre pour construire des ponts et des collaborations. Cela peut se faire sans grand chambardement législatif comme le montrent les réflexions des uns et des autres.

Plateforme des droits de l'homme

Le Délégué général continue à participer à la plateforme des droits de l'homme en compagnie d'autres institutions de défense des droits humains comme UNIA, le Centre fédéral Migration, le Kinderrechtencommissaris et le Collège des médiateurs fédéraux.

Au-delà de la formulation des recommandations au conseil des droits de l'Homme des Nations Unies dans le contexte de l'Examen Périodique Universel (UPU) passé, la plateforme a continué à se réunir pour discuter des points transversaux qui concernent les droits humains en Belgique. Que ce soit sur le processus de création d'un mécanisme national des droits de l'homme, du respect des droits humains dans le cadre de l'enfermement et de divers autres aspects, cette année encore cette plateforme a continué à réfléchir aux moyens d'avancer toujours plus loin dans la cause des droits humains.

Groupe de travail concernant la participation à l'école

La participation est un élément-clé dans l'appropriation de l'esprit de la Convention par les différents acteurs scolaires. Elle est par ailleurs un canal idéal de la formation d'une conscience citoyenne des élèves. La démocratie n'est-elle pas fondée sur l'idée d'une participation de tous les citoyens aux choix politiques qui concernent l'ensemble de la société ?

Dans un monde où l'individualisme de nos modes de vie a tendance à enfermer et exclure, favoriser la participation à l'école devient essentiel si on veut que l'idéal démocratique perdure. C'est pour cette raison que le CEF – Comité des Élèves Francophones, la CODE – Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, la DEI – Défense des Enfants International, le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Plan Belgique et Unicef Belgique ont décidé de lancer un groupe de travail qui se chargera de plancher sur les voies et moyens d'implémentation d'une participation véritable à l'école. L'annonce a été faite à la Ministre en charge de l'enseignement par un courrier collectif dans lequel, tout en espérant que ce chantier soit bien présent dans la version définitive du Pacte d'excellence, ces acteurs rappellent leur disponibilité à une réflexion sur les moyens concrets de l'implémentation d'une véritable participation à l'école.

Séminaire des jeunes européens droits de l'enfant

La Convention est un texte dont la traduction en pratiques concrètes n'est pas automatique. Les expériences doivent se construire, s'éprouver sur le terrain, se partager et évoluer en fonction des contextes et des changements sociétaux tels que l'explosion des réseaux sociaux comme canal important de communication des jeunes. C'est dans ce contexte que l'association française "Francas des Vosges" a décidé d'inviter le Délégué général dans le séminaire des jeunes européens qu'elle organisait. Ce séminaire se voulait un lieu de réflexion et de débat autour des pratiques des structures d'éducation non formelle en Europe.

Le Délégué général était donc appelé à échanger avec des jeunes et des responsables politiques sur les voies et moyens d'une construction des pratiques pédagogiques favorisant l'application des droits de l'enfant au niveau européen. La synthèse des réflexions tenues sera communiquée, en 2017, aux responsables politiques européens. Il est cependant possible de s'imprégner des de l'ambiance de ce séminaire en consultant son résumé sous ce lien : https://vimeo.com/170007425

Maintien du lien de fratrie

A l'initiative d'une professeure de Psychologie de l'Université de Liège et en collaboration avec plusieurs universitaires issus de cette même université ainsi que des personnes oeuvrant dans le secteur de l'aide à l'enfance, nous avons institué un groupe de travail dont l'objet est le maintien du lien de fratrie lorsqu'il y a retrait familial ou séparation parentale.
Ce groupe a pour objet de penser à l'élaboration d'un cadre et d'un contenant favorisant et encourageant le maintien du lien de fratrie tant au niveau du contentieux civil qu'au niveau du secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Conseil supérieur de l'adoption

Le Délégué général est membre du conseil supérieur de l'adoption. Dans le cadre des travaux du Conseil, le Délégué général a participé à l'élaboration de l'avis n°15 du 28 octobre 2015 sur la légitimité à reconnaitre, en adoption interne, les souhaits des candidats adoptants quant à l'origine ethnique ou la couleur de peau de l'enfant en besoin d'adoption. Ces avis sont repris sur le site du Cosa (**www.cosa.cfwb.be**).

La section thématique relative à l'accueil familial

Le Délégué général est membre de la section thématique relative à l'accueil familial. Il a participé à ses travaux portant notamment sur la question du statut civil des accueillants familiaux et sur une réflexion générale de l'accueil familial.

Commission mise en place dans le cadre du décret portant assentiment de l'accord de coopération entre la communauté française et la région wallonne (AVIQ) en matière de soutien à la scolarité pour les jeunes présentant un handicap.

Le Délégué général participe depuis 2010 à cette commission qui est chargée d'évaluer, sur les plans qualitatif et quantitatif, la politique de soutien à la scolarité en Région wallonne et de formuler des recommandations.

Dès sa création, la Commission a voulu souligner l'importance de produire des données utiles, de privilégier l'aspect qualitatif des données et de mettre à profit sa mission de remise d'avis, en vue d'assurer un accompagnement global de tous les élèves à besoins spécifiques. Pour être la plus précise possible, elle se compose de toutes les compétences disponibles, y compris des parents et des jeunes concernés. En effet, un accompagnement de qualité ne dépend pas uniquement de l'un ou l'autre acteur mais est à considérer dans un système qui reprend tous les acteurs, c'est-à-dire, l'élève, les professionnels ou non de l'accompagnement, la famille et l'ensemble des ressources dont chacun peut disposer. Loin d'être figé, ce système doit bouger dans le temps pour permettre la construction, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet de vie.

Les rapports d'activité de la Commission sont transmis le 31 octobre de chaque année aux Ministres de l'Enseignement obligatoire en Communauté française et de la Santé en Région wallonne.

Commission d'organisation de l'intégration et de l'inclusion scolaire prévue dans l'accord de coopération entre la Communauté française et la COCOF

Après plusieurs années d'arrêt, cette commission a finalement repris ses travaux depuis septembre 2015 et permet, outre l'actualisation des chiffres relatifs à l'intégration ou à l'inclusion d'enfants avec l'aide des services d'accompagnement bruxellois, d'être un lieu d'échanges et de mise en réseau avec des acteurs tant de l'enseignement que des services de la COCOF et des CRF maintenant subsidiés par la COCOM.

Le 1er rapport de ce groupe sera prochainement remis.

Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé

Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé a pour mission d'organiser, en totale indépendance, une réflexion de fond et d'adresser des propositions de sa propre initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Conseil général de concertation de l'enseignement spécialisé.

Il s'agit de réfléchir sur l'évolution de l'enseignement spécialisé qui doit en permanence actualiser son approche du handicap, se renouveler et créer des synergies entre tous les acteurs concernés.

Outre sa participation aux réunions mensuelles du CSES, le Délégué général est engagé dans les travaux de groupes internes au Conseil dont le groupe "Partenariat Ecole-Familles" et le groupe "Type 8", toujours en cours. Il a également participé au groupe "Vers une école inclusive" qui a finalisé ses travaux en mars dernier en déposant l'avis n°151 disponible sur la page du CSES.

Pacte pour un enseignement d'excellence

Depuis janvier 2015, la Ministre de l'Enseignement obligatoire, en concordance avec la déclaration de politique communautaire 2014-2019, a lancé le Pacte pour un enseignement d'excellence qui devrait porter sur les 10 prochaines années.

La volonté affichée était de faire de ce Pacte une démarche participative en rassemblant l'entièreté du monde éducatif, en concertation avec les secteurs économiques, sociaux et culturels.

Le Délégué général a d'emblée été associé par sa participation au comité d'accompagnement du Pacte puis par un travail plus important au sein du groupe de travail qui a rédigé le rapport intitulé "sens, valeurs, objectifs et missions de l'école du XXIe siècle".

Depuis septembre, la 3ème phase du Pacte s'est mise en place et le Délégué a accepté de participer à deux des 12 groupes de travail qui se sont réunis chaque semaine jusqu'au printemps 2016. C'est ainsi qu'il a assumé la présidence du groupe "Démocratie scolaire, gratuité et qualité de vie à l'école" et participé aux travaux du groupe "Renforcer l'orientation des élèves, la lutte contre l'échec scolaire et contre le décrochage". Pendant cet été, il a été également entendu dans le cadre des rapports sur les CPMS et l'enseignement spécialisé.

La CNDE

Le Délégué général est membre avec voix consultative de la Commission nationale pour les droits de l'enfant [1].
Les principales missions confiées à la Commission sont la rédaction des rapports belges en lien avec les droits de l'enfant à l'égard des instances internationales, la coordination de la collecte de données permettant d'évaluer la situation des enfants en Belgique, le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant et la formulation de recommandations politiques générales sur les questions qui touchent aux droits de l'enfant.

Outre ses participations aux réunions plénières de la Commission et à plusieurs de ses travaux (dont la finalisation des indicateurs nationaux des droits de l'enfant), il est également membre de l'organe d'avis qui a remis différents avis durant ces derniers mois : "La situation des enfants dans la migration" et "Les sujets de préoccupation prioritaires à prendre en compte pour la rédaction des 5ème et 6ème rapports périodiques CIDE de la Belgique".

En suite des travaux sur les indicateurs nationaux, il participe également au comité de pilotage qui accompagne les travaux liés à l'enquête spécifique relative aux groupes vulnérables (actuellement limitée aux enfants en section fermée des IPPJ et aux enfants dans la migration fréquentant des DASPA).

OEJAJ

Le Délégué général est membre du Comité d'accompagnement de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ) .

Il fait également partie du Groupe permanent de suivi de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant institué au sein de l'Observatoire et dont les missions consistent en l'échange d'information et la concertation sur les initiatives et projets assurant la promotion et la mise en œuvre de la Convention, au niveau local ou international, la préparation de la contribution de la Communauté française à la rédaction du rapport quinquennal de la Belgique pour le Comité des droits de l'enfant, l'analyse et le suivi des recommandations du Comité des droits de l'enfant, notamment l'élaboration d'un plan communautaire d'action relatif aux droits de l'enfant, la préparation des travaux de la Commission nationale pour les droits de l'enfant et la prise en considération de la parole des enfants.

Cette année, il a également participé aux Comités d'accompagnement de différentes recherches ou travaux menés par l'Observatoire lorsque celles-ci touchent aux droits de l'enfant dont le suivi du Plan d'Action consacré aux droits de l'enfant (PADE) en FWB et l'élaboration du PADE de la Région wallonne

(1) www.cnde.be
(2) http://www.oejaj.cfwb.be/

BRU-STARS

Depuis le début de la réforme de la santé mentale infanto-juvénile, le Délégué général participe aux travaux du comité de réseau exécutif (CRE) de Bru-Stars, le réseau bruxellois.

Cette participation a pour but de veiller à la bonne implémentation des droits de l'enfant dans la réforme mais également d'être en première ligne pour mieux appréhender les avantages et les difficultés de cette évolution de la santé mentale pour les enfants et les jeunes, d'autant que Bruxelles reste très emblématique d'un maximum d'écueils et de défis (précarité, diversité des langues et des cultures, phénomènes d'errance, décrochage scolaire, déficit en capacités de prise en charge multisectorielles, augmentation démographique,...).

Outre sa participation au CRE, le Délégué général participe activement aussi à la réflexion sur les enfants concernés par le double diagnostic et les troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité.

ENSEMBLE POUR LA SANTE : RENCONTRES 2017

La Plateforme d'"Action Santé et solidarité" rassemble une diversité d'acteurs, petits et grands, francophones et néerlandophones, tous préoccupés par le droit à la santé et qui unissent leurs forces pour défendre le droit à la santé pour tous par une politique de santé solidaire. Elle porte notamment une réflexion concernant la prise en charge globale de tout ce qui contribue à la santé, avec une attention soutenue pour la lutte contre les inégalités dont sont victimes les publics défavorisés.

A leur initiative, une trentaine d'acteurs se sont rassemblé afin de créer en 2017 la première biennale qui présentera des initiatives locales innovantes, axées sur les facteurs sociaux qui déterminent la santé et le bien-être de tous.

JARDIN POUR TOUS

L'AVIQ et la DGAJ ont finalisé en janvier 2011 un protocole de collaboration entre leurs deux administrations. Cet accord a deux objectifs :

- favoriser la complémentarité entre les deux secteurs, dans l'intérêt des jeunes et de leur famille ;

- créer un partenariat pour toutes les questions concernant les enfants en situation de handicap et leur famille afin d'optimaliser la prise en compte des besoins de ces jeunes qui relèvent des deux secteurs tout en évitant une multiplication des interventions de part et d'autre avec la finalité de favoriser au maximum l'inclusion sociale de ces mineurs en danger ou en difficulté.

Un groupe faîtier "Jardin pour Tous" a été créé à l'initiative du comité stratégique. Il a d'emblée été décidé d'y inclure des acteurs de la santé mentale et du secteur du handicap à Bruxelles. Au niveau de la santé mentale, il est malgré tout regrettable que toutes les composantes du secteur ne soient pas représentées d'une part, et par ailleurs la modification de la santé mentale infanto-juvénile actuellement en cours et organisée par province tend encore à complexifier la collaboration.

D'autre part, la précarité augmentant partout en FWB, ce type de situations ne cesse d'augmenter et ne peut plus se régler au cas par cas avec quelques "bricolages" en urgence. Une des premières recommandations serait donc que chaque secteur ne soit pas en permanence en manque de places puisqu'on sait que la course à "LA" place existante se fait toujours au détriment des situations les plus complexes. Par ailleurs, il importe de créer des partenariats structurels entre les secteurs, en termes de financement, de cadre légal, de structures, de responsables, de suivis communs. Tout cela nécessite évidemment l'engagement du politique.

ENOC

@ENOC est le Réseau européen des ombudspersonnes pour enfants. Fondé en 1997, il regroupe, en 2016, 41 membres (Etats ou Régions) issus de 34 pays du Conseil de l'Europe dont 23 pays de l'Union européenne. #ENOC16 **www.enoc.eu**

Le Délégué général en est membre depuis sa création.

En 2016, c'est à la Lituanie qu'est revenue la tâche d'organiser la conférence et l'assemblée générale annuelles du Réseau. Trente-cinq des quarante-et-une institutions ont répondu à l'invitation de la présidence lituanienne pour trois jours d'exposés, de séminaires, de

débats et d'échanges sur la thématique retenue cette année : "Des chances identiques d'éducation pour tous les enfants en Europe" ("Equal Opportunities for All Children in Education").

Comme c'est le cas depuis plusieurs années maintenant, et notamment à l'initiative du Délégué général, les discussions ont été précédées par la présentation du travail accompli par les jeunes de six pays membres du réseau (Chypre, France, Géorgie, Grèce, Malte et Ecosse) et d'ENYA (le projet participatif de l'ENOC qui donne la parole aux jeunes au niveau européen via leurs institutions de défense des droits de l'enfant respectives). Cette fois encore, c'est sous la forme d'un film documentaire d'une durée d'une demi-heure que les enfants et les jeunes ont décidé de s'exprimer. Une version courte du film et un webdocumentaire sont également disponibles sur le site d'ENOC pour compléter les outils de sensibilisation du réseau et permettre de toucher un public le plus large possible : **http://enoc.eu/?page_id=1588**

Le Délégué général aux droits de l'enfant, après quatre années d'un travail important sur des matières particulièrement délicates (enfants dans la migration et violences perpétrées contre les mineurs d'âge notamment) avait quitté le Bureau d'ENOC tout en restant membre actif. Un concours de circonstances ayant amené le défenseur des enfants des Pays-Bas à quitter son poste au niveau national et, de ce fait, son poste de Président au niveau européen, les collègues du réseau, pour permettre de répondre aux exigences des statuts, ont sollicité le Délégué général pour reprendre ces fonctions pour quelques mois, jusqu'à la fin de la conférence de Vilnius. L'institution a accepté et mené à bien ce défi jusque fin septembre 2016.

Il est à noter que l'Assemblée générale de l'ENOC, compte tenu de l'augmentation inquiétante du nombre de mineurs migrants sur le territoire européen, accompagnés ou non de leurs familles et dont l'âge moyen a baissé de manière interpellante, a décidé de poursuivre les travaux de la Task Force sur cette question créée en son sein lors de la Conférence d'Amsterdam et La Haye en 2015.

La Task Force a publié, en janvier 2016, un rapport important sur les dangers et menaces à leurs droits auxquels font face les mineurs en exil ainsi qu'une lettre ouverte adressée au Président du Conseil européen, au Président de la Commission européenne et au Président du Parlement européen notamment. Le contenu de ces documents figure sur le site internet d'ENOC à la page **http://enoc.eu/?p=1419**.

Comme chaque année, ENOC a aussi publié une déclaration dont le contenu intégral [1] se trouve ci-dessous. Le Délégué général s'est engagé, comme c'est le cas pour toutes les prises de position du réseau, à diffuser cette déclaration et à sensibiliser les décideurs et l'opinion francophones de Belgique à son contenu – auquel il a d'ailleurs largement contribué.

Comité d'experts du Réseau Anti-Radicalisation du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Délégué général y intervient sur les questions de respect des droits des mineurs concernés par le phénomène dit de "radicalisme violent" et participe à la construction et à l'évaluation des outils qui doivent permettre de travailler cette matière avec différents publics dont celui des enfants et des adolescents.

Comité scientifique "Vivre ensemble" de Télévision du Monde

Le Délégué général participe ici à la réflexion sur les contenus de capsules vidéos destinées à devenir des outils pédagogiques pour évoquer les questions de "vivre ensemble" au départ d'une parole d'enfant et de jeunes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le comité est également consulté sur la forme et le fond de ces productions vidéos diffusées sur la Trois RTBF.

Conseil de déontologie journalistique de la FWB

Le chargé de communication de l'institution du Délégué général participe aux travaux du Conseil en tant que représentant de la Société civile.

(3) Déclaration de Vilnius http://enoc.eu/?page_id=186

CHAPITRE : X

Les participations publiques

Durant cette année d'exercice, le Délégué général et son équipe ont été amenés à participer à de nombreux événements, débat et rencontres organisés en Belgique ou à l'étranger, en lien avec les missions de promotion et de défense des droits de l'enfant. En voici une liste non exhaustive.

SEPTEMBRE 2015

- Intervention lors de la journée d'étude "Le service citoyen – Quels enjeux, quelles perspectives ?", organisée par le groupe PS de la Chambre.
- Intervention lors du colloque "Passage à la majorité : une transition complexe", organisé dans le cadre des projets de prévention générale 2015 du Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse de Namur.
- Conférence annuelle et Assemblée générale de l'ENOC (Réseau européen des ombudsmans des enfants), à Amsterdam.
- Intervention lors du workshop de l'ULB "Etats des connaissances sur la jeunesse bruxelloise".
- Participation au séminaire "Faire face à la radicalisation violente: le soutien aux familles".
- Intervention lors de la journée d'experts "Recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à la Suisse" à Berne.

OCTOBRE 2015

- Intervention dans le cadre de la rentrée académique de la Haute école Charlemagne à Liège.
- Intervention lors de la formation "Comment sensibiliser les enfants à leurs droits", organisée par l'Association des Ombudsmans et médiateurs de la Francophonie à Paris.
- Participation au 9ème Congrès de l'Association des Ombudsmans et médiateurs de la Francophonie à Québec.
- Intervention lors de la conférence "Défi de la mixité sociale", organisée par la Fédérale des Enseignants socialistes de Bruxelles
- Participation à la conférence de presse de présentation de la 3ème édition de l'opération "Viva for Life" à Charleroi.

NOVEMBRE 2015

- Participation au Gala de clôture de la 3ème édition de "l'Extraordinary film festival" à Namur.
- Intervention lors du colloque participatif "Le harcèlement à l'école : croisons nos pratiques", organisé par le Réseau Prévention Harcèlement à Namur.
- Rencontre avec le public des écoles de devoirs d'Ixelles.
- Participation à la cérémonie organisée par le Parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant.
- Participation à l'émission radio "Le Forum de Midi Première" (RTBF) au sujet de la Journée internationale des droits de l'enfant et du rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfant.
- Participation à la journée de réflexion du CAAJ de Mons sur la prise de risque des professionnels du secteur de l'Aide à la jeunesse à Mons.
- Participation à la matinée d'étude "Inégalités sociales : quels droits y résistent ?", organisée à Charleroi à l'initiative du Min-

istre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles.

DECEMBRE 2015

- Intervention à la matinée "L'Aide à la Jeunesse au temps des crises financières et de l'austérité", organisée à Tubize par l'AMO Plan J.
- Participation à la représentation de la pièce de théâtre "Ugo" de la Compagnie du Campus (+ débat) à La Louvière.
- Intervention à la conférence "Précarité des jeunes, quels défis pour le vivre ensemble?", organisée à la Maison des Associations de La Louvière.
- Séances pédagogiques pour le Festival EOP ! au Centre culturel de Namur
- Intervention à l'AMO "Plan J" de Tubize.
- Intervention au colloque "Mineurs et Dépendances", à l'initiative du Jeune Barreau de Tournai.

JANVIER 2016

- Présentation du rapport annuel aux députés de la Fédération Wallonie Bruxelles .
- Participation à l'émission radio "Le Forum de Midi Première" (RTBF) au sujet des créances alimentaires.
- Intervention lors de la journée d'étude du Centre interdisciplinaire des droits de l'enfant et de l'Université de Namur, en collaboration avec le Journal du Droits des Jeunes, sur l'avant-projet de décret portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, à Namur.
- Projection de "Familles pauvres, soutenir le lien dans la séparation" et débat au cinéma "Aventure" à Bruxelles.
- Participation comme membre du jury aux défenses de mémoires médiatiques à l'IHECS.
- Présentation de l'outil vidéo sur le maintien du lien parents-enfants dans les familles pauvres et précarisées, en partenariat avec la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse.
- Rencontre avec les travailleurs du SISAHM, service d'accompagnement de personnes en situation de handicap pour inclure la dimension "droits de l'enfant" dans le travail avec les parents handicapés et leurs enfants (en situation de handicap ou non).

- Développement d'un projet d'accès à la culture des plus jeunes dans les musées, en partenariat avec Arts et Culture et Art et Marges.

FEVRIER 2016

- Participation à la visite de Sa Majesté la Reine à l'école Saint-Joseph de Couvin sur la thématique du harcèlement.
- Intervention lors de la journée "Pour améliorer l'efficacité des interventions dans la zone de police Bruxelles-Nord", organisée par la zone de police Bruxelles-Nord, UNIA et l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC), à Bruxelles.
- Intervention lors de la conférence sur le harcèlement scolaire organisée par le Ladies Circle d'Ath, à Ath.
- Intervention lors de la conférence finale européenne "Children's rights behind Bars: Human rights of children deprived of liberty. Improving monitoring mechanisms", organisée par DEI à Bruxelles.
- Intervention lors de la journée "L'école maternelle, une chance à saisir – Mieux preparer les futures enseignants pré-scolaires à l'accompagnement des enfants de milieu précarisés" à Namur.
- Conférence "Le harcèlement à l'école" à l'invitation de l'Association Clinique et Thérapeutique Infantile du Val de Marne, à Saint-Maur des Fossés (FR).
- Visite au "WE des élèves" organisé par le CEF dans le cadre de leur participation aux travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, à Latinne.
- Participation à la conférence de presse de "Viva for Life" à Charleroi.
- Intervention lors de la conférence inaugurale de la journée "Petite enfance, en jeux" du CIEP MOC, à Louvain-la-Neuve.
- Intervention lors de la soirée témoignage-débat autour du livre de Samira Laakel «Le bonheur est parti avec toi», organisée par le CRVI, à Verviers.

- Développement d'une collaboration à long terme sur un projet artistique avec le Musée d'Arts de la Province du Hainaut BPS22 à Charleroi.

- Animations "droits de l'enfant" dans le cadre du Festival Kicks au BPS22 à Charleroi.

Mars 2016

- Colloque sur la majorité pénale, sexuelle et civile, organisé par SDJ, à Bruxelles.

- Voyage au Sénégal dans le cadre du projet de Coopération bilatérale WBI.
- Intervention lors de la journée organisée à l'occasion des 10 ans de l'espace "Pas à pas" de Tournai, lieu de rencontre pour enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'un adulte référent, à Tournai.

- Intervention lors de la journée d'études "Défis de l'accompagnement en milieux scolaires", organisée par HELMo et HECh, à Liège.

- Certificat en approche interdisciplinaire des droits de l'enfant organisé par l'UCL, à Louvain-la-Neuve.

- Projection du film «A peine j'ouvre les yeux» de Leyla Bouzid, à Bruxelles.

- Intervention lors du cours de neutralité à l'attention des futurs régents en "Economie familiale et sociale" et en "Sciences économiques et sciences économiques appliqués" organisé à l'Henallux, à Namur.

- Animation du colloque sur le passage à la majorité organisé par le Service Droit des Jeunes de Bruxelles à Saint Gilles.

- Animation des débats après la pièce UGO, Compagnie du Campus, autour du concept d'autorité au centre culturel de Tubize.

AVRIL 2016

- Intervention lors de la "Conférence sur la Stratégie du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant", à Sofia (Bulgaria).

- Participation au WE de formation du CEFOC "Où s'en va la famille de Papa ?", à Namur.

- Conférence lors du cours "Introduction à la méthodologie du travail social" de la Haute Ecole Condorcet, à Marcinelle.

- Participation à l'émission de radio "Grand journal" (Arabel) au sujet de la fin de l'accueil hivernal à Bruxelles et des conséquences pour les familles, les enfants.

- Participation à l'émission de radio "Forum de midi" (RTBF) au sujet des concours de mini-miss.

- Participation à la journée consacrée à l'éméritat d'Ann d'Alcantara.

MAI 2016

- Intervention lors de la conférence sur la pauvreté infantile, organisée par le CPAS de Chapelle-lez-Herlaimont.

- Conférence auprès des étudiants en éducation physique de la Haute Ecole Léonard de Vinci Parnasse-ISEI au sujet du système scolaire, à Bruxelles.

- Conférence de presse de présentation des projets financés dans le cadre de la campagne 2015 de CAP48, à Bruxelles.

- Parcours d'artistes – présentation du projet de partenariat entre le Centre de la Croix-Rouge "Le Merisier" et l'IPPJ de Fraipont.

- Intervention lors du "Festiv'ATL", journée d'étude à destination des coordinations "Accueil Temps Libre de la FWB", à Gesves.

- Participation au séminaire européen "Pour une pratique pédagogique des droits de l'enfant", organisé par l'Association départementale des Francas des Vosges, à Gérardmer (France).

- Intervention lors de l'après-midi d'étude sur "La prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants en Belgique : vers la création d'un mécanisme national de prévention ?", organisée par le Centre de recherche criminologique de l'ULB, à Bruxelles.

- Intervention lors du colloque «Les dégâts liés aux coupures du lien parent-enfant», à Liège.

- Débat organisé dans le cadre du projet "Food for Kids", à Bruxelles.

- Intervention lors du colloque "Radicalisme violent et travail social, osons le débat !", organisé par CERSO, CRIC et CRVI, à Louvain-la-Neuve.

- Participation à l'émission Yourope (Arte) sur l'impact des attentats sur la vie des jeunes et leur vision de l'avenir, à Bruxelles.

- Projection du film "Children on the move : Children first" et débat au cinéma Aventure, à Bruxelles au profit de l'Asbl Synergie14.

- Animation des débats de la conférence "l'Art et les tout petits", au BPS22 Charleroi.

- Tournage du documentaire "Article 6 : les enfants de l'exil, des enfants d'abord" à Calais (France), en partenariat avec la Défenseure des enfants française.

- Animation des débats après la projection du film "Children on the Move, Children First", au profit de Synergie 14 au cinéma Aventure à Bruxelles.

JUIN 2016

- Intervention lors du colloque sur la communication, organisé par Integras (qui promeut le savoir-faire spécialisé dans le travail auprès d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes en placement extrafamilial et/ou bénéficiant d'un soutien en pédagogie spécialisée) à Morat (Suisse).

- Intervention lors de la conférence "Lutte contre le terrorisme et la prévention de la radicalisation violente", organisée par l'Organisation internationale de la Francophonie, à Paris (France).

- Participation à l'émission radio du Centre d'action laïque "Libres, ensemble" au sujet des MENA, à Bruxelles.

- Intervention lors des Assises Nationales de la Protection de l'Enfance "Le temps : un ennemi qui vous veut du bien", à Metz (France).

- Conférence-débat sur la thématique de la "consommation/surconsommation", organisée par Canal J – AMO, à Tournai.

- Lancement de la campagne "Que du bonheur", la tournée en bus du Délégué général aux droits de l'enfant pour mettre en valeur des bonnes pratiques en FWB.

- Projection du film "Murmures d'écoles, quand les profs se laissent interroger…", organisée par le SAS Parenthèse, à Bruxelles.

- Vernissage de l'exposition "Regards de jeunes privés de liberté", organisée par DEI, à Bruxelles.

- Participation à la rencontre internationale sur les enfants migrants "Protection et avenir des enfants migrants : un défi pour l'Europe", organisée par le Défenseur des droits, le Conseil de l'Europe et l'ENOC, à Paris (France).

- Participation au séminaire de préparation de la Conférence et de l'assemblée générale annuelles de l'ENOC, le réseau européen des ombudspersonnes pour enfants à Dublin en Irlande.

- Intervention auprès des étudiants assistants sociaux de la haute école HELMO à Liège.

JUILLET 2016

- Participation à la Table ronde "Difficult conversations : free speech in schools", organisée par le Conseil de l'Europe, à Strasbourg.

- Intervention lors de la conférence «Children's rights matter: why Europe needs to invest in children", organisée par Eurochild, à Bruxelles.

- Participation à l'événement de clôture du projet PCI (Promotion Citoyenneté et Interculturalité) de l'AMO Basse Sambre, à Natoye.

- Participation à une émission d'Almouwatin Radio/TV au sujet du rôle du DGDE, à Bruxelles.

SEPTEMBRE 20016

- Intervention lors de la journée de réflexion "L'intolérance tue", organisée par le Centre de Prévention du Suicide à Bruxelles.
- Séances pédagogiques pour le Festival EOP ! au Centre culturel d'Uccle.

- Participation à la Conférence et à l'assemblée générale annuelles de l'ENOC, le réseau européen des ombudspersonnes pour enfants, consacrée à un accès égalitaire à l'éducation pour tous les enfants, à Vilnius en Lituanie.

OCTOBRE 2016

- Modération des débats lors de la soirée anniversaire des accueillantes à domicile, à la Cité Miroir de Liège.

- Intervention lors des journées de réflexion de l'Athénée Victor Horta de Forest à la Marlagne (Wépion).

- Participation à un "café pédagogique" sur l'accrochage scolaire, à la Fleur en Papier Doré à Bruxelles.

- Participation à un colloque sur l'impact de la pauvreté sur les enfants, à l'initiative des Centres PMS à la Marlagne (Wépion).

- Participation au colloque de Ricochet "Créer du lien, un acte citoyen", à Bruxelles.

CHAPITRE : XI

Les informations administratives

Les moyens mis à la disposition du Délégué général

Aucune disposition décrétale ou réglementaire ne détermine les moyens mis à la disposition du Délégué général.

Tout au plus pouvons-nous mentionner que, dans l'avis du Conseil d'Etat sur le projet d'arrêté du 19 décembre 2002 relatif au Délégué général, celui-ci estime que "(...) Selon l'article 2 du décret du 20 juin 2002, la fonction de Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant est instituée auprès du Gouvernement de la Communauté française. Il s'ensuit que les crédits nécessaires à l'exercice de la mission du Délégué général et à la rémunération du personnel mis à sa disposition sont nécessairement inscrits au budget général des dépenses de la Communauté française, en vertu des articles 12 et suivants des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991».

Depuis plusieurs années, nous avons interpellé le Gouvernement de la Communauté française concernant les moyens mis à notre disposition pour assurer sa mission de promotion des droits et intérêts de l'enfant, pour l'organisation d'actions d'information sur ces droits et intérêts et leur respect effectif.

Cette question a fait l'objet de contacts suivis avec les autorités politiques et l'administration et a abouti, dans le budget 2009 de la Communauté française, à la création d'un nouvel article budgétaire 01.01 dans la division organique 11, programme 3, activité 37 – Protection des droits de l'enfant, intitulé "dépenses de toute nature relative à la protection des droits de l'enfant".

Le budget 2016 affecté à cet article était de 70.000 euros.

La justification de ce nouvel article budgétaire précise que ce crédit est destiné à couvrir les dépenses et subventions diverses allouées par le Délégué général à des associations ou organismes dans le cadre de la protection des droits de l'enfant.

Depuis le 29 mars 2012, un arrêté du Gouvernement de la Communauté française accorde délégation de signature au Délégué général aux droits de l'enfant qui s'exerce sur les crédits prévus à l'allocation de base 01.01.37 de la DO 11 du budget général des dépenses de la Communauté française ainsi que sur l'allocation de base 01.02.37 de la DO 11 (crédits variables).

Madame Caroline De Vos a été désignée comptable extraordinaire le 1er juin 2012 et comptable ordinaire le 1er juillet 2012.

Le Ministère a ouvert un compte (091-2111635-71) auprès de la banque Belfius pour les avances de fonds ainsi qu'un compte (091-2110545-48) pour des recettes éventuelles (ex : jetons de présence à des réunions, location du bus des droits de l'enfant...).

L'institution du Délégué général est située rue de Birmingham 66 (3eme étage) à 1080 Bruxelles.

La surface occupe tout le 3ème étage et est partagée en 19 locaux dont 15 bureaux, une salle d'attente, une cuisine, une cafétéria ainsi qu'une salle de réunions. Les locaux sont reliés par un couloir de circulation interne.

Depuis mai 2016, une porte communicante avec la Maison de Justice de Bruxelles (située au 66b, rue de Birmingham) donne accès à une salle de réunion d'une capacité de 100 personnes que les deux institutions peuvent utiliser. Un calendrier partagé a été installé par l'Etnic afin de pouvoir gérer les occupations de la salle.

L'Administration de l'infrastructure du Ministère de la Communauté française s'occupe de la gestion des locaux (loyer avec charges (chauffage, nettoyage, immondices,...), matériel téléphonique, matériel informatique, parking....).

Suivant les nécessités, le Secrétaire général du Ministère de la Communauté française met à notre disposition différentes salles de réunions de «l'Espace 27 Septembre» et de l'AGE.

Afin d'harmoniser tous les sites internet des services de la Communauté française, le programme Typo 3 a été fourni par le Ministère de la Communauté française et l'Etnic à tous les services possédant un site propre. Madame Caroline De Vos s'occupe de la maintenance du site Internet du Délégué général.

Le site Internet du Délégué général a pour adresse :
http://www.dgde.cfwb.be.
L'institution du Délégué général possède également un courriel (**dgde@cfwb.be**).

Ce site présente une page d'accueil offrant trois entrées différentes (enfants, ados et adultes) et facilite la prise de contact directe avec le Délégué général et son institution.

Le site est hébergé sur le serveur de la Communauté française grâce au soutien et à la collaboration du Secrétaire général et de l'Etnic.

Un véhicule est mis à la disposition du service du Délégué général aux droits de l'enfant par le Ministère de la Communauté française qui a contracté un leasing.

Tout le matériel de communication nécessaire au bon fonctionnement de l'institution (central téléphonique, GSM, Internet, fax, photocopieuse, balance électronique, système de rétribution différée et de levée à domicile du courrier...) est mis à la disposition par le Ministère de la Communauté française.

Au niveau informatique, dans le cadre du projet NEO3, depuis octobre 2016, chaque agent possède un pc fixe. Par ailleurs, 2 notebooks ont été attribués à l'institution.

Le personnel mis à la disposition du Délégué général

L'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2002 stipule que le Ministre ayant la fonction publique dans ses attributions met à la disposition du Délégué général treize agents du personnel du Ministère de la Communauté française, à savoir :

- sept agents de niveau 1, dont au moins deux sont titulaires d'un master en droit et deux sont titulaires d'un master en criminologie ;
- deux agents de niveau 2 + ;
- deux agents de niveau 2 ;
- un agent de niveau 3 ;
- un agent de niveau 4.

Au cours de l'exercice, le personnel mis à la disposition du Délégué général était composé de la manière suivante :

- Beublet Nancy, secrétaire ;
- Bierlaire Julie, animatrice pédagogique ;
- Brion Florence, criminologue ;
- Croonen Sophie, juriste ;
- De Vos Caroline, assistante administrative ;
- Hennebo Gaëlle, secrétaire ;
- Lallemand David, conseiller en communication et chargé de projets
- Léonard Serge, juriste-expert ;
- Nsengiyumva Jean-Luc, socio-pédagogue ;
- Salif Mohamed, chauffeur du bus des droits de l'enfant ;
- Theunis Serge, chauffeur-logisticien ;
- Van Cauwenberghe Nathalie, criminologue ;
- Van der Straeten Karin, infirmière pédiatrique.

Au 15 octobre dernier, Madame Hennebo a quitté l'institution et a été remplacée par Madame Moane Salhi Fatima.

ANNEXE

STATISTIQUES

PLAINTES ET DEMANDES D'INFORMATION

	Plaintes	Plaintes en %	Demandes d'infos	Demandes d'infos en %	Total	Total en %
Maltraitance	22	3,5%	52	7,8%	74	5,7%
Divorce et séparation	49	7,8%	140	20,9%	189	14,5%
Enseignement	158	25,0%	52	7,8%	210	16,2%
Placement	19	3,0%	47	7,0%	66	5,1%
Autres	19	3,0%	50	7,5%	69	5,3%
Problèmes administratifs	15	2,4%	11	1,6%	26	2,0%
Enfants étrangers	122	19,3%	60	9,0%	182	14,0%
Administration de la justice/AJ	61	9,7%	75	11,2%	136	10,5%
Santé	15	2,4%	12	1,8%	27	2,1%
Délinquance juvénile	0	0,0%	12	1,8%	12	0,9%
Grands-parents	5	0,8%	23	3,4%	28	2,2%
Logement	14	2,2%	9	1,3%	23	1,8%
Statut juridique	1	0,2%	7	1,0%	8	0,6%
Adoption	7	1,1%	24	3,6%	31	2,4%
Emprisonnement	5	0,8%	7	1,0%	12	0,9%
Handicap	40	6,3%	20	3,0%	60	4,6%
Rapt parental	9	1,4%	14	2,1%	23	1,8%
Agissements policiers	14	2,2%	16	2,4%	30	2,3%
IPPJ/section dessaisis	52	8,2%	10	1,5%	62	4,8%
Radicalisation	3	0,5%	23	3,4%	26	2,0%
Secte	0	0,0%	1	0,1%	1	0,1%
Internet	1	0,2%	4	0,6%	5	0,4%
Total	**631**	**100,0%**	**669**	**100,0%**	**1330**	**100,0%**

LES THEMATIQUES EN POURCENTS

Maltraitance	74	5,7%
Divorce et séparation	189	14,5%
Enseignement	210	16,2%
Placement	66	5,1%
Autres	69	5,3%
Problèmes administratifs	26	2,0%
Enfants étrangers	182	14,0%
Administration de la justice/AJ	136	10,5%
Santé	27	2,1%
Délinquance juvénile	12	0,9%
Grands-parents	28	2,2%
Logement	23	1,8%
Statut juridique	8	0,6%
Adoption	31	2,4%
Emprisonnement	12	0,9%
Handicap	60	4,6%
IPPJ/section dessaisis	62	4,8%
Rapt parental	23	1,8%
Internet	5	0,4%
Radicalisation	26	2,0%
Agissements policiers	30	2,3%
Secte	1	0,1%

ORIGINE DES SAISINES

Parents	707	54,38%
Grands-parents	62	4,77%
Professionnels	219	16,85%
Enfants > à 14 ans	109	8,38%
Enfants < à 14 ans	13	1,00%
Autres	190	14,62%
Total	1300	100,00%

Tableau comparatif par année : plaintes ou demandes d'information

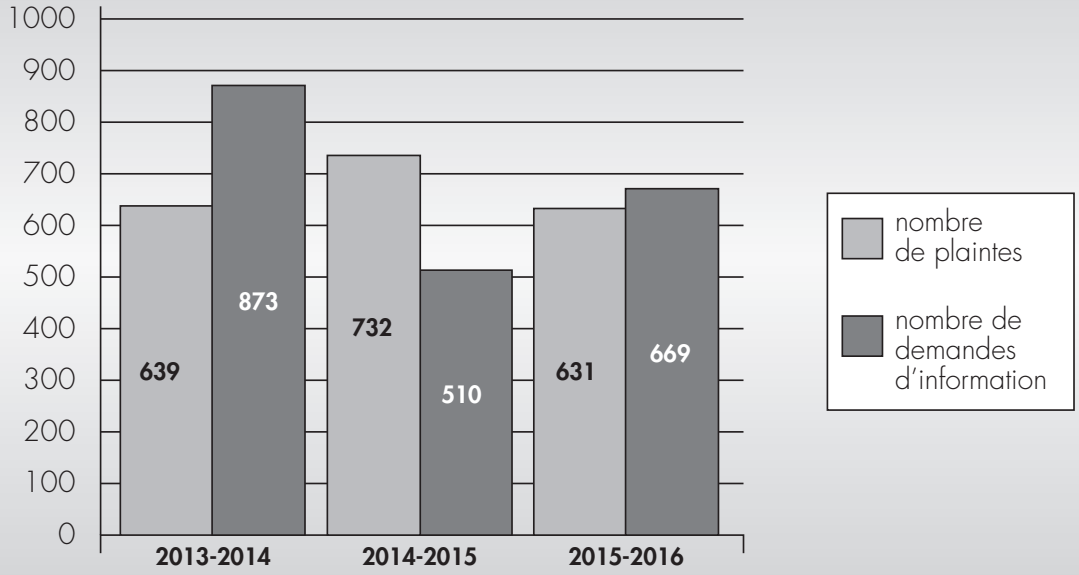

Tableau comparatif par année en % : plaintes ou demandes d'information

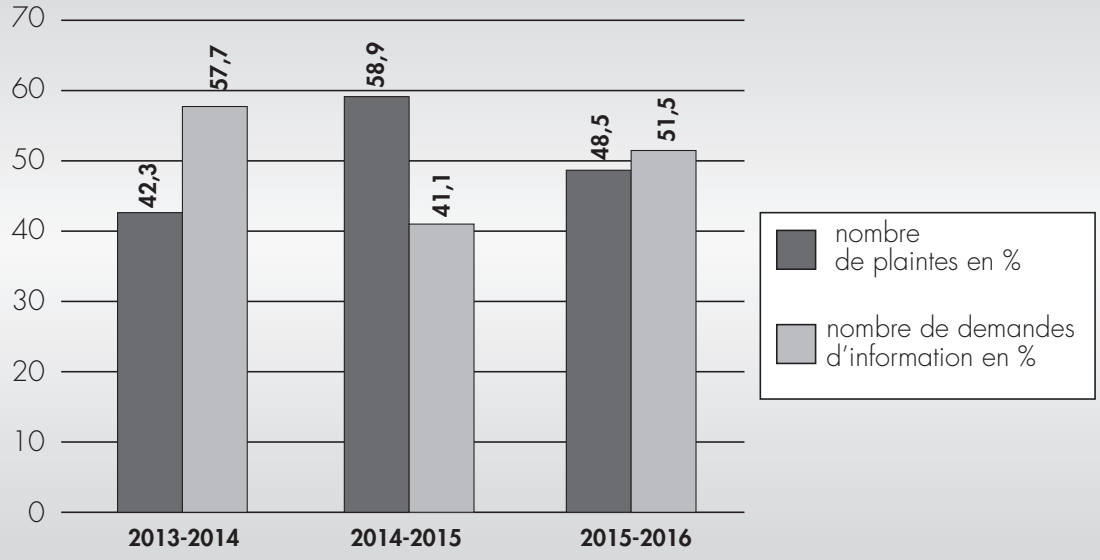

ANNEXE

Devoir de réserve

L'article 6 du décret du 20 juin 2002 instituant un Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant dispose: "Le Délégué général est placé sous l'autorité du Gouvernement. Il bénéficie de la liberté d'action et d'expression nécessaire à l'exercice de sa mission et est tenu au devoir de réserve que lui impose celui-ci. A ce titre, il agit en toute indépendance et ne peut être relevé de sa charge en raison d'actes qu'il accomplit dans le cadre de sa mission".

La question est régulièrement débattue. Elle l'a encore été au cours du dernier exercice. Selon certains, il y aurait des restrictions à apporter aux libertés fondamentales des personnes investies d'une mission d'intérêt public. Le débat n'est pas nouveau et concernait antérieurement l'exercice de la liberté d'expression des fonctionnaires. En outre, la liberté d'expression du Délégué général devrait être limitée, voire implicitement censurée en vertu d'un devoir de réserve.

Cette question ne peut être occultée et le Délégué général n'entend pas s'y soustraire.

La liberté d'expression est un droit fondamental consacré par la Constitution et la Convention européenne.

L'article 10 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, usuellement appelée Convention européenne des droits de l'homme, dispose:

1. **"Toute personne a droit à la liberté d'expression"**. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. **L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités** peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions, prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale sociale, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Selon l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, la liberté d'expression n'est donc soumise à aucune réserve. Des restrictions peuvent être prévues par la loi lorsqu'il y a notamment des risques pour la sécurité nationale ou la sécurité publique. Seul un texte de loi peut cependant prévoir une telle restriction. Certains estiment toutefois que dans le cadre d'un contrat d'emploi ou d'un règlement statutaire, cette obligation de réserve puisse être imposée.

La question est de savoir ce que signifie l'obligation de réserve. Selon le Petit Robert: " Il s'agit d'une attitude qui consiste à ne pas se livrer indiscrètement, à ne pas s'engager imprudemment, à se garder de tout excès dans les propos, les jugements".

Sur le plan du droit, il semble ne pas y avoir de définition. L'on peut donc en déduire qu'il s'agit d'une obligation déontologique liée à l'exercice d'une profession ou d'une fonction. C'est donc en se référant à l'exercice d'une profession ou d'une mission qu'il convient de réfléchir sur le devoir de réserve.

Dès lors, c'est à partir de la fonction de Délégué général aux droits de l'enfant qu'il faut aborder la question, d'autant que l'institution du Délégué général intervient régulièrement dans les débats publics.

Pour y répondre, il y a lieu préalablement de s'entendre sur ce que signifie être une personne publique. En sa qualité d'ombudsman, comme dit plus haut, le Délégué général est effectivement une personne publique. L'expression "personne publique" peut cependant recouvrir plusieurs définitions. Elle peut définir des fonctionnaires. Elle peut être interprétée comme s'appliquant aux pouvoirs publics. Elle peut, par ailleurs, s'appliquer aux personnes qui interviennent régulièrement dans des débats publics, dans les médias… Les mandataires politiques sont des personnes publiques. Selon la sentence populaire enfin, la personne publique est une personne connue et reconnue par le public. C'est une personne médiatisée.
Il ne faut cependant pas confondre une personne travaillant dans la fonction publique avec la fonction d'un ombudsman. Il s'agit de fonctions diamétralement opposées.

Selon les idées du sociologue Max WEBER, l'administration est une institution hiérarchique subordonnée au principe de la hiérarchie des normes. La fonction de l'administration est chargée de maintenir la cohésion hiérarchique des normes.

Toute la cohésion de l'administration repose sur ce modèle hiérarchique. Le modèle administratif semble donc se fonder sur une conception impérativiste, unitaire (principe de la hiérarchie des normes). Le modèle des relations humaines au sein de l'administration est aussi fondé sur un ordre imposé dont toute la finalité est de faire exister un ordre cohérent fondé sur le principe de la hiérarchie et l'exécution des normes.

Dans cette perspective, l'administration tend à ignorer ou à dénier le conflit puisqu'il serait de nature à mettre en danger la cohésion interne de l'ordre hiérarchique.
Dès lors, on pourrait déduire que lorsqu'un fonctionnaire s'exprime et représente son administration, il s'en réfère à son autorité hiérarchique et se doit de respecter scrupuleusement la position de son administration. Dans ce cadre, la liberté d'expression est cantonnée à la mission imposée par l'administration. Le fonctionnaire serait tenu par une obligation de réserve.

L'obligation de réserve s'est surtout déployée dans le domaine des pouvoirs publics et dans le cadre d'une structure hiérarchique. Le Délégué général ne se situe nullement dans ce contexte. La mission du Délégué général aux droits de l'enfant se situe aux antipodes de l'esprit hiérarchique de la fonction publique. Un ombudsman est tout d'abord une institution indépendante et cette institution n'est soumise à aucune hiérarchie même s'il dépend directement du Gouvernement ou du Parlement. Le Délégué général et les membres de son équipe ne sont donc pas des fonctionnaires au sens strict du terme.

Cela peut paraître paradoxal sur le plan sémantique, mais au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué général est placé sous l'autorité du Gouvernement. Cette autorité n'est cependant pas hiérarchique.

Il incombe pourtant au Délégué général (et à son équipe) de respecter sa mission et de respecter le décret instituant un Délégué général.

Le sens d'une obligation de réserve doit donc être examinée au regard de sa mission et de son indépendance en faisant totalement abstraction de l'obligation de réserve qui incombe au fonctionnaire.

La fonction de Délégué général présente essentiellement trois volets, une mission d'information (promotion de la convention internationale, promotion des droits des enfants), une mission de politique générale (propositions de textes de lois, vérification de l'application correcte des lois), une mission de prise en charge de dossiers individuels.

Dans le cadre de sa mission d'information sur les droits de l'enfant, le Délégué général est tenu par une obligation d'information et à cette fin, il lui incombe de se faire entendre, de répandre ses informations, de s'exprimer régulièrement en public, de solliciter le concours de la presse. Il dispose à cet égard d'une liberté, sans restrictions et sans obligation de réserve.

En ce qui concerne sa mission de politique générale (vérification de l'application correcte des lois, propositions de textes de lois), le Délégué général n'est pas tenu par une obligation hiérarchique et il est aussi autorisé à s'exprimer publiquement sur des questions ayant trait à la vérification de l'application correcte des lois ainsi que sur les éventuels manquements d'une administration. Le fait de proposer une nouvelle réglementation est souvent l'expression d'une critique qui peut concerner un manquement, un dysfonctionnement, des lacunes. Enfin, une proposition d'adapter la réglementation concerne l'intérêt général et partant doit être connue du public, relayée par la presse. La pratique d'une politique générale implique donc la liberté d'expression sur des questions d'intérêt général. Il est également important de rappeler que les ombudsmans apparaissent aussi comme porteurs de nouvelles pratiques démocratiques, comme promoteurs de nouvelles bases de participation entre le citoyen et les instances publiques (gouvernement, administration) et comme promoteurs de nouvelles sources de normativité. Si l'on ne peut accepter qu'une loi soit votée à huis clos, on ne peut évidemment accepter que la fonction de politique générale du Délégué général soit occultée et s'exerce à huis clos.

Concernant les dossiers individuels, à l'instar de tout professionnel du secteur de l'enfance, le Délégué général est tenu par des obligations qui vont bien évidemment au-delà de son obligation de réserve et il doit respecter les législations relatives au secret professionnel, le décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance, le code de déontologie du secteur de l'aide à la jeunesse, le respect de la vie privée du mineur et de sa famille, le droit à l'image du mineur, notion du confident nécessaire, l'article 80 de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse par lequel il est interdit à tout intervenant révéler l'identité d'un mineur faisant l'objet d'une mesure protectionnelle.....

Par ailleurs, l'institution du Délégué général est aussi reconnue internationalement. Ainsi le Délégué général est-il notamment membre de l'Enoc (European, Network of Ombudspersons for Children), de l'AOMF (Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie). Il collabore en outre très régulièrement avec les institutions européennes et la Conférence de droit international privé de la Haye. Il coopère avec des homologues de pays tiers. Il se doit par conséquent de respecter les standards imposés par la communauté internationale, dont notamment, les principes de

Paris concernant le statut et le fonctionnement des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme. Il lui incombe par conséquent de garantir les obligations et valeurs d'indépendance, de neutralité, d'impartialité, d'objectivité :

- **L'indépendance** est assurée si l'institution ne peut recevoir d'instruction d'aucune autorité.

- **La neutralité** : Le Délégué général n'est soumis à aucune discipline partisane. Ses critiques s'adressent à tous, en fonction des problématiques soulevées, sans tenir compte des logiques partisanes.

- **L'impartialité** : L'institution se doit de garantir le principe d'égalité entre tous les enfants et prendre parti pour tous les enfants.

- **L'objectivité :** Son action est guidée par les droits et intérêts de l'enfant. La notion de l'intérêt de l'enfant est aussi étudiée en se référant aussi à la culture scientifique.

Le Délégué général doit donc respecter ces obligations et il incombe au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de garantir la crédibilité internationale de l'institution.

D'aucuns estimeront sans doute que l'institution du Délégué général est une institution bien singulière. C'est sans doute là la richesse et la beauté de la vie démocratique qui accepte le débat contradictoire. La pratique des ombudsmans s'inscrit dans une perspective de poursuite et de reformulation de nos idéaux démocratiques, de nos promesses d'égalité et de liberté telles qu'elles ont été proclamées par la Convention européenne des droits de l'homme, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Pour certains, ces réalités semblent encore très difficiles à vivre.

Alors que signifie l'obligation de réserve du Délégué général ? Peu de choses en réalité, si ce n'est l'obligation d'assumer sa fonction avec dignité. La liberté d'expression du Délégué général ne peut cependant être abusive et détournée de sa finalité. Le Délégué général ne peut attaquer les personnes, les insulter, les diffamer. Il ne peut discréditer sa fonction en adoptant un comportement inadéquat (alcoolisme public, propos excessifs, ...)
Mais, là encore, il faut bien convenir que l'obligation de réserve semble fort surannée.

Au vu de ce qui précède, l'interprétation de ce devoir de réserve doit évidemment se cantonner uniquement à l'exercice des missions du Délégué général. Pour rappel, l'article 6 du décret du 20 juin 2002 instituant un Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant dispose : " Le Délégué général est placé sous l'autorité du Gouvernement. Il bénéficie de la liberté d'action et d'expression nécessaire à l'exercice de sa mission et est tenu au devoir de réserve que lui impose celui-ci. A ce titre, il agit en toute indépendance et ne peut être relevé de sa charge en raison d'actes qu'il accomplit dans le cadre de sa mission".

Une interprétation équivoque de cet article pourrait laisser sous-entendre qu'il serait soumis à une obligation de réserve à l'égard du gouvernement. Une telle interprétation reviendrait à nier l'indépendance du Délégué général, à l'assimiler à un agent statutaire de la Fédération Wallonie- Bruxelles, à porter atteinte à sa crédibilité à l'égard des usagers et à la crédibilité internationale de l'institution. Ce serait aussi implicitement porter atteinte à la crédibilité des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Au vu de ce qui précède, dans le cadre d'une réforme éventuelle du statut de l'institution, le Délégué général propose que l'obligation de réserve telle que libellée dans le Décret du 20 juin 2002 soit supprimée.

DROITS DE L'ENFANT

Le Délégué général

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL
DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
AUX DROITS DE L'ENFANT
Rue de Birmingham 66
1080 Bruxelles
dgde@cfwb.be
www.dgde.cfwb.be

É.R. : BERNARD DE VOS – RUE DE BIRMINGHAM 66 – 1080 BRUXELLES